

RAPPORT FINANCIER 2011



www.ca-paris.fr 

> SOMMAIRE GENERAL

RAPPORT DE GESTION	3
RAPPORT D'ACTIVITE	5
RAPPORT FINANCIER	7
 COMPTES CONSOLIDES AU 31/12/2011	 63
CADRE GENERAL	66
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	71
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS	78
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011	157
 COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2011	 162
BILAN AU 31 DECEMBRE 2011	164
HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2011	166
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2011	167
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011	228
ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'INFORMATION	233
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES - EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011	234
 RAPPORT DU PRESIDENT	 238
I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL	238
II. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES	247
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE FRANCE - EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011	259
 RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE	 263
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DU CAPITAL	270

RAPPORT DE GESTION

AU 31/12/2011

> SOMMAIRE

RAPPORT D'ACTIVITE	5
1. LA CONJONCTURE	5
2. UNE CONQUETE DYNAMIQUE	5
3. LA COLLECTE	5
4. LES CREDITS	6
5. LES SERVICES ET LES ASSURANCES	7
RAPPORT FINANCIER	7
1. ELEMENTS FINANCIERS DU GROUPE CREDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE	7
1.1. Le bilan	8
1.2. Le compte de résultat	8
2. ELEMENTS RELATIFS AU CREDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE	10
2.1. ELEMENTS FINANCIERS	10
3. EVOLUTION DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS	13
3.1. Bercy participation	13
3.2. SOCADIF	14
4. SUIVI ET CONTROLES DES RISQUES	15
4.1. Risque de crédit	16
4.2. Risque de marché	34
4.3. Informations spécifiques selon les recommandations du forum de stabilité financière	43
4.4. Gestion du bilan	45
4.5. Risques opérationnels	53
4.6. Risque de non-conformité	56
5. LES RATIOS FINANCIERS	61
5.1. Ratio de solvabilité consolidé (CRD)	61
5.2. Contrôle des grands risques	61
6. INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS (ARTICLE L.441-6-1 DU CODE DE COMMERCE)	61
7. CONVENTIONS REGLEMENTEES	62
8. PERSPECTIVES D'AVENIR	62
9. RESULTATS FINANCIERS DU CREDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	62

RAPPORT D'ACTIVITE

1. LA CONJONCTURE

Après un premier trimestre de forte croissance (+0,9%), l'année 2011 a été marquée par un net ralentissement. D'abord, au cours du second trimestre 2011, la consommation privée a baissé de 1%, du fait de la fin de l'effet des stimuli à l'activité tels que la prime à la casse dans l'automobile. Ensuite, à partir du mois d'août, la *réminiscence de la crise des dettes souveraines, et les interactions entre confiance, finance, et activité réelle, ont entraîné un net ralentissement de l'activité, avec un taux de croissance de -0,4% au cours du dernier trimestre.* Aussi, le taux de chômage en France n'a cessé d'augmenter durant cette période.

Dans ce contexte, le taux d'épargne des ménages est resté très élevé, à 16,9% en 2011 après 16,1% en 2010.

Après avoir dans un premier temps augmenté de 3,1% à près de 3,7%, le taux du swap 10 contre euribor 3 mois a fortement baissé de la mi-avril à la mi-septembre, pour fluctuer, avec une certaine volatilité, dans une fourchette comprise entre 2,2% et 2,7%.

Le coût de la liquidité, stable en début d'année, a très fortement augmenté à partir du mois d'août pour les banques françaises, sous l'effet des inquiétudes sur la dette des états périphériques d'Europe du Sud, puis de l'anticipation de la dégradation de la note de la dette de la France. La situation a atteint son paroxysme en toute fin d'année, avec des coûts de liquidité supérieurs de plus de 100 points de base à ceux observés à la suite de la faillite de Lehman Brothers.

Aussi, le modèle de banque de détail, marqué par la capacité à collecter des dépôts des clients et donc à être moins dépendant des marchés financiers que d'autres modèles bancaires, a confirmé au cours de cette période toute sa pertinence.

2. UNE CONQUETE DYNAMIQUE

La conquête de nouveaux clients a été dynamique en 2011, le nombre de nouvelles entrées en relations, en hausse de 9,5%, franchissant le cap des 90 000. La part des moins de 30 ans a poursuivi sa croissance et représente désormais près des 2/3 des nouveaux clients.

3. LA COLLECTE

Globalement, la collecte a pâti d'un effet marché particulièrement défavorable, de 0,8 milliard d'euros. Ainsi, si l'encours de collecte globale baisse de 1,8%, retraité de l'effet marché, il serait globalement stable.

▪ Les DAV

Les soldes des DAV des clients de la caisse régionale se sont stabilisés après la forte progression enregistrée en 2010. L'encours moyen annuel s'affiche en progression de près de 4%, à 6,1 milliards d'euros.

▪ L'épargne bilan

L'épargne bilan intègre ici les obligations Crédit Agricole SA souscrites par les clients dans leurs comptes titres ou leurs contrats d'assurance vie (Unités de comptes obligataires), dont la liquidité est ensuite retournée par Crédit Agricole SA dans le bilan de la caisse régionale. Ces obligations, concourant au refinancement de la caisse régionale pour le montant souscrit à l'émission et ce sur toute la durée de l'obligation, quelle que soit par ailleurs la variation du cours de l'obligation sur le marché secondaire, sont prises ici hors effet marché. Leur montant au 31 décembre 2011 s'élève à 975 millions d'euros, contre 880 millions d'euros au 31 décembre 2010.

L'encours d'épargne bilan ainsi défini s'élève à 26,2 milliards d'euros au 31 décembre 2011, en hausse de 3% par rapport au 31 décembre 2010. Cette croissance est principalement imputable aux obligations Crédit Agricole SA (+10,8%), aux dépôts à terme (+10,4%), et aux livrets (+8,0%).

En revanche, l'encours de CDN fléchi de 35,2% à 541 millions d'euros : la caisse régionale, sur la seconde partie de l'année, n'a pas souhaité surenchérir sur les taux déraisonnables pratiqués par certains concurrents en mal de liquidité.

L'encours de Plan Epargne Logement stagne à 4,7 milliards d'euros : au cours de cette année très active pour l'habitat, les clients ont utilisé l'épargne accumulée au fil des ans sur leurs plans comme apport personnel pour leurs acquisitions immobilières.

- L'épargne hors bilan

L'épargne hors bilan a subi en 2011 plusieurs phénomènes :

- Un effet marché particulièrement négatif
- Une aversion des clients aux risques
- Des arbitrages des clients qui ont été plus réservés sur leurs placements en assurance vie (moins de souscriptions, plus de retraits), et ont continué d'arbitré leurs OPCVM monétaires au profit de placements bilanciers plus rémunérateurs.

Aussi :

- L'Epargne Financière (hors Obligations CA.SA) baisse de 9,1%. Hors effet marché, la baisse est de 4,8% (4,7% avec les obligations CA.SA).
- L'assurance-vie (hors obligations CA.SA) augmente de 2,3%. Hors effet marché, la hausse serait de 3,1% (3,6% avec les obligations CA.SA).

4. LES CREDITS

- Les crédits à l'habitat

Sur l'année 2011, l'encours de crédits à l'habitat a progressé de 8,9% pour atteindre 15 milliards d'euros. Au total, les réalisations de nouveaux crédits à l'habitat se sont élevées à 3,5 milliards d'euros, en hausse de 20,7% par rapport à 2010.

- Les crédits à la consommation

L'activité de crédit à la consommation s'est ralentie sous l'effet d'un changement de comportement des clients : les encours de crédit revolving ont décrue de 8,6%, et les encours de crédit amortissables ont diminué de 2,2%. Au final, les encours globaux baissent de 3,3% à 1,1 milliards €.

- Les crédits aux professionnels et à l'agriculture

Attentive à contribuer au développement de son territoire, la caisse régionale a poursuivi son développement sur ce marché.

Sur ce segment, les réalisations sont en effet en hausse de 3,7%, et les encours de 5,3%, à 1,5 milliard d'euros au 31 décembre 2011.

- *Les crédits aux entreprises*

Les encours de crédit aux entreprises ont poursuivi la décrue entamée en 2008, liée à la fois à un mouvement de désintermédiation – les grandes entreprises se financent de plus en plus en émettant directement des obligations sur les marchés – et à une meilleure optimisation de la gestion de leur trésorerie et de leur besoin en fonds de roulement. Aussi, ces encours baissent de 2,5% à 6,1 milliards d'euros.

- *Les crédits aux collectivités publiques et assimilées*

Ancrée dans son territoire, la caisse régionale a continué à financer les collectivités locales d'Ile-de-France, notamment les plus petites d'entre elles : si l'encours global de crédit à ces collectivités locales croît de 0,7% à 2,8 milliards d'euros, les encours dédiés aux petites et moyennes collectivités (communes de moins de 20 000 habitants et syndicats ou communautés de communes de moins de 50 000 habitants) augmentent de 11,3%.

5. LES SERVICES ET LES ASSURANCES

Au cours de l'année 2011, la caisse régionale a poursuivi la commercialisation de produits et services adaptés aux besoins de ses clients. Notamment, en franchissant le cas des 500 000 contrats d'assurance IARD et prévoyance, elle a fait de l'assurance son deuxième métier.

RAPPORT FINANCIER

Seront examinés successivement :

- *les éléments financiers du groupe Crédit Agricole d'Ile-de-France, établis selon les normes comptables IAS/IFRS ; ils seront comparés aux résultats 2010, établis selon ces mêmes normes,*
- *les éléments relatifs au Crédit Agricole d'Ile-de-France, établis selon les normes françaises,*
- *l'évolution des filiales et des participations,*
- *le suivi et le contrôle des risques,*
- *les perspectives d'avenir,*
- *le tableau des résultats financiers du Crédit Agricole d'Ile-de-France au cours des cinq derniers exercices.*

1. ELEMENTS FINANCIERS DU GROUPE CREDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France consolide dans ses comptes deux participations :

- *la SAS Bercy Participation, dont il détient la totalité du capital, pour une valeur comptable brute de 38,1 millions d'euros,*
- *et la SA SOCADIF, dont il détient 91,3% du capital :*
 - *directement à hauteur de 80,13% pour une valeur comptable brute de 16,2 millions d'euros,*
 - *et via Bercy Participation qui a acquis en juillet 2006 11,16% du capital de SOCADIF pour une valeur comptable brute de 5,7 millions d'euros.*

La SAS Bercy Participation, société holding, acquiert et gère un patrimoine essentiellement composé de titres, de valeurs mobilières et d'actifs immobiliers. Les participations de cette filiale ont été prises avec un objectif de durée de détention à long terme.

La SA SOCADIF est la filiale de la caisse régionale spécialisée dans le capital développement.

1.1 LE BILAN

Le total du bilan arrêté au 31 décembre 2011 s'élève à 33,5 milliards d'euros, contre 32,4 milliards d'euros au *31 décembre 2010, soit une augmentation de 3,2%*. Les principales évolutions des postes du bilan d'une année sur l'autre sont les suivantes :

A L'ACTIF :

La croissance du total du bilan résulte principalement de l'évolution des postes suivants :

- *Les encours de crédit augmentent de 0,5 milliard d'euros, principalement du fait de la croissance des encours de crédit à l'habitat*
- *Le portefeuille titres de placement de la caisse régionale, investi très majoritairement en OPCVM monétaires, augmente de 0,3 milliard d'euros.*

AU PASSIF :

Les principales variations observées portent sur les postes suivants :

- *le refinancement auprès de Crédit Agricole SA augmente de 0,8 milliard d'euros,*
- *les dépôts de la clientèle augmentent de 0,4 milliard d'euros,*
- *l'encours de titres de créances négociables diminue de 0,5 milliard d'euros,*
- *les capitaux propres croissent de 0,2 milliard d'euros.*

1.2 LE COMPTE DE RESULTAT

LE PRODUIT NET BANCAIRE :

Il s'établit à 953 millions d'euros, en hausse de *3,4% par rapport à celui de 2010*.

L'évolution du PNB sera décrite sur la base de la ventilation économique suivante :

- *la marge d'intermédiation correspond au PNB dégagé par les crédits compte tenu des ressources qu'ils mobilisent et des opérations connexes qu'ils induisent, en particulier les opérations de couverture des risques de transformation et les provisions à constituer au titre des risques épargne logement,*
- *les commissions et autres activités*

Ces deux postes constituent le PNB d'activité.

- *la marge sur le portefeuille et les activités pour compte propre correspond à la marge résultant de la gestion des fonds propres, qu'ils soient immobilisés dans des portefeuilles de titres ou qu'ils alimentent le solde de trésorerie.*

Ces différents postes ont enregistré les évolutions suivantes :

Le PNB d'activité, à 889 millions d'euros est *en progression de 3,4% par rapport à 2010. Il représente, comme en 2010, 93,3% du PNB global.*

- *la marge d'intermédiation*

La marge d'intermédiation de l'exercice 2011 s'élève à 472 millions d'euros, en progression de *6,8% par rapport à 2011. Elle représente 49,6% du PNB global (47,9% en 2010). Cette progression de 30 millions d'euros de la marge d'intermédiation, s'explique principalement par la croissance des encours moyens, et un effet de base de 13,6 millions d'euros lié à une opération de restructuration de notre passif réalisée en 2010.*

- les commissions et autres produits d'exploitation

Les commissions, liées principalement à la vente des services et à la collecte d'épargne, s'établissent à 417 millions d'euros, contre 418 millions d'euros pour l'exercice 2010.

La diminution des commissions relatives à la collecte centralisée auprès de Crédit Agricole SA, liée à la baisse de la marge de remplacement en taux, est compensée par la croissance des commissions de services, notamment d'assurance-prévoyance, et de montage de crédit aux grandes entreprises.

Cet ensemble des commissions et autres produits d'exploitation représente 43,8% du PNB en 2011 (45,3% en 2010).

- Les produits du portefeuille

Enfin, les produits du portefeuille s'établissent à 63 millions d'euros sur l'exercice 2011, en *hausse de 2,5% par rapport à l'année précédente*. Ils comprennent à hauteur de 24,7 millions d'euros *le dividende perçu de la SAS La Boëtie*.

Les produits du portefeuille représentent 6,7% du PNB global, et les seuls dividendes de la SAS La Boëtie 2,6% seulement.

LE RESULTAT BRUT DEXPLOITATION :

Les charges générales d'exploitation ressortent à 454 millions d'euros contre 435 millions d'euros en 2010, soit une augmentation de 4,3%.

Elles intègrent un haut niveau d'investissements, de 64 millions d'euros, *principalement axés sur :*

- *la Technologie* (52 millions d'euros), l'essentiel étant lié au projet Nice : *développement du nouveau système, renouvellement des matériels en préparation de la prochaine migration, préparation de la migration,*
- *la Formation de nos collaborateurs* (10 millions d'euros), pour près de 7% de la masse salariale.

Pour autant, la hausse des charges s'explique principalement par les éléments suivants :

- *Les charges de personnel (hors celles liées au projet Nice) augmentent de 8 millions d'euros : dans un contexte de stabilité des effectifs et de moyenne d'âge assez jeune (38 ans), la caisse régionale favorise les promotions. Il en découle une augmentation des rémunérations de 5,6 millions d'euros et des charges sociales de 1,2 million d'euros. Par ailleurs, l'enveloppe de l'Intéressement Participation est en hausse de 1,2 million d'euros, soit 3,3%.*
- *Les impôts et taxes augmentent fortement (+4,6 millions d'euros) sous l'effet de la taxe systémique, des contributions au financement de l'ACP et de l'AMF, et de la réforme de la taxe professionnelle, la CVAE et la CET, qui remplacent l'ancienne taxe, étant moins favorables aux entreprises de services comme les nôtres. Il en découle qu'en deux ans, les impôts et taxes hors IS, y compris les taxes assises sur les rémunérations, ont augmenté de 24%, dont 10,9% sur la seule année 2011. Elles atteignent désormais 46,9 millions d'euros, soit plus de 10% de nos charges de fonctionnement.*
- *Les dotations aux amortissements, en lien avec les investissements, augmentent de 1 million d'euros.*

Les autres augmentations de charges sont directement en lien avec l'activité.

Le résultat brut d'exploitation s'établit à 499 millions d'euros, en hausse de 2,6%. Le coefficient d'exploitation s'établit à 47,6%, et confirme la position de la caisse régionale parmi les banques françaises les plus performantes.

LE COUT DU RISQUE

Le coût du risque s'élève à 51 millions d'euros au lieu de 60 millions d'euros en 2010, soit une baisse de 15,8%.
Le taux de CDL revient à 1,68% au lieu de 2,01% au 31 décembre 2010.

Le coût du risque de crédit baisse de 12 millions d'euros, soit 25%, et représente 15 bp rapporté à nos encours Bâle I :

- *Les provisions individuelles sont en baisse de 42,6 millions d'euros, à 10,4 millions d'euros. Elles ont notamment été impactées par une reprise de certaines provisions concernant les Entreprises, liée à un chantier de renforcement de la convergence entre CDL et défaut au sein du Groupe. Notamment, lorsqu'un chef de pool est membre du Groupe Crédit Agricole, les membres du Groupe participant à l'opération se doivent d'aligner leur position sur le chef de file. Cet alignement s'est traduit pour notre caisse régionale par des sorties de CDL et des reprises de dépréciation de 14,3 millions d'euros.*
- *L'évolution de la dotation sur les provisions collectives est imputable à une amélioration des notations et à la diminution des encours Entreprise. A l'inverse, à la demande du régulateur, les modalités de calibrage des taux de pertes sont revenues à celles de 2007. L'incidence de ce « retour arrière » pour la provision collective banque de détail est estimée à 10 millions d'euros.*
- *Les dotations aux provisions filières augmentent fortement, passant de 11,6 à 38,1 millions d'euros. Cette augmentation est principalement liée à la création de trois nouvelles filières, relatives au secteur des cimenteries, et au secteur maritime (5,7 millions d'euros pour ces deux filières), et à l'habitat en Ile-de-France. Cette provision, de 20 millions d'euros, vise à prévenir un accroissement du risque hypothécaire subséquent à une probable baisse des prix des logements en Ile-de-France, en lien avec le ralentissement du marché immobilier observé au cours du second semestre 2011, et avec la réduction des dispositifs fiscaux de soutien aux prix.*

Au final, ces différents mouvements aboutissent:

- *à rehausser notre taux de provisionnement des CDL, qui passe de 67,8% à 70,6%.*
- *à stabiliser le niveau de notre stock de provisions, à 637 millions d'euros (645 millions d'euros à fin 2010), tout en maintenant un ratio de couverture provisions individuelles et collectives sur encours total (1,8%) d'un niveau suffisant au regard du profil de nos risques.*

LE RESULTAT NET

L'impôt sur les sociétés, à 143 millions d'euros, *augmente de 8,6%* sous l'effet de la croissance du résultat et de l'alourdissement de la fiscalité.

Au final, le résultat net consolidé part du groupe ressort à 304 millions d'euros, contre 293 millions d'euros en 2010, soit une hausse de 3,8%.

2. ELEMENTS RELATIFS AU CREDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE

2.1 ELEMENTS FINANCIERS

Les données financières relatives à la société mère, bien qu'établies *en application des normes françaises*, sont proches des données financières consolidées, et leur évolution s'explique pour une large part de manière identique. Aussi, il n'est ici apporté de commentaire que sur certains éléments des comptes individuels *qui présentent des spécificités*.

2.1.1. LE COMPTE DE RESULTAT INDIVIDUEL

Le produit net bancaire s'élève à 943 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre 918 millions d'euros au 31 décembre 2010, soit une augmentation de 2,7%.

Le PNB d'activité progresse de 3,4%.

Le PNB de la gestion pour compte propre, à 54 millions d'euros, *baisse de 8,5% par rapport à 2010 : les écarts par rapport aux comptes consolidés tiennent pour l'essentiel à l'intégration de SOCADIF et de Bercy Participations, et aux divergences de méthode dans la valorisation des titres.*

Le résultat brut d'exploitation enregistre une hausse de 1,9% pour s'établir à 493 millions d'euros.

Le coût du risque enregistre une dotation nette de 46 millions d'euros.

Le résultat net sur actifs immobilisés est négatif de 10 millions d'euros : il comprend principalement la dépréciation d'une participation à hauteur de 6,6 millions d'euros, et un abandon de créance sur GIE fiscal pour un impact net de 2,5 millions d'euros, générant par ailleurs une économie d'impôt.

La charge fiscale augmente de 22,2% à 160,3 millions d'euros: outre l'effet de la croissance du résultat, la charge fiscale pâtit de l'augmentation du taux d'imposition et d'un effet des réintégrations/déductions moins favorable qu'en 2010.

In fine, le résultat net social s'élève à 277 millions d'euros, *en baisse de 3,5% par rapport à 2010.*

2.1.2 CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE ET DE PRESENTATION DES COMPTES

1) dans les comptes en normes IFRS :

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2010.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2011 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2011. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du
<i>Amendement de la norme IAS 32, relatif au classement des émissions de droits de souscription d'actions.</i>	<i>23 décembre 2009 (UE n° 1293/2009)</i>	<i>1^{er} janvier 2011</i>
<i>Amendement des normes IFRS 1R, relatif à des exemptions de fournir des informations comparatives sur les instruments financiers pour les premiers adoptants.</i>	<i>30 juin 2010 (UE n° 574/2010)</i>	<i>1^{er} janvier 2011</i>
<i>Amendement de la norme IAS 24, relatif à l'information au titre des parties liées sous forme d'organisme d'Etat.</i>	<i>19 juillet 2010 (UE 632/2010)</i>	<i>1^{er} janvier 2011</i>
<i>Amendement de l'interprétation IFRIC 14, relatif à la reconnaissance des actifs de régimes à prestations définies.</i>	<i>19 juillet 2010 (UE 633/2010)</i>	<i>1^{er} janvier 2011</i>
<i>Interprétation d'IFRIC 19, relative à l'extinction de passifs financiers avec des instruments de capitaux propres.</i>	<i>23 juillet 2010 (UE n° 662/2010)</i>	<i>1^{er} janvier 2011</i>
<i>Amendements portant améliorations annuelles (2008-2010) modifiant les normes et interprétations suivantes : IFRS 1, IFRS 3R, IFRS 7, IAS 1, IAS 27, IAS 34, IFRIC13</i>	<i>18 février 2011 (UE n° 149/2011)</i>	<i>1^{er} janvier 2011</i>

L'application de ces nouvelles dispositions n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de la période.

2) dans les comptes en normes françaises :

L'année 2011, n'a pas donné lieu à des changements de méthode comptable et *de présentation des comptes* par rapport à l'exercice précédent.

2.1.3 AFFECTATION DU RESULTAT ET FORME DES DISTRIBUTIONS

La proposition à l'Assemblée Générale Ordinaire du Crédit Agricole d'Ile-de-France statuant sur les comptes de l'exercice 2011 pour l'affectation du résultat social, soit 276 636 531,21 euros :

- intérêts versés aux parts sociales : 3,58%
- dividendes distribués aux certificats coopératifs d'investissements et aux certificats coopératifs d'associés : 3,20 euros par titre.

L'affectation du résultat proposée est donc la suivante :

- intérêts à verser aux parts sociales : 2 693 667,04 €
- dividendes à verser aux CCI : 28 207 958,40 €
- dividendes à verser aux CCA : 2 965 008,00 €
- le reste de l'excédent est affecté pour les ¾ à la réserve légale : 182 077 423,33 €
- et à la réserve facultative : 60 692 474,44 €

Au cours des exercices précédents, les intérêts aux parts sociales versés et les dividendes distribués ont été les suivants (montants exprimés en euros)

Exercice de référence	Intérêt net aux parts sociales	Dividende net distribué aux CCI et CCA	Total distribué
2007	3 431 039,58	30 744 146,16	34 175 185,74
2008	3 385 894,32	27 492 361,47	30 878 255,79
2009	2 926 917,53	26 551 542,07	29 478 459,60
2010	2 543 182,84	31 205 590,40	33 748 773,24

2.1.4 LE CERTIFICAT COOPERATIF D'INVESTISSEMENT

Le Certificat Coopératif d'Investissement du Crédit Agricole d'Ile-de-France est coté sur l'Eurolist hors SRD. Il est classé dans le groupe de cotation continu B.

Durant l'année 2011, le cours du Certificat Coopératif d'Investissement du Crédit Agricole d'Ile-de-France est passé de 53,10€ (cours de clôture au 31 décembre 2010) à 43,21€ (cours de clôture au 31 décembre 2011), soit une baisse de 18,6%.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a utilisé, durant cette période, la faculté qui lui avait été donnée par une résolution de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'année 2010 d'acquérir ses propres titres en vue d'assurer la liquidité de ces titres.

Le nombre de titres achetés en 2011 dans le cadre du contrat de liquidité est de 33 515 titres pour un montant de 1 834 milliers d'euros. Le prix moyen à l'achat est de 54,71 euros. Le nombre de titres vendus est de 29 311 pour un montant de 1 610 milliers d'euros. Le prix moyen à la vente est de 54,94 euros.

La rémunération annuelle du prestataire tiers habilité à réaliser ces opérations est de 45 000 euros hors taxes.

Au 31 décembre 2011, la caisse régionale, dans ce cadre, détenait 15 604 titres, pour une valeur nette comptable de 674 milliers d'euros.

Par ailleurs, la caisse régionale a poursuivi ses opérations de rachat de ses titres en application des autorisations données par les Assemblées Générales statuant sur les résultats 2010 et 2011 d'acquérir ses propres titres en vue de leur annulation. Dans ce cadre :

- elle a annulé en 2011 les 60 603 CCI acquis en 2010.
- elle a acquis en 2011 41 514 CCI pour un montant de 2 309 milliers d'euros. Le prix moyen à l'achat est de 55,62 euros. Le montant des frais de négociation relatifs à ces opérations s'élève à 6 912 euros TTC.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2011 de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'opérer sur les certificats coopératifs d'investissement de la caisse régionale conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003.

Les achats de certificats coopératifs d'investissement de la caisse régionale qui seront réalisés par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la caisse régionale à détenir plus 250 000 (deux cent cinquante mille) certificats coopératifs d'investissement représentatifs de son capital social.

Le montant total des sommes que la caisse régionale pourra consacrer au rachat de ses certificats coopératifs d'investissement au cours de cette période est de 22 500 000 (vingt deux millions cinq cent mille) euros.

L'acquisition des certificats coopératifs d'investissement ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 90 (quatre-vingt dix) euros.

Cette autorisation remplacera la précédente et sera accordée pour une durée de 18 mois à compter de l'assemblée, soit jusqu'au 28 septembre 2013. Elle pourra être utilisée par la caisse régionale en vue :

1. d'assurer l'animation du marché des certificats coopératifs d'investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI ;
2. de procéder à l'annulation des certificats coopératifs d'investissement acquis.

Au cours de l'exercice 2011, les dirigeants n'ont pas réalisé d'opérations sur les CCI susceptibles d'être déclarées à l'AMF (déclaration au titre des articles 222-14 et 222-15 du règlement général de l'AMF).

3. EVOLUTION DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

3.1 BERCY PARTICIPATION

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France détient 100% de la SAS BERCY PARTICIPATION, société holding dont le capital s'élève à 34,8 millions d'euros.

Au 31 décembre 2011, les participations et titres immobilisés de cette filiale atteignent 33,9 millions d'euros en valeur nette. Celles-ci ont été prises avec un objectif de durée de détention principalement à long terme dans des sociétés détenant elles-mêmes diverses participations. Ces dernières sont à dominante immobilière, et concernent des programmes diversifiés.

La SAS BERCY PARTICIPATION a dégagé sur l'exercice un résultat bénéficiaire de 2 millions d'euros. Il a été décidé lors de son Assemblée Générale de distribuer un dividende global de 1,9 million d'euros.

3.2 SOCADIF

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France détient 80,13% de la SA SOCADIF, société de capital développement dont le capital s'élève à 20,3 millions d'euros.

La SA SOCADIF a effectué 12,5 millions d'euros d'investissements en 2011 contre 13,6 millions d'euros durant l'exercice précédent. Elle a procédé à 15,5 millions d'euros de cessions (prix de vente) contre 18,4 millions d'euros en 2010.

Le résultat net ressort en bénéfice de 5,1 millions d'euros, contre un bénéfice de 9,3 millions d'euros en 2010. Il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires de l'affecter en report à nouveau.

A la clôture de l'exercice, la SA SOCADIF détenait un portefeuille de 37 participations d'une valeur nette comptable de 51,4 millions d'euros.

4. SUIVI ET CONTROLES DES RISQUES

Introduction

Cette partie du rapport de gestion présente la nature des risques auxquels le Crédit Agricole d'Ile-de-France est exposé, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information fournie au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les types de risques suivants :

- *Les risques de crédit (comprenant le risque pays) : risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de faire face à ses engagements vis-à-vis du Crédit Agricole d'Ile-de-France.*
- *Les risques de marché : risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix, spreads de crédit).*
- *Les risques structurels de gestion de bilan : risques de pertes liés à la variation des taux d'intérêt (risque de taux d'intérêt global) ou des taux de change (risque de change) et risque de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (risque de liquidité), y compris les risques du secteur de l'assurance.*
- *Les risques induits par la crise financière.*

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont *fournies concernant :*

- *Les risques opérationnels : risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations.*
- *Les risques juridiques : risques résultant de l'exposition du groupe à des procédures civiles ou pénales.*
- *Les risques de non-conformité : risques liés au non-respect des dispositions légales et réglementaires des activités bancaires et financières exercées par le Groupe.*

Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne du Groupe, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier Risques et Contrôles Permanents (Direction des Risques et du Contrôle Permanent), indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction Générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des métiers qui assurent le développement de leur activité, la Direction des Risques et du Contrôle Permanent a pour mission de garantir que les risques auxquels sont exposés le Crédit Agricole d'Ile-de-France sont conformes aux stratégies risques définies par métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité), ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital, sont assurés par la Direction Financière.

La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités Financiers auxquels participe la Direction des Risques et du Contrôle Permanent.

Gouvernance

Une revue périodique des risques de crédit et des risques de marché est organisée par la Direction des Risques et du Contrôle Permanent avec les métiers (Directions opérationnelles en charge de l'activité commerciale et risques) afin de partager ses analyses.

La Direction des Risques et du Contrôle Permanent informe régulièrement la Direction Générale, le Comité d'Audit et le Conseil d'Administration de ses analyses.

Principale évolution par rapport à l'exercice précédent

Conformément à la réglementation bancaire, il a été créé la « filière Risques ».

Les principaux objectifs de la filière Risques sont:

- d'améliorer la gouvernance de la gestion des risques,
- de renforcer les systèmes de mesures et suivi des risques,
- de développer la transparence avec l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

Un poste spécifique a été créé à cet effet avec pour mission de cartographier tous les risques auxquels la caisse régionale est exposée (hors risques opérationnels) et d'élaborer des tableaux de bord à destination de la Direction Générale.

Les autres évolutions portent sur :

- l'intégration des « avis risques » sur tous les nouveaux projets de la caisse régionale et sur les investissements d'un montant significatif.
- l'achèvement du déploiement au 3ème trimestre 2011 des « plans de contrôle » dans l'outil national SCOPE.
- le lancement des travaux préparatoires au passage sur le nouvel outil national de collecte des risques opérationnels RCP/Olimpia prévu en mars 2012.

4.1 RISQUE DE CREDIT

4.1.1 OBJECTIFS ET POLITIQUE

Les politiques d'engagement de la caisse régionale sont définies pour chaque marché concerné et validées en Conseil d'Administration et Conseil de Direction.

Elles sont revues chaque année et adaptées en fonction de nouvelles orientations ou du contexte économique et financier.

Ces politiques ont été validées pour la dernière fois aux séances du Conseil d'Administration du 07 septembre 2011 pour les particuliers, du 08 décembre 2011 pour les professionnels et les agriculteurs, et du 07 mai 2010 pour les entreprises, les collectivités locales et les professionnels de l'immobilier.

La politique d'engagement de la Direction des Entreprises a bien été revue en 2011, cependant du fait du faible nombre des modifications apportées celle-ci n'a pas été présentée en Conseil d'Administration et Conseil de Direction.

Elles s'inscrivent dans le cadre d'un développement durable et maîtrisé, en veillant à appliquer et respecter le principe de division des risques.

L'organisation de la distribution du crédit relève pour la *banque de détail* d'un réseau d'agences de proximité regroupées dans quatre *Directions Régionales à compétence géographique et de canaux spécialisés (prescription habitat, pôles professionnels et haut de gamme, banque à distance)*.

La caisse régionale s'est dotée d'une organisation décentralisée de distribution du crédit habitat et du crédit à la consommation, portant ainsi sa force de vente au plus près de la clientèle et du marché.

Les demandes de crédit en agence sont analysées afin de s'assurer que l'emprunteur dispose de revenus suffisants pour assumer ses remboursements et donc entretenir une relation pérenne avec nos clients ;

Pour la *banque des entreprises*, l'organisation s'articule autour de Centres d'affaires pour les PME, d'un pôle « *Corporate* » regroupant les collectivités publiques et les entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur à 100 millions d'euros par secteurs d'activités (Industrie, Agroalimentaire et Distribution, Services et Institutionnels), et d'un Département des Affaires Immobilières chargé des professionnels de l'immobilier (promoteurs immobiliers, foncières, investisseurs et administrateurs de biens).

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France cherche à établir avec ses clients des relations qui s'inscrivent dans la durée, reposant sur un partenariat équilibré et rentable. Les opérations ponctuelles ne sont donc pas privilégiées.

Au titre de la gestion prudentielle de la caisse régionale, le Conseil d'Administration a fixé des limites d'engagements, pour favoriser la division des risques.

De plus, les financements spécialisés accordés à la grande clientèle nécessitant une expertise particulière sont logés dans un Pôle Banque d'Affaires, notamment pour les financements d'acquisition et de haut de bilan.

Enfin, ces politiques crédit s'inscrivent dans le cadre du respect des règles de territorialité définies par le Groupe Crédit Agricole SA.

Marché des Particuliers :

La politique d'engagement de la caisse régionale sur le marché des particuliers répond à différents objectifs : assurer le développement du crédit tout en maîtrisant le risque avec un niveau de marge suffisant et donner aux agences un cadre de référence.

La politique d'engagement s'appuie sur les éléments suivants :

- La capacité de remboursement de l'emprunteur,
- L'engagement de l'emprunteur dans le projet matérialisé par l'apport personnel,
- La durée maximum des financements,
- Des règles propres aux crédits relais pour les opérations d'achat-revente,
- Des règles propres au marché du locatif,
- Une politique de garanties,
- Des délégations formalisées, claires et connues de l'ensemble du réseau.

Celle-ci s'intègre dans une politique de crédit visant à :

- Augmenter le taux de délégation agence,
- Accélérer les délais de décision,
- Par un traitement industriel des dossiers simples (48 chrono),
- Avec une expertise plus poussée pour les dossiers complexes.

Marché des Professionnels :

Pour sécuriser le développement sur le marché des professionnels, le Conseil de Direction a fixé un cadre général :

- Diversifier l'activité de financement pour diviser les risques,
- Piloter aux 1/3 commerçants, 1/3 artisans, 1/3 professions libérales,
- Conquérir les entrepreneurs individuels comme les TPE,
- Développer une approche globale des besoins des clients,
- S'interdire les financements professionnels secs et sans perspective de relation globale.

Cette politique d'engagements s'inscrit donc dans un cadre réglementaire, avec des orientations stratégiques qui s'imposent à tous. Elle donne les règles nécessaires au réseau de vente pour réaliser un développement conforme, rentable et sécurisé.

Marché des Entreprises :

La caisse régionale recherche des contreparties de qualité, présentant une bonne visibilité à 3/5 ans, des affaires bien gérées dont le couple produit/marché présente de bonnes perspectives, travaillant avec une clientèle divisée et disposant de moyens financiers adaptés aux ambitions affichées.

Une entreprise de qualité est une entreprise à l'actionnariat bien identifié, bien gérée, ayant un savoir-faire reconnu sur un marché pérenne. Elle s'est dotée de tous les outils de gestion : situations intermédiaires, budgets prévisionnels, tableaux de bord analytiques, le cas échéant, comptes consolidés, élaborés avec une fréquence suffisante, elle mesure les écarts entre ses prévisions et ses réalisations et les communique, sur demande, à ses banquiers. Elle a une stratégie claire, connaît bien son marché et s'y fixe des objectifs.

Aucune activité n'est exclue a priori sauf en matière de LBO. Au gré de l'évolution économique, la Direction des Entreprises indique les secteurs considérés comme difficiles et peut donner des recommandations et indiquer les priorités.

Marché des Collectivités Publiques :

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le Crédit Agricole d'Ile-de-France applique les engagements de la charte de bonne conduite dite «Charte GISSLER» pour toutes les nouvelles opérations de financements structurés consentis aux collectivités locales.

Marché de l'Agriculture :

La politique du Crédit Agricole d'Ile-de-France se décline au travers des enjeux suivants :

- Garder ses parts de marché face à une concurrence active,
- Capter les placements de trésorerie à titre professionnel et particulier,
- Assurer le financement des projets d'investissements à titre professionnel ou particulier.

4.1.2 GESTION DU RISQUE DE CREDIT

I. PRINCIPES GENERAUX DE PRISE DE RISQUE

Sélection des opérations de crédit et de garantie :

Le processus d'octroi de crédit repose sur un système de délégation individuelle par niveau, pour la banque de détail et la banque des entreprises. Ces délégations dépendent d'abord de la situation du client au regard de sa notation, ensuite du niveau hiérarchique du décideur et enfin de la garantie retenue pour le financement.

Particuliers :

Prêts habitats

Le premier critère qui définit la politique d'engagement de la caisse régionale est la capacité de remboursement *du client* ; cette capacité s'apprécie indépendamment de la valeur du bien *acquis ou de la qualité de la garantie*. En matière de crédit Habitat, la capacité de remboursement de l'emprunteur est vérifiée par un outil de scoring *groupe (SCORE HABITAT)*.

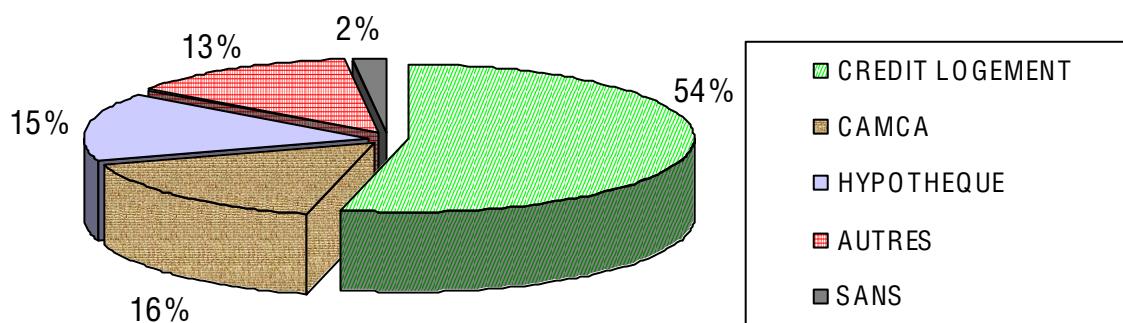
Répartition de la production :

- 40% (contre 55% en N-1) de la production habitat est composée de dossiers simples et délégués, qui intègrent les critères de quotient d'endettement, éligibles à un traitement industriel. Cette baisse de ce taux sur l'année s'explique par le fait que depuis début 2011 les dossiers réglementés (*type Prêts à Taux Zéro*) ne sont plus considérés comme simples et délégués,
- 60% (contre 45% en N-1) de la production est composée de dossiers simples non délégués ou des dossiers complexes.

Sur le marché de l'habitat, au vu de l'actualité de nouvelles mesures ont été prises en 2011 :

- Des nouvelles règles spécifiques ont été arrêtées sur l'investissement locatif, en plus d'être propriétaire de sa résidence principale ou posséder un logement de fonction, il est demandé aux agences de s'assurer que le rendement annoncé (prix du loyer au m²) est conforme au prix qui se pratique réellement dans le quartier,
- Précisions sur notre politique en matière de couverture ADI, les ADI externes sont hors délégations agences et relèvent de la délégation de la direction régionale,
- Augmentation du taux de charge maximum accepté en délégation agence pour le crédit à la consommation. Ce changement ne sera effectif qu'après la mise en place par la Direction du crédit d'un certain nombre de contrôles.

Cartographie de garanties sur les encours habitat au 31/12/2011



Prêts à la consommation

En matière de crédit à la Consommation la capacité de remboursement du client est déterminée :

- Soit par le module de pré attribution issu de l'outil SCORE CONSO
- Soit par SCORE conso si l'analyse est réalisée par l'agence
- Soit par Score Lib à l'entrée en relation.

A l'instar des prêts à l'habitat, l'organisation de l'instruction des prêts à la consommation est de type industriel. Elle repose cependant sur l'utilisation d'un applicatif privatif d'analyse et de synthèse du risque ainsi que sur l'utilisation d'une méthode de score.

Cet outil est utilisé depuis avril 2010 pour l'octroi des prêts à consommer A tout Libre et depuis fin 2010 pour les crédits à la consommation, auto, perso et projet.

Sur le marché du crédit conso, au vu de l'actualité de nouvelles mesures ont été prises en 2011 dont l'augmentation du taux de charge maximum accepté en délégation agence pour le crédit à la consommation (40% contre 35% précédemment). Ce changement s'accompagne de la mise en place par la Direction des risques et des contrôles permanents de nouveaux outils de suivi.

Professionnels :

La caisse régionale a mis en place différents outils qui assistent les exploitants dans leurs travaux d'analyse et de sélection :

- *La note synthétique Bâle II classifie les professionnels clients de la caisse régionale. Cette note est établie en s'appuyant sur les données de comportement bancaire et le cas échéant sur les données financières issues d'ANADEFI,*
- *L'outil de notation ANADEFI permet d'apprécier la situation financière des entreprises, des professionnels et des agriculteurs. Les méthodes d'analyse sont adaptées aux différentes catégories de clients (entreprises, professionnels, agriculteurs). Cette phase d'analyse permet une étude approfondie des contreparties, et de noter financièrement les prospects quand il s'agit d'entreprises ayant au moins une année de fonctionnement,*
- *Chaque note Bâle II correspond à une estimation du coût du risque. Elle est utilisée dans la détermination des niveaux de délégations, la pré-attribution, le renouvellement automatique des ouvertures de crédit et la fixation des taux clients.*

La demande de garanties vise à atténuer les conséquences d'un non-remboursement, et n'est jamais considérée comme un élément clé de la décision.

Dans toutes les hypothèses, les sûretés réelles, garanties personnelles offertes (du type caution solidaire), ou cautions simples auprès d'organismes tels que SIAGI ou OSEO, doivent être évaluées sans optimisme excessif et appréciées à leur juste valeur (patrimoine et revenus).

Sur le marché du crédit aux professionnels, au vu de l'actualité de nouvelles mesures ont été prises en 2011 :

- Mise en place d'un avis indépendant des engagements professionnels par la Direction des Entreprises pour tous les dossiers supérieurs à 1,5 million d'euros d'encours,
- Pour les clients relevant des Directions Régionales, mise en place d'une limite de montant de financement et d'encours global sur le groupe de risque égale à 12 millions d'euros,
- *Règles de prudences sur certains secteurs, une demande de vigilance accrue est demandée lors du financement des pharmacies.*

Agriculteurs :

Sur le marché du crédit aux agriculteurs, au vu de l'actualité de nouvelles mesures ont été prises en 2011 :

- *Règles de prudence sur certains secteurs,*
- *Une vigilance accrue est demandée lors du financement d'investissements photovoltaïques et lors des projets de création d'activité liés au cheval en secteur périurbain (centre équestre, pensions).*

Entreprises :

Les entrées en relation sont réservées aux entreprises notées A+ (probabilité de défaut proche de 0%) à D- (probabilité de défaut de 1,90%).

Une note inférieure à D- nécessite, pour l'entrée en relation, un accord dérogatoire, et implique par la suite, soit une attention toute particulière, soit une réduction de nos risques en matière de crédit par une baisse des volumes d'engagements et/ou une amélioration de la couverture de nos engagements par des garanties appropriées.

En matière d'implantation géographique, sauf proposition d'une autre caisse régionale ou montage *conjoint*, les règles de territorialité du Groupe Crédit Agricole s'imposent.

La qualité de la contrepartie est l'élément primordial de décision sous réserve que le montage financier ne présente pas une complexité inappropriée : s'il est toujours souhaitable d'assortir un concours d'une garantie, le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'intervient pas dans un financement du seul fait de la garantie proposée.

La caisse régionale choisit des garanties utiles ou efficaces eu égard à l'opération ou à l'objet financé en estimant la valeur de la garantie sur la base d'une approche très conservatrice voire liquidative.

Nos critères d'intervention en financement varient selon la typologie de clientèle, mais avec des pré-requis communs : historique de rentabilité, endettement mesuré et cohérent avec la rentabilité et la structure financière de la société, marges de manœuvre,...

En ce qui concerne le segment des petites et moyennes entreprises :

- les autorisations sont limitées à un mois de chiffre d'affaires,
- l'accent est mis sur la recherche de partenariats tant externes au groupe Crédit Agricole (OSEO, ATRADIUS) qu'internes (CA LEASING et FACTORING),
- pour des engagements d'une durée supérieure à 7 ans, une garantie est indispensable, si possible hypothécaire.

Pour les grandes entreprises :

- un maximum recommandé par opération fixé à 50 millions d'euros,
- une participation de 20% à 40% dans les crédits et une part équivalente en termes de mouvements commerciaux visés,
- un maximum d'engagements par groupe de contreparties de 150 millions d'euros pour les notes inférieures à B (probabilité de défaut de 0,06%), et jusqu'à 250 millions d'euros pour ceux notés B et plus, avec garantie FONCARIS pour les montants excédant 200 millions d'euros. Au-delà, un accord du Conseil d'Administration est requis.

Pour ce qui est des professionnels de l'immobilier :

- un seuil maximum d'engagements sur l'ensemble des financements accordés à cette clientèle limité à 75% des fonds propres réglementaires de la caisse régionale.
- selon qu'il s'agisse de promotion immobilière, d'investisseurs ou de foncières, des critères et ratios spécifiques doivent être respectés (taux de pré commercialisation minimum, risque bancaire final < à 70%, Loan To Value < à 50%, garanties hypothécaires exigées au-delà de 7 ans,...).

Pour les financements aux collectivités locales :

- *les interventions sont réservées aux structures notées plus de C- (probabilité de défaut inférieur à 0,60%),*
- *la commercialisation des produits structurés complexes est conforme à la « Charte Gissler »,*
- *la limite d'engagements maximum pour une contrepartie s'élève à 250 millions d'euros (sauf exceptions), pour un montant maximum total de 150% des fonds propres réglementaires sur l'ensemble de la filière collectivités locales et logement social.*

Concernant nos interventions en matière de financements LBO :

- *la part maximum finale est fixée à 15 millions d'euros par opération,*
- *le Département des Financements d'Acquisition est le point d'entrée obligatoire pour tout nouveau dossier LBO,*
- *la limite d'engagements maximum sur l'ensemble de nos financements en LBO a été fixée à 1,2 milliard d'euros.*

Enfin, pour ce qui est des activités de syndication :

- *une part maximum finale de la dette à conserver de 20% à 25%,*
- *le Département des Financements Syndiqués demeure le point d'entrée unique pour toute syndication supérieure à 7,5 millions d'euros,*
- *une limite individuelle de risque de syndication maximum fixée à 100 millions d'euros de part à syndiquer par dossier.*

Instruction des dossiers :

Pour les dossiers de la banque de détail :

- *Le service engagements du marché des particuliers de la caisse régionale analyse les dossiers habitat et les dossiers consommation « hors délégation » agence qui sont envoyés par le réseau. Les autres dossiers font l'objet de contrôles de forme par sondage.*
- *Le service engagements du marché des professionnels de la caisse régionale analyse tous les dossiers professionnels hors délégation réseau envoyés par les agences et les pôles professionnels, tant du point de vue de la forme que du fond.*

Les dossiers en "pré-attribution et délégation réseau" sont contrôlés a posteriori par sondage par le Back-office.

Tous les dossiers de la banque des entreprises sont examinés à un premier niveau par l'unité qualité crédit portant sur des contrôles de forme et font l'objet d'un enregistrement dans la base de suivi. Un second niveau de contrôles portant sur le fond est réalisé par les analystes risques du département des engagements entreprises.

La décision finale est prise par le Comité des Engagements ou la personne ayant délégation selon le montant ou le niveau des autorisations.

II. METHODOLOGIES ET SYSTEMES DE MESURE DES RISQUES

II.I. Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Description du dispositif de notation

La gouvernance du système de notation s'appuie sur le Comité des Normes et Méthodologies présidé par le Directeur des Risques et Contrôles Permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et méthodologies de mesure et de contrôle des risques.

Depuis fin 2007, l'Autorité de Contrôle Prudentiel a autorisé le Groupe Crédit Agricole et la caisse régionale à utiliser les systèmes de notation internes au Groupe pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail.

Sur le périmètre de la banque de détail, la caisse régionale a la responsabilité de mettre en œuvre son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole SA. Ainsi, la caisse régionale dispose de modèles Groupe Crédit Agricole d'évaluation du risque, basé sur des notions de groupe de risques et un processus de notation.

La gestion du défaut fait l'objet d'un suivi particulier au niveau de la Direction des Risques et du Contrôle Permanent et est largement automatisé.

L'usage Bâlois de la notation se concrétise dans l'ensemble des procédures de délégation, de reporting, de scoring, de surveillance rapprochée des crédits sensibles et d'allocation de fonds propres économiques.

Sur le périmètre de la banque des entreprises, la caisse régionale dispose également de méthodologies de notation Groupe Crédit Agricole basées sur :

- Des règles d'affectation de la clientèle, à partir de 3 millions d'euros de chiffre d'affaires,
- Un suivi de ces règles, dont la frontière banque de détail / banque des entreprises,
- Un processus de notation interne, au travers d'outils mis à disposition des chargés d'affaires et de grilles adaptées par marché et d'un système indépendant de validation et de contrôle de la notation,
- Une gestion du défaut qui s'intègre dans le processus de surveillance et de maîtrise des risques, de manière décentralisée par les chargés d'affaires et centralisée au niveau du département engagements entreprises.

De même que pour la banque de détail, l'usage Bâlois de la notation se concrétise dans l'ensemble des procédures de délégation, de reporting, de surveillance rapprochée des crédits sensibles, et d'allocation de fonds propres économiques.

II.II. La mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés (au bilan) et les engagements confirmés non utilisés (hors bilan).

Le Crédit Agricole Ile-de-France mesure ses risques de crédit au travers de trois approches :

- une approche interne : les encours risqués (approche la plus large) représentant les situations de retard, risque latent ou gestion en recouvrement amiable ou contentieux,
- deux approches réglementaires : les créances douteuses et litigieuses, et le défaut bâlois.

L'évolution de ces indicateurs fait l'objet d'un reporting formalisé par un tableau de bord présenté en Conseil de Direction et au Conseil d'Administration chaque trimestre.

Le tableau de bord risque crédit de la caisse régionale a été présenté en 2011 aux séances des 08 février, 09 mai, 27 juillet et 07 novembre du Comité d'Audit.

La caisse régionale suit ses risques au travers de son exposition en termes d'encours et d'engagements par réseau :

En Millions d'EUROS	31.12.2011				31.12.2010			
RESEAUX	Engagements*	en %	Encours	en %	Engagements*	en %	Encours	en %
Banque de Détail	18 704,2	54,8%	17 232,6	62,6%	17 747,0	52,0%	16 149,5	59,7%
dont encours risqués			283,2	1,6%			323,3	2,0%
dont encours CDL			205,4	1,2%			220,4	1,3%
dont encours défaut			208,8	1,2%			222,5	1,4%
Banque des Entreprises	15 419,4	45,2%	10 285,0	37,4%	16 391,9	48,0%	10 896,4	40,3%
dont encours risqués			291,1	2,8%			410,0	3,8%
dont encours CDL			217,9	2,1%			282,1	2,8%
dont encours défaut			186,7	1,8%			276,0	2,5%
TOTAL	34 123,6	100%	27 517,5	100%	34 139,0	100%	27 045,9	100%
dont encours risqués			574,3	2,1%			733,3	2,7%
dont encours CDL			423,3	1,5%			502,5	1,8%
dont encours défaut			395,5	1,4%			498,5	1,8%

*Bilan + hors bilan

Source : Données de gestion Bâle II

On constate en 2011 une hausse des encours et engagements sur la banque de détail et une baisse des encours et engagements sur la banque des entreprises par rapport à fin 2010.

En terme de risque, l'approche interne du Crédit Agricole d'Ile-de-France de mesure des risques de crédit montre une baisse du risque sur tous les marchés (Banque de détail & Banque des entreprises) et sur tous les indicateurs (encours risqués, CDL & Défaut).

III. DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

III.I. Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

La notation des contreparties prend en compte l'appartenance de ces dernières à un groupe de risque afin de mesurer l'influence éventuelle de la note du groupe sur celle de la contrepartie.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a donc intégré dans son dispositif de mesure cette notion de groupe de risque et l'appartenance d'une contrepartie à un groupe de risque fait l'objet d'un examen systématique, conformément aux règles groupe.

Encadrement des concentrations

Les limites d'encours de crédit sur une contrepartie, un groupe de contrepartie ou une filière par rapport aux fonds propres de la caisse régionale, sont fixées par le Conseil d'Administration pour l'ensemble des clientèles gérées par la direction des entreprises.

Elles prévoient notamment le recours à la garantie FONCARIS (Société de garantie mutuelle du Groupe Crédit Agricole) au-delà de 200 millions d'euros d'engagements pris sur un groupe ou un client (sauf pour la promotion immobilière, les collectivités publiques et les établissements financiers qui ne peuvent être couverts par Foncaris). Ce seuil a été rabaisé de 250 millions à 200 millions d'euros lors du Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2010, avec possibilité d'avoir recours à cette contre garantie de manière facultative dès 100 millions d'euros.

L'ensemble de ces limites a fait l'objet d'un suivi en Conseil d'Administration les 06 avril et 05 octobre 2011.

Suivi des concentrations

Un recensement des groupes de contreparties dont les autorisations accordées par le Comité des Engagements dépassent 1% des fonds propres réglementaires de la caisse régionale est réalisé 2 fois par an et présenté au Conseil d'Administration à l'occasion du suivi des limites internes d'engagements. En 2010, ce suivi a été présenté aux séances des 06 avril et 05 octobre 2011.

Au 30 juin 2011, 134 groupes ont des autorisations supérieures à 30 millions d'euros, dont 16 excèdent 150 millions d'euros.

Pour le 31 décembre 2011, le recensement sera opéré au 1^{er} trimestre 2012, avec une présentation au Conseil d'Administration prévue en avril.

D'autre part, le poids relatif des 20 plus grands *engagements bruts* du Crédit Agricole d'Ile-de-France est présenté chaque trimestre en Conseil de Direction et d'Administration :

En Millions d'EUROS	31.12.2011		31.12.2010	
	Engagements*	Encours	Engagements*	Encours
20 PREMIERS GROUPES				
TOTAL	3 510	2 742,7	4 297,2	3 454,1
En % du total Grande Clientèle	22,8%	26,7%	26,2%	31,7%
En % du total Crédit Agricole d'Ile-de-France	10,3%	10%	12,6%	12,8%
*Bilan + hors bilan				

Au 31 décembre 2011, la concentration des 20 premiers groupes se limite à 10,3% des engagements du Crédit Agricole d'Ile-de-France, en diminution par rapport à fin 2010 qui s'explique essentiellement par un tirage court terme de près de 600 millions d'euros accordé à un bénéficiaire équivalent risque d'Etat en 2010 non renouvelé en 2011.

Sur les 2 742 millions d'euros d'*encours Grands Risques* au 31 décembre 2011, 229,9 millions d'euros sont *garantis par Foncaris* (soit une couverture de 8,3% concentrée sur 2 groupes).

III.II. Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Pour la banque de détail, un Comité des risques trimestriel est tenu dans chaque Direction Régionale en présence du Directeur Régional, avec des représentants de la Direction des risques et du contrôle permanent et du Département du recouvrement de la Direction du crédit, afin d'effectuer un bilan des risques de la Direction Régionale (évolutions significatives sur le trimestre, identification et suivi des actions correctrices, synthèse des contrôles risque mensuels, dossiers sensibles, focus thématiques).

A cette occasion, une fois par semestre une revue des grands encours de la Direction Régionale et de certains dossiers amiables ou contentieux est faite à l'occasion de ce Comité.

En ce qui concerne la banque des entreprises, un contrôle est exercé semestriellement par les analystes crédit dédiés aux centres d'affaires pour les dossiers des centres d'affaires (revue de portefeuille) et par l'analyste crédit des secteurs ou le responsable du département des engagements de la direction des entreprises pour le pôle « Corporate ».

Par ailleurs, un second niveau de contrôle est assuré par la Direction des Risques et du Contrôle Permanent chaque trimestre dans le cadre d'un Comité avec le Département des Engagements de la Direction des Entreprises, et au cours duquel sont évoqués des dossiers sélectionnés par le Contrôle Central des Risques portant notamment sur les groupes non revus au Comité des Engagements depuis plus de 12 mois et dont la Note Bâle II est inférieure à C+ (probabilité de défaut de 0,16%), et les entreprises avec des côtes Banque de France et des notations Bâle II dégradées.

Enfin, les risques identifiés en latents et avérés font l'objet d'un suivi trimestriel en Comité des risques de la Direction des Entreprises, présidé par le Directeur Général Développement, auquel participent le Directeur du marché des Entreprises, la Direction Financière, la Direction des Risques et du Contrôle Permanent, et le Responsable du Recouvrement amiable et Contentieux.

III.III. Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Le recouvrement amiable et contentieux pour les marchés des Particuliers et des Professionnels est placé sous la responsabilité d'un département rattaché à la Direction du Développement du Crédit.

L'organisation actuelle se décline selon trois principes structurants : la centralisation des traitements, le regroupement des équipes chargées du recouvrement amiable et contentieux, la segmentation des processus en fonction de la nature et du montant des créances, en privilégiant un pilotage par les flux.

La banque de détail fait donc l'objet d'un topage systématique des créances impayées au-delà d'un mois d'irrégularité prêt et DAV et de 150 euros d'encours.

Pour la banque des entreprises, ce suivi spécifique des contreparties défaillantes fait partie intégrante du Comité trimestriel Risques de la Direction des Entreprises décrit ci-avant. Les dossiers en gestion contentieux sont quant à eux du ressort du département recouvrement de la Direction du Développement du Crédit.

De plus, une assistance des affaires spéciales (rattachées au département cité ci-avant) vient renforcer la gestion amiable en cas de procédures collectives.

Une présentation des pertes de crédit est effectuée deux fois par an en Conseil d'Administration, avec notamment un focus sur les dossiers passés à perte pour des montants supérieurs à 300.000 euros.

En 2011, ce suivi a fait l'objet d'une présentation en Conseil d'Administration les 02 mars et 07 septembre.

III.IV. Impacts de stress scenarios

Afin d'anticiper et de couvrir au mieux les sources de risques potentiels liées à l'évolution de certaines filières dans le contexte économique actuel, la caisse régionale a élaboré plusieurs scenarios de stress et ainsi constitué des provisions filières sectorielles :

- *un scenario sur le périmètre des encours LBO et OBO qui ont été regroupés en 9 filières présentant des profils de risque similaires, avec des dégradations des Notes Bâle II de 1 à 5 crans selon la filière, au vu de l'actualité les sous filières BTP, Textile, Industries & Divers ont été dégradés d'un cran supplémentaire sur 2011 ; la provision filière LBO-OBO ainsi constituée au 31 décembre 2011 sur cette filière s'élève à 54,6 millions d'euros,*
- *un scenario sur le périmètre des encours provenant de la filière transport maritime avec des dégradations des Notes Bâle II de 4 crans. Sur cette filière transport maritime la provision ainsi constituée au 31 décembre 2011 s'élève à 4 millions d'euros,*
- *un scenario sur le périmètre des encours provenant des cimentiers avec des dégradations des Notes Bâle II de 3 crans. Sur cette filière des cimentiers la provision ainsi constituée au 31 décembre 2011 s'élève à 1,7 million d'euros,*
- *un scenario sur le risque de crédit locatif, basé sur les financements accordés à nos clients ayant investi dans des dispositifs fiscaux favorables en province (Scellier, Malraux) et sur des communes identifiées à risque par la Direction du Développement du Crédit (biens surcotés dans des zones comprenant peu de locataires potentiels) ; la provision filière Crédit Locatif ainsi constituée au 31 décembre 2011 sur ce périmètre s'élève à 11,3 millions d'euros,*

- un scenario sur le risque habitat en Ile-de-France, basé sur les financements accordés à nos clients en 2010 ayant investi dans l'achat de logements sur la base de prix très élevés et en forte croissance malgré une conjoncture défavorable ; la provision filière relative à l'habitat en Ile-de-France ainsi constituée au 31 décembre 2011 sur ce périmètre s'élève à 20 millions d'euros,
- un scenario sur le risque « produits structurés » commercialisés ces dernières années dont le montant de la provision filière au 31 décembre 2011 s'élève à 25,2 millions d'euros.

IV. MECANISMES DE REDUCTION DU RISQUE DE CREDIT

IV.I. Garanties reçues et sûretés

Toute garantie est systématiquement valorisée à l'instruction. Cette valorisation repose sur la valeur du bien apporté en garantie ou sur la valeur du projet.

Les règles de revalorisation et d'éligibilité des garanties sont conformes aux normes groupe.

4.1.3 EXPOSITION

I. EXPOSITION MAXIMALE

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
<i>Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)</i>	172 683	163 525
<i>Instruments dérivés de couverture</i>	197 700	71 844
<i>Actifs disponible à la vente (hors titres à revenu variable)</i>	1 644 575	1 412 138
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)</i>	226 100	233 075
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	27 504 602	27 106 077
<i>Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance</i>	343 248	200 717
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	30 088 908	29 187 376
<i>Engagements de financement donnés (hors opérations internes)</i>	5 929 479	6 472 127
<i>Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)</i>	792 316	717 051
<i>Provisions - Engagements par signature</i>	-8 912	-11 689
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	6 712 883	7 177 489
TOTAL EXPOSITION NETTE	36 801 791	36 364 865

Source : Etats financiers

II. CONCENTRATION

II.I Diversification du portefeuille par zone géographique

La concentration des engagements bruts de la grande clientèle de la caisse régionale sur des sociétés étrangères au 31 décembre 2011 se présente comme suit :

En Millions d'EUROS		31.12.2011		31.12.2010	
SOCIETES ETRANGERES		Engagements*	Encours	Engagements*	Encours
TOTAL		777.7	397.4	1 158.8	516.0
En % du total Grande Clientèle		5%	3,9%	6,8%	4,7%
En % du total Crédit Agricole d'Île-de-France		2,3%	1,4%	3,3%	1,9%
*Bilan + hors bilan					

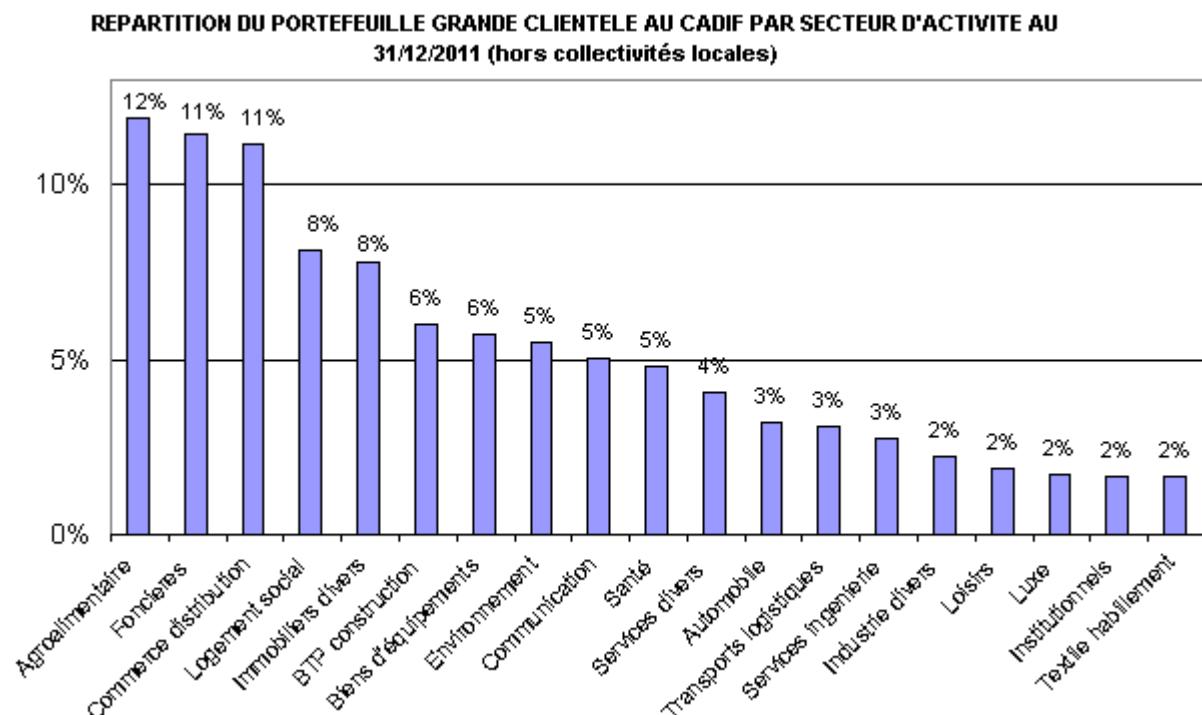
Source : Données de gestion Bâle II

Entre 2010 et 2011, on constate une part moins importante des financements accordés aux sociétés étrangères (5% des engagements de la banque des entreprises à fin 2011 vs 6,8% un an plus tôt). A noter également la faible pondération de ces engagements sur les sociétés non françaises dans le total des engagements de la caisse régionale (2,3% au 31 décembre 2011).

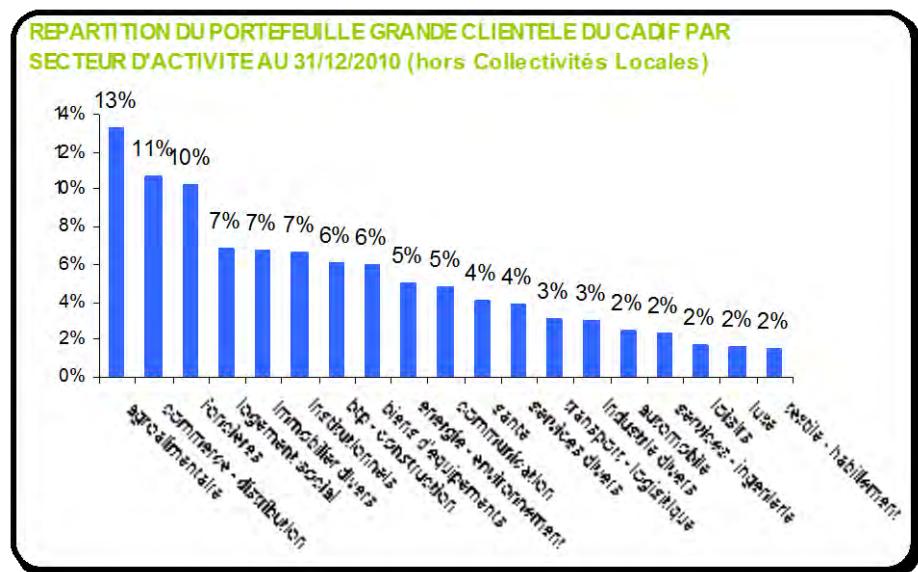
II.II. Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

La répartition des engagements bruts de la grande clientèle de la caisse régionale par filière d'activité économique se présente comme suit :

Ventilation au 31/12/2011



Ventilation au 31 décembre 2010



Trois filières dépassent 10% des engagements « corporate » de la caisse régionale au 31 décembre 2011. Avec 11,9% (vs 13,3% en N-1), la première filière est l'agroalimentaire, mais peut-être pondérée par le secteur des coopératives qui pèse à lui seul 3,3% des engagements hors collectivités locales.

En terme d'évolution, *on note une forte diminution des institutionnels (de 7% à 2%) en liaison avec une enveloppe de financement court terme de près de 600 millions d'euros accordée à un bénéficiaire en 2010 non renouvelée en 2011*.

La répartition sectorielle des engagements de la banque des entreprises du Crédit Agricole d'Ile-de-France apparaît ainsi correctement diversifiée.

II.III. Ventilation des engagements de la caisse régionale par type de financements

La ventilation des engagements bruts de la caisse régionale par marché au 31 décembre 2011 se présente comme suit :

En Millions d'EUROS	31.12.2011				31.12.2010			
TYPES DE FINANCEMENTS	Engagements*	en %	Encours	en %	Engagements*	en %	Encours	en %
Habitat	15 105 337	44,27%	14 351 754	52,2%	14 033,8	41,1%	13 244,5	49,0%
Corporates	8 189 429	24,00%	4 273 107	15,5%	9 107,5	26,6%	5 026,7	18,6%
Collectivités Locales	4 295 424	12,59%	3 965 218	14,4%	4 312,3	12,6%	3 800,8	14,1%
Professionnels de l'Immobilier	2 042 044	5,98%	1 463 036	5,3%	1 881,3	5,5%	1 376,9	5,1%
Professionnels	1 577 406	4,62%	1 467 578	5,3%	1 571,9	4,6%	1 442,9	5,3%
Conso et Revolving	1 321 346	3,87%	1 075 452	3,9%	1 434,0	4,2%	1 118,4	4,1%
LBO	892 534	2,62%	583 543	2,1%	1 120,9	3,2%	692,1	2,5%
DAV et autres Particuliers	375 669	1,10%	62 198	0,2%	382,7	1,1%	67,1	0,2%
Agriculteurs et Associations	324 463	0,95%	275 593	1,0%	324,6	1,0%	276,5	1,0%
TOTAL	34 139,0	100%	27 045,9	100%	34 139,0	100%	27 045,9	100%
*Bilan + hors bilan								

Source : Données de gestion Bâle II

A fin décembre 2011, un peu moins de 45% des engagements de la caisse régionale sont constitués de Crédits Habitat (en progression vs 2010), un peu plus de 15% sont répartis sur des financements « corporates » (petites et grandes entreprises), et un peu plus de 14% sur des clientèles collectivités locales au sens large (y compris Logement Social et santé Publique).

Ainsi, environ 57% des engagements de la caisse régionale au 31 décembre 2011 sont réalisés sur des financements présentant le profil de risque le moins élevé (habitat et collectivités publiques).

II.IV. Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

Ventilation par agent économique des prêts et créances sur la clientèle et sur les établissements de crédit (hors opérations internes au crédit agricole) :

(en milliers d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
Administrations centrales	95 553	714 229
Banques centrales	0	0
Etablissements de crédit	226 100	232 521
Institutions non établissements de crédit	4 142 657	4 095 952
Grandes entreprises	7 447 626	7 538 143
Clientèle de détail	15 818 766	14 661 810
Total * (1)	27 730 702	27 242 655
Créances rattachées nettes		96 497
Valeurs au bilan	27 730 702	27 339 152

**Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 33 385 milliers d'euros en 2011 et 25 036 milliers d'euros en 2010.*

(1) Au 31 décembre 2011 les montants communiqués incluent les créances rattachées.

Source : Etats financiers

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique :

(en milliers d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
<i>Administrations centrales</i>	15 000	34 854
<i>Institutions non établissements de crédit</i>	1 103 550	1 362 124
<i>Grandes entreprises</i>	3 450 329	3 478 569
<i>Clientèle de détail</i>	1 360 600	1 596 580
Total	5 929 479	6 472 127
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
<i>Administrations centrales</i>	0	5
<i>Institutions non établissements de crédit</i>	2 878	116 966
<i>Grandes entreprises</i>	765 101	584 673
<i>Clientèle de détail</i>	22 622	23 092
Total	790 601	724 736

Source : Etats financiers

III. QUALITE DES ENCOURS

III.I. Analyse des prêts et créances par catégories

Prêts en souffrance ou dépréciés

Prêts et créances (en milliers d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
<i>En souffrance, non dépréciés</i>	381 714	414 134
<i>Dépréciés</i>	470 455	554 465
Total	852 169	968 599

Source : Etats financiers

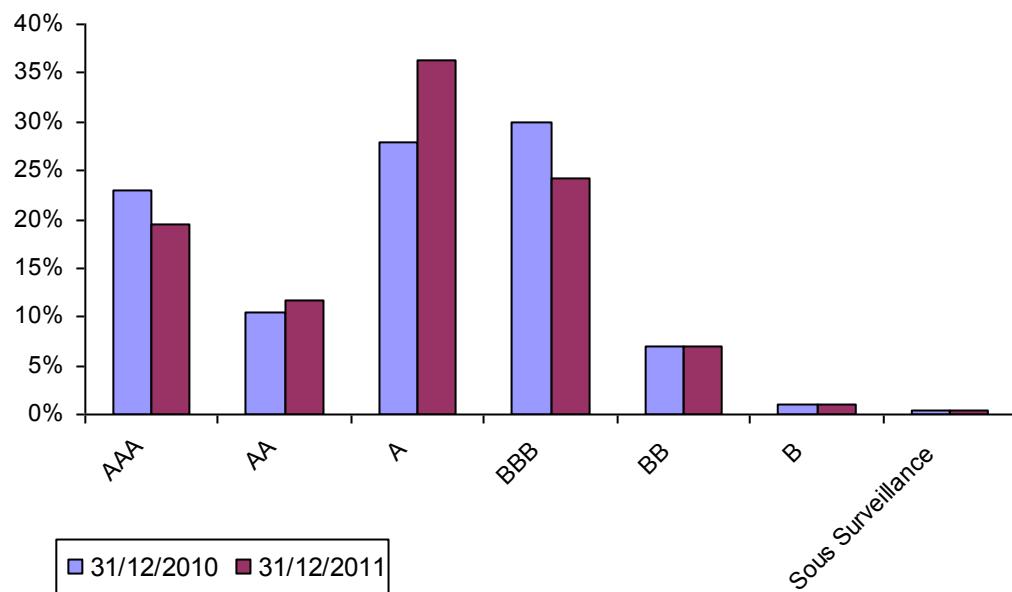
III.II. Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble du portefeuille « Corporate » (Entreprises, Banques et Institutions financières, Administrations et Collectivités publiques).

Ce périmètre s'applique au Crédit Agricole d'Ile-de-France. Au 31 décembre 2011, les emprunteurs notés par les systèmes de notation interne représentent plus de 99% des encours portés par la caisse régionale, hors banque de détail.

Le périmètre ventilé dans le graphique ci-après est celui des engagements accordés par la caisse régionale à ses clients sains hors banque de détail, soit 15,2 milliards d'euros d'engagements bilan et hors bilan. La répartition par rating et présentée en équivalent notation Standard & Poor's.

EVOLUTION DU PORTEFEUILLE SAIN HORS RETAIL DU CADIF PAR EQUIVALENT S&P DU RATING INTERNE



Entre décembre 2010 et décembre 2011, la baisse constatée sur le rating AAA reflète le financement court terme de près de 600 millions d'euros accordé à un bénéficiaire équivalent risque d'Etat en 2010 non renouvelé en 2011.

III.III. Dépréciation et couverture du risque

Dépréciations au titre du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par le Crédit Agricole d'Ile-de-France par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les intérêts des créances déclassées en créances douteuses sont provisionnés à 100 %.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Dépréciation au titre du risque de crédit non affecté individuellement

Par ailleurs, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a également constaté des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, tels que les provisions sectorielles ou des provisions calculées à partir des modèles Bâle II. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel, sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

Le stock des provisions calculées à partir des modèles Bâle II s'élève au 31 décembre 2011 à 63,3 millions d'euros.

Le stock des provisions sectorielles atteint 116,8 millions d'euros au 31 décembre 2011 (cf. détail en paragraphe III.IV. Impacts de stress scenarios).

Encours d'actifs financiers dépréciés

(en milliers d'euros)	31/12/2011				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administrations centrales	95 553				95 553
Banques centrales					0
Etablissements de crédit	226 100				226 100
Institutions non établissements de crédit	4 223 946	65 342	56 059	25 230	4 142 657
Grandes entreprises	7 705 460	234 265	193 000	64 834	7 447 626
Clientèle de détail	15 997 673	170 849	83 248	95 659	15 818 766
Total * (1)	28 248 732	470 456	332 307	185 723	27 730 702
Valeurs au bilan					27 730 702

* Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 33 385 milliers d'euros

(1) Au 31/12/2011 les montants communiqués incluent les créances rattachées

Source : Etats financiers

(en milliers d'euros)	31/12/2010				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administrations centrales	714 229				714 229
Banques centrales					0
Etablissements de crédit	232 521				232 521
Institutions non établissements de crédit	4 164 769	73 982	68 817		4 095 952
Grandes entreprises	7 811 756	295 444	186 256	87 357	7 538 143
Clientèle de détail	14 817 707	150 484	86 622	69 275	14 661 810
Total *	27 740 982	519 910	341 695	156 632	27 242 655
Créances rattachées nettes					96 497
Valeurs au bilan					27 339 152

* Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 25 036 milliers d'euros.

Source : Etats financiers

IV. COUT DU RISQUE

Cf. supra Partie 1.2 Le compte de résultat, paragraphe Coût du risque.

4.2 RISQUES DE MARCHE

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- *Les taux d'intérêts : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêts,*
- *Les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise,*
- *Les prix : le risque de prix résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières,*
- *Les spreads de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des spreads de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus exotiques de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.*

4.2.1 OBJECTIFS ET POLITIQUE

La caisse régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue comptablement le portefeuille de trading et le portefeuille bancaire. La variation de juste valeur du portefeuille de trading se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du portefeuille bancaire se traduit par un impact sur les fonds propres.

4.2.2 GESTION DU RISQUE

I. DISPOSITIF LOCAL ET CENTRAL

Le contrôle des risques de marché du Groupe Crédit Agricole est structuré sur deux niveaux distincts mais complémentaires :

- *Au niveau central, la Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles.*
- *Au niveau de la caisse régionale, le Directeur des Risques et Contrôles Permanents pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Il est nommé par le Directeur Général de la caisse régionale et lui est directement rattaché.*

II. LES COMITES DE DECISION ET DE SUIVI DES RISQUES

- Organes de suivi des risques de niveau groupe :
 - Le Comité des Risques Groupe (CRG),
 - Le Comité de suivi des Risques des Caisses Régionales (CRCR),
 - Le Comité Normes et Méthodologies.
- Organes de suivi des risques de niveau local
 - le Comité de Placement suit les risques liés aux opérations de placement pour compte propre. En particulier, il s'assure du respect des limites définies par le Conseil d'Administration,
 - le Comité Financier examine l'exposition aux risques de taux *et de liquidité et décide des éventuels programmes de couverture et de refinancement* à mettre en œuvre. Il suit également l'exposition aux risques de contreparties interbancaires et s'assure du respect des limites accordées.

Le Comité Financier et le Comité de Placement sont donc les instances de délibération et de décision concernant les opérations de placement et de trésorerie. Leurs décisions sont mises en œuvre par le Directeur Financier après avoir été portées à la connaissance du Directeur Général.

Pour la réalisation des opérations de placement et de trésorerie, le Directeur Financier a la faculté de déléguer au responsable du Département Gestion Financière, ainsi qu'aux différents opérateurs de la Table des Marchés.

Le Middle Office Marchés Financiers, qui bénéficie d'un rattachement hiérarchique distinct de celui du Front Office, effectue des suivis du risque en termes de VaR notamment, et alerte en cas de franchissement des limites.

4.2.3 METHODOLOGIE DE MESURE ET D'ENCADREMENT DES RISQUES DE MARCHE

L'encadrement des risques de marché de la caisse régionale repose sur la combinaison de trois indicateurs de risque, donnant lieu à encadrement par des limites et ou seuils d'alerte : la Value at Risk, les scénarii de stress, les indicateurs complémentaires (sensibilité aux facteurs de risques).

Cependant, il convient de préciser que le périmètre pris en compte pour déterminer ces indicateurs exclut les investissements dans les FCPR (encours brut au 31/12/2011 : 53 millions d'euros).

I. INDICATEURS

I.I. La VaR (Value At Risk)

La VaR peut être définie comme étant la perte potentielle maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donné.

Sur son portefeuille de titres, la caisse régionale retient un intervalle de confiance de 95% et un horizon de temps de 1 an. Un calcul de la VaR sur un intervalle de confiance de 99% et un horizon de 1 an est effectué en complément au niveau du calcul de la VaR paramétrique.

Sur une base mensuelle, un calcul d'une VaR paramétrique du portefeuille de placement *en AFS et en HFT est effectué. Un zoom est aussi possible sur le portefeuille AFS ou HFT en cas de besoin. Cette VaR est calculée en utilisant la matrice de variance covariance des produits présents dans le portefeuille à la date d'analyse.*

Cette méthodologie permet de calculer la VaR du portefeuille réel du Crédit Agricole d'Ile-de-France (et non des indices) sur une période de trois ans afin que les calculs soient pertinents.

AFS + HFT	
Période d'analyse:	31/12/2008 : 31/12/2011
Montant du portefeuille en M EUR :	1 649.47
VAR paramétrique 1 an 95%:	0,25%
VAR paramétrique 1 an 95% en M EUR:	4,05
VAR paramétrique 1 an 99%:	-0,05%
VAR paramétrique 1 an 99% en M EUR:	-0,80

- Sur un horizon de 1 an, dans 95% des cas, le portefeuille enregistrerait un gain supérieur à 0,25% soit 4,05 millions d'euros compte tenu de l'encours actuel. (VAR12 mois/95% = +0,25%).

- Sur un horizon de 1 an, dans 99% des cas, le portefeuille enregistrerait une perte supérieure à -0,05% soit -0,80 millions d'euros compte tenu de l'encours actuel. (VAR12 mois/99% = -0,05%).

Limites du calcul de la VaR paramétrique

Les principales limites méthodologiques attachées au modèle de VaR sont les suivantes :

- La VaR paramétrique fait l'hypothèse d'une distribution normale des rendements des actifs composant le portefeuille, ce qui n'est pas le cas pour certains actifs,
- L'horizon fixé à « 1 mois » suppose que toutes les positions peuvent être liquidées ou couvertes en un mois, ce qui n'est pas toujours le cas pour certains produits et dans certaines situations de crise,
- L'utilisation d'un intervalle de confiance de 99% ne tient pas compte des pertes pouvant intervenir au-delà de cet intervalle. La VaR est donc un indicateur de risque de perte sous des conditions normales de marché et ne prend pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle. Pour atténuer cet inconvénient, des tests de stress sont réalisés. Avec un intervalle de confiance de 99% à un horizon de 1 mois, il est possible de connaître la CVaR sur l'horizon, soit le manque à gagner moyen par rapport à l'objectif de rentabilité espérée, exprimé en montant.

I.II. La CVar

Le deuxième élément quantitatif, « stress scénario », complète donc la mesure en VaR qui ne permet pas d’appréhender correctement l’impact de conditions extrêmes de marchés.

Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de trois approches complémentaires :

- *Les scénarios historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l’effet de crises majeures survenues dans le passé,*
- *Les scénarios hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes,*
- *Les scénarios adverses consistent à adapter les hypothèses pour simuler les situations les plus défavorables en fonction de la structure du portefeuille au moment où le scénario est calculé.*

Ces scénarios sont adaptés aux risques propres aux différents portefeuilles sur lesquels ils sont calculés. On considérera que le scénario catastrophe correspond à une évolution défavorable dont la probabilité de survenance est inférieure à 1%.

*La composition du portefeuille doit permettre que statistiquement, les évolutions défavorables de probabilité inférieure à 1%, n’exposent pas le portefeuille à une dévalorisation moyenne égale au double de la limite en perte, soit **120 millions d’euros**.*

Les résultats de ces calculs sont communiqués au Directeur Financier ; ils sont présentés à chaque Comité de Placement et portés à cette occasion à la connaissance de la Direction Générale.

Au 31 décembre 2011, la CVaR sur un horizon d’un an à 99% est de 33,69 millions d’euros, ce qui correspond au manque à gagner moyen par rapport à l’objectif de rentabilité espérée pour la caisse régionale.

L’évaluation statistique de la perte moyenne à l’horizon de 12 mois, dans les cas les plus défavorables (de probabilité inférieure à 1%), est restée en permanence inférieure à la limite de 120 millions d’euros au cours de l’année 2011.

La CVaR est l’indicateur complémentaire utilisé par la caisse régionale et sert à déterminer la limite en risque acceptée en cas de survenance d’un scénario catastrophe. Cette valeur en montant est déterminée à l’aide d’un outil groupe. Le calcul porte sur l’ensemble du portefeuille (AFS + HFT) et prend aussi en compte l’encours engagé et libéré des FCPR.

I.III. Stress scénario complémentaire

En complément, un « stress scénario » mensuel est effectué sur différents paramètres de marché afin de s’assurer que les plus-values latentes et réalisées à la date de simulation permettent d’absorber une baisse supplémentaire de la valeur du portefeuille sans occasionner une perte totale supérieure à la limite globale.

Ce scénario choc risque englobe l’ensemble du portefeuille de placement (hors FCPR), de transaction ainsi que les Futures et les Options.

Il fait l'hypothèse simultanée d'une baisse de 20% des marchés actions et d'une hausse des taux d'intérêts de 2%. La réaction (sensibilité) du prix des actifs constituant le portefeuille à ce scénario de marché est évalué en fonction de la catégorie de ces actifs :

- Actions : -20%
- Actifs diversifiés : -10%
- Actifs monétaires : 0%
- Actifs obligataires MT : -8%
- Actifs obligataires CT : -4%

La somme des plus-values latentes et réalisées sur l'année d'une part et de la perte résultant de la variation de prix des actifs simulée dans le scénario d'autre part doit ainsi conduire à un cumul de perte inférieur à la limite globale.

Cette règle globale est renforcée par une règle applicable ligne par ligne conduisant à réexaminer un placement au cas où sa dévalorisation correspondrait à une évolution particulièrement défavorable, c'est-à-dire envisageable statistiquement dans moins de 2 cas sur 100, sur l'horizon du placement considéré.

I.IV. Les limites

Suivi global

Le suivi global, tel que décrit ci-dessous, a fait l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration en avril 2011 qui a validé la méthodologie ainsi que les montants.

a) Limite globale de perte

La limite globale de perte ne pourra excéder 20% du résultat net du dernier exercice clôturé, augmenté des plus-values latentes sur les placements monétaires qui ne sont pas exposées aux risques de marché et sont mobilisables à tout moment. Le Conseil d'Administration a toutefois décidé de plafonner ce montant à 70 millions d'euros en 2011.

Ainsi, la VaR (12 mois ; 95%) devra en permanence rester inférieure à 70 millions d'euros.

Cet indicateur est calculable au niveau du portefeuille des titres de placement (AFS) et de transaction (HFT).

Par ailleurs, le « stress scénario » permet de vérifier mensuellement que le stock de plus-values permet au portefeuille de résister à un choc supplémentaire des paramètres de marché.

b) Seuil d'alerte

Pour déceler toute évolution défavorable malgré le respect des indicateurs de risques, un seuil d'alerte est mis en place.

Il repose sur la mesure quotidienne de la variation de la valeur du portefeuille à partir d'une situation de référence selon les modalités ci-dessous.

La situation de référence est la valeur maximale du portefeuille enregistrée au cours des 6 derniers mois écoulés.

Partant de la situation de référence, si la dévalorisation constatée du portefeuille par rapport à la situation de référence atteint la moitié de la limite globale de perte, soit 30 millions d'euros, le Comité de Placement ainsi que la DRCP sont informés de la situation en vue d'analyser l'exposition du portefeuille aux risques de marché et de prendre les décisions assurant une exposition aux risques compatible avec les objectifs de maîtrise des risques.

Si la dévalorisation constatée du portefeuille par rapport à la situation de référence atteint la limite globale de perte, soit 70 millions d'euros, le Conseil d'Administration est informé de la situation et des mesures prises pour stopper les dépréciations.

Au regard de cet indicateur, le seuil d'alerte de 30 millions d'euros n'a pas été franchi au cours de l'année 2011. *Au 31 décembre 2011, nous sommes en dessous du seuil d'alerte.*

Il convient de préciser que le suivi quotidien n'est par définition accessible que pour les produits disposant des valeurs liquidatives quotidiennes. La caisse régionale ne connaît la valeur exacte de la dévalorisation constatée sur l'ensemble du portefeuille qu'aux dates d'arrêté (en J+15 en moyenne).

c) Suivi ligne à ligne

Quotidiennement, le pilotage de l'exposition aux risques s'effectue à travers la règle applicable *ligne par ligne conduisant à liquider un placement au cas où sa dévalorisation correspondrait à une évolution particulièrement défavorable, c'est-à-dire envisageable statistiquement dans moins de 2 cas sur 100, sur un horizon de 3 mois.*

Le fichier de contrôle mis en place calcule le rendement de chaque produit de l'ensemble du portefeuille de placement (hors FCPR), ainsi que des Futures et Options, en comparant son rendement depuis investissement à la VaR paramétrique : VaR 95% et VaR 98%.

Un 'STOP' s'affiche à côté de l'instrument qui ne respecte pas la règle : *Rendement > VaR 95%*.

Une 'Alerte' s'affiche à côté de l'instrument qui ne respecte pas la règle : *Rendement > VaR 98%*. 'OK' s'affichera dans le cas de respect de ces deux règles.

La valorisation du portefeuille est effectuée au moins mensuellement sur la base des cours du dernier jour de chaque mois.

Au cours de l'année 2011, pour le suivi ligne à ligne, des messages d'alerte ont été enregistrés. *Cette situation a été immédiatement portée à la connaissance du Directeur Financier.*

d) Conséquences sur l'allocation du portefeuille

La limite globale de perte, pour être respectée à tout moment, implique une limitation de l'exposition du portefeuille à certains risques.

Ceci se traduit par une quote-part plafond par type de risque :

Type de risque	VNC en MLN EUR au 31/12/10	Allocation au 31/12/10	VNC en MLN EUR au 31/12/11	Allocation au 31/12/11
Actions	8,49	0,58%	32,19	1,90%
Obligations/crédit	249,60	17,03%	236,13	13,96%
Performance absolue	0,00	0%	0,00	0%
Gestion Alternative	0,16	0,01%	0,18	0,01%
Monétaire	1 167,14	79,63%	1 391,26	82,23%
Produits structurés et dérivés	40,34	2,75%	32,16	1,90%

NB : VNC pour Valeur Nette Comptable

La politique de la caisse régionale est actuellement d'orienter ses investissements sur les supports les moins complexes.

De plus, il est à noter que la classe « Produits structurés et dérivés » est composée d'une position vendeuse sur un contrat de Futures sur le Bund.

4.2.4 EXPOSITION : ACTIVITES DE MARCHE (VALUE AT RISK)

I. LES MONTANTS DES EXCEDENTS DE RESSOURCES PROPRES

Au 31 décembre 2011, ces excédents étaient placés à hauteur de 2 089 millions d'euros avec la répartition suivante (hors filiales consolidées) :

31/12/2011		Normes IAS / IFRS				
En millions d'euros		détenus jusqu'à l'échéance	Actifs disponibles à la vente (*)	à la juste valeur par option	Prêts et créances	Total
Normes françaises	activité de portefeuille		56			56
	investissement	343		11		354
	placement		1658	15	6	1679
	Total	343	1714	26	6	2089

(*) A ces montants, il faut ajouter les titres de participation (949 millions d'euros) imputés dans le portefeuille des titres disponibles à la vente.

II. LES FAMILLES DE PRODUITS UTILISABLES DANS LE CADRE DE LA GESTION DES EXCEDENTS DE RESSOURCES PROPRES

L'objectif recherché en constituant les portefeuilles de titres est une contribution à l'amélioration de la rentabilité de la caisse régionale, en exposant de manière contingentée les résultats de la caisse régionale aux fluctuations des valeurs de ces titres, de manière à préserver le niveau des fonds propres.

Aussi, dans le cadre du respect d'une limite globale de dévalorisation du portefeuille sur un horizon de 12 mois, la gestion du portefeuille vise à optimiser les résultats de cette gestion grâce à une allocation utilisant les supports d'investissement suivants :

- OPCVM investis en actions, sur toutes zones géographiques,
- OPCVM ou des titres détenus en direct, exposant à un risque « crédit » (obligations, crédits bancaires) dont les valeurs varient en fonction des probabilités de défaillance des contreparties et des taux de marché,
- OPCVM investis dans des obligations convertibles en actions,
- OPCVM permettant de prendre une exposition sur les autres classes de risques régulièrement valorisés dans les marchés financiers comme les matières premières ou la volatilité des prix de certains actifs,
- OPCVM monétaires,
- Des produits structurés et dérivés ainsi que des titres en direct, sous réserve d'une approbation préalable des opérations par le Comité de Placement.

III. LE CLASSEMENT COMPTABLE DES OPERATIONS DE LA GESTION DES EXCEDENTS DE RESSOURCES PROPRES

Le classement comptable des titres est fonction des caractéristiques techniques et des intentions de gestion, en particulier en matière de cession.

III.I. Titres détenus jusqu'à l'échéance (HTM pour « held to maturity »)

Ce portefeuille est composé de titres destinés à être détenus jusqu'à l'échéance finale. Il comprend des obligations et des EMTN à taux fixe en euros émis par des émetteurs publics ou privés (bancaires et industriels) de bonne qualité dont la notation à la souscription est généralement égale à A ou au minimum à BBB. Ces titres représentaient au 31 décembre 2011 un encours global de 343 millions d'euros.

Par ailleurs, la caisse régionale s'impose des règles de diversification sectorielle et de concentration des notes (au moins 73% des émissions avec une note supérieure ou égale à A-). Sur cet encours global de 343 millions d'euros, les encours souverains représentent 91 millions, soit 26.5%, dont 56 millions sur la France, 10 millions sur l'Italie et 25 millions sur l'Allemagne.

Ce portefeuille est destiné à procurer à la caisse régionale des revenus récurrents. Compte tenu des règles comptables liées aux titres détenus jusqu'à l'échéance, ce portefeuille n'est pas revalorisé, les titres étant comptabilisés pour leur valeur d'achat. Par ailleurs, ces titres ne peuvent pas être cédés avant l'échéance. La limite maximale en encours a été fixée à 450 millions d'euros par le Conseil d'Administration. Les décisions d'investissements en matière de titres obligataires sont soumises au Comité des engagements, compte tenu des risques de crédit associés.

III.II. Titres à la juste valeur par option (HFT pour « held for trading »)

Ce portefeuille est constitué des titres acquis en vue de réaliser un profit à court terme. Au 31 décembre 2011, l'encours de ce portefeuille s'élevait à 58 millions d'euros (en y incluant une ligne de futures de 32 millions d'euros de notionnel). Ce portefeuille est constitué principalement de produits indexés sur la performance des marchés actions. Les variations de valeur de marché des titres de ce portefeuille (plus ou moins values latentes) sont imputées en compte de résultat.

La limite en cours de ce portefeuille a été fixée à 200 millions d'euros par le Conseil d'Administration.

III.III. Titres non cotés représentatifs de prêts (loan and receivable)

Sont inscrits dans ce portefeuille les titres non cotés représentatifs d'une créance. Conformément aux directives de Crédit Agricole SA, la caisse régionale y loge des TSDI émis par PREDICA. L'encours de ce portefeuille était de 6 millions d'euros au 31 décembre 2011. *En cas de dévalorisation des titres de ce portefeuille, des provisions seront constituées dont les dotations s'imputeront sur le compte de résultat.*

III.IV. Titres disponibles à la vente (AFS pour « available for sale »)

Ce portefeuille, d'un encours de 2 663 millions d'euros au 31 décembre 2011, regroupe l'ensemble des autres titres. Il comprend en particulier les titres de participation (soit 949 millions d'euros au 31 décembre 2011) et des titres acquis dans le cadre de la gestion des excédents de fonds propres et marginalement de titres acquis dans le cadre des opérations de la Direction des Entreprises, pour un montant global de 1 714 millions d'euros. Ces derniers s'insèrent dans la mise en œuvre de la politique de placement. Il s'agit d'obtenir une performance supérieure au rendement d'un placement sans risque, tout en conservant une bonne liquidité des placements. Dans les comptes consolidés, l'application des normes comptables IAS/IFRS conduit à imputer les plus et moins values de ce portefeuille en variation de la situation nette, et donc sans impact sur le compte de résultat. La limite en cours de ce portefeuille, hors titres de participation, a été fixée à 1 850 millions d'euros par le Conseil d'Administration.

IV LES PRINCIPALES ORIENTATIONS DE GESTION MISES EN ŒUVRE AU COURS DE L'EXERCICE

Concernant le portefeuille AFS, l'allocation sur l'année 2011 a évolué comme suit :

Compartiment	31/12/10	31/12/11
Actions	4,23% (1)	4,71% (2)
Gestion alternative	0,01%	0,01%
Obligations	14,63%	12,52%
Monétaire régulier	81,13%	82,75%
Performance absolue	0%	0%

(1) dont 3,68% de FCPR ; (2) dont 2,84% de FCPR

4.2.5 RISQUE ACTION

Le risque action représente le risque de perte en capital qui se traduit par la baisse du cours des actions ou parts détenus en portefeuille.

I. RISQUE SUR ACTIONS PROVENANT DES ACTIVITES DE TRADING ET D'ARBITRAGE

Au 31 décembre 2011, la caisse régionale ne détient pas en portefeuille des titres réalisés par des opérations de trading ou d'arbitrage sur actions.

II. RISQUE SUR ACTIONS PROVENANT DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Au 31 décembre 2011, la caisse régionale détient un portefeuille de placement en actions pour un montant de 59 millions d'euros en valeur de marché. Ceci inclut l'encours engagé et libéré de nos FCPR qui totalise 36 millions d'euros pour un gain latent de 5,06 millions d'euros.

4.3 INFORMATIONS SPECIFIQUES SELON LES RECOMMANDATIONS DU FORUM DE STABILITE FINANCIERE :

4.3.1 CDO

Exposition sur les dérivés de crédit :

La caisse régionale a acquis en juillet 2006 un EMTN indexé investi dans des portefeuilles de « Leveraged loans », le contenu de ces portefeuilles étant géré par des partenaires externes sélectionnés par Amundi. Ces portefeuilles de prêts aux entreprises présentent une exposition diversifiée à différents secteurs économiques. Au 31 décembre 2011, l'EMTN d'une valeur d'achat de 10 millions d'euros est valorisé 5,4 millions d'euros.

4.3.2 LBO

I. PARTS A VENDRE :

Au 31 décembre 2011, il n'y a pas de parts à vendre dans le portefeuille LBO du Crédit Agricole Ile-de-France.

II. PARTS FINALES :

Exposition et nombre de dossiers LBO de la caisse régionale

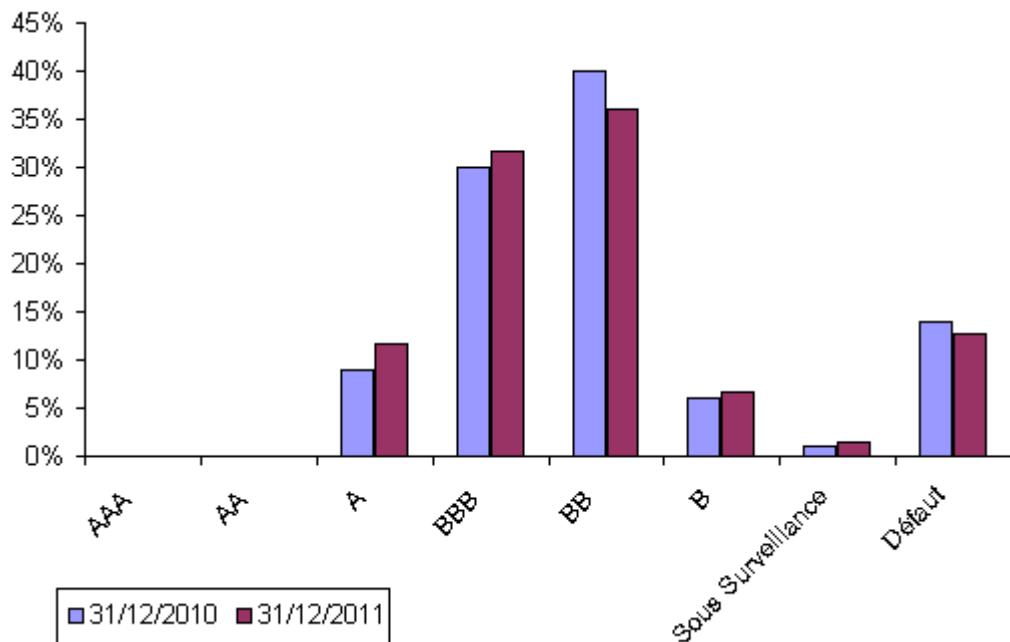
L'exposition de la caisse régionale aux financements de type LBO est en forte diminution entre fin 2010 et fin 2011 tant en terme d'engagements qu'en terme d'encours (-100 millions d'euros) que de nombre de dossiers (-25).

En Millions d'EUROS		31.12.2011		31.12.2010	
EXPOSITION LBO		Engagements*	Encours	Engagements*	Encours
TOTAL		892.5	583.5	1 120.9	692.1
<i>En nombre de sociétés (Siren)</i>		198 sociétés (Siren)		226 sociétés (Siren)	
<i>En nombre de dossiers (Groupes)</i>		106 dossiers (Groupes)		131 dossiers (Groupes)	
<i>*Bilan + hors bilan</i>					

Montant de la provision collective LBO

La provision filière LBO constituée comme explicité ci-avant (paragraphe 4.1.2 – III – d) a été réduite de 57,8 millions d'euros à fin 2010 à 54,6 millions d'euros au 31 décembre 2011, en liaison avec la baisse des encours LBO, mais aussi du fait d'une réduction de l'assiette globale de l'encours sain (nouveaux dossiers provisionnés individuellement au cours de l'année) : on constate ainsi une augmentation du risque réel anticipé par la provision collective de l'année précédente.

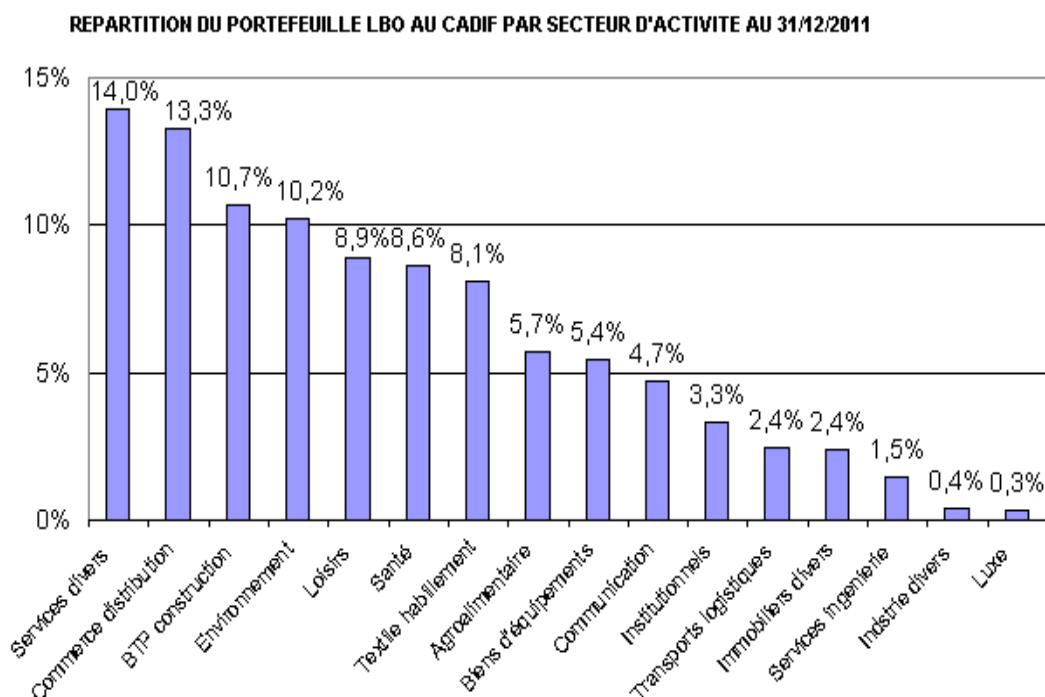
Qualité du portefeuille LBO de la caisse régionale



La qualité du portefeuille d'engagements LBO s'améliore *au 31 décembre 2011* (cf. graph ci-dessus) : une baisse du taux d'encours en défaut et une hausse du taux d'encours avec les meilleures notations (A & BBB)

Répartition des engagements LBO par secteur d'activité au 31 décembre 2011 :

La répartition des engagements LBO de la caisse régionale par filière d'activité économique au 31 décembre 2011 se présente comme suit :



On note une pondération plus forte dans les LBO des filières services & commerce distribution. Néanmoins, avec seulement 4 secteurs qui dépassent 10% de l'ensemble des engagements au 31 décembre 2011, le portefeuille LBO du Crédit Agricole Ile-de-France demeure correctement diversifié.

4.4 GESTION DU BILAN

4.4.1 LA GESTION DU BILAN – LES RISQUES FINANCIERS STRUCTURELS

Dans le cadre de l'application du règlement CRBF 97-02, l'organe délibérant doit approuver annuellement les *orientations générales en matière de placement de trésorerie, ainsi que les limites de risque associées. En 2010, cette présentation a été approuvée par le conseil d'administration du 10 juin 2010.*

La mise en œuvre de ces politiques est supervisée par :

- *Le Comité Financier concernant la gestion de la trésorerie*
- *Le Comité de Placement concernant la gestion des excédents de ressources propres.*

La caisse régionale dispose de ressources propres constituées du capital, des réserves et des provisions. Au-delà des emplois de ces ressources en immobilisations et en titres de participations, la caisse régionale peut en accord avec l'organisation financière interne du Groupe Crédit Agricole utiliser les excédents pour constituer un portefeuille de titres.

4.4.2 LE RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL

I. OBJECTIFS ET POLITIQUE

Le Risque de Taux est "le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché ("trading book")".

II. GESTION DU RISQUE

L'exposition globale au risque de taux telle que décrite par la méthodologie ci-dessous, ainsi que le respect des limites associées, sont examinés trimestriellement par le Comité Financier. Celui-ci prend toutes les décisions de couverture et de refinancement utiles afin de respecter les limites fixées, en fonction des opportunités offertes par le contexte de taux.

III. METHODOLOGIE

L'exposition globale au risque de taux est mesurée par la mise en évidence de GAPS synthétiques, par type de taux, *entre les ressources et les emplois non adossés* :

- *Les GAPS à taux fixe sont issus de la comparaison entre les passifs à taux fixe (ressources) et les actifs à taux fixes (emplois). Sont pris en compte tous les passifs et actifs sensibles aux variations de taux fixe, qu'ils soient échéancés (par exemple prêts taux fixe à l'actif, avances globales au passif), ou non échéancés (par exemple immobilisations à l'actif, fonds propres et DAV au passif). Dans le cas des postes non échéancés, leur sensibilité aux variations de taux fixe est appréciée au travers de conventions d'écoulement, périodiquement actualisées par la Direction de la Gestion Financière de Crédit Agricole SA.*

- *Les GAPS inflation sont issus de la comparaison entre les passifs indexés sur l'inflation (principalement Livret A, CSL ...) et les emplois indexés sur l'inflation (prêts indexés). A l'instar des GAPS taux fixe, sont pris en compte tous les passifs et actifs sensibles à l'inflation, qu'ils soient échéancés ou non (dans ce dernier cas, des conventions d'écoulement sont utilisées).*

Le calcul de l'exposition globale au risque de taux se fait par agrégation des différents GAPS avec :

$$GAP \text{ synthétique} = GAP \text{ à taux fixe} + GAP \text{ Inflation}$$

Ce calcul est effectué mensuellement depuis l'arrêté du 31 mars 2011. A chaque mesure de l'exposition au risque de taux, une projection des encours des différents postes indiqués ci-dessus est réalisée de 1 à 30 ans, par pas annuel.

Cette mesure est complétée par la prise en compte du portefeuille d'instruments *de couverture, qui vient modifier l'exposition au risque de taux de la caisse régionale.*

Les conventions et méthodes utilisées ont été approuvées en Comité Financier, validées annuellement par le Conseil d'Administration et sont régulièrement actualisées sur la base notamment des travaux d'analyse historique et de modélisation menés par le département Gestion Financière.

Le calcul des GAPS est réalisé à partir de l'outil « Cristaux II » développé par Crédit Agricole SA. Les GAPS calculés par l'outil Cristaux II sont remontés mensuellement à Crédit Agricole SA, et examinés trimestriellement par le Comité Financier. Le reporting de l'évolution des GAPS synthétiques et du respect des limites associées aux GAP est réalisé mensuellement, via le tableau de bord de gestion financière.

Pour la couverture des GAPS ainsi calculés, plusieurs moyens sont à la disposition de la caisse régionale :

- la variation de la durée d'une part de ses actifs et d'autre part de ses ressources, en particulier en modulant la durée de ses avances globales,
- au besoin et en complément, la réalisation d'opérations de hors bilan, notamment des swaps de macro-couverture.

Suivi des limites

Le Comité Normes et Méthodes Crédit Agricole SA du 20 janvier 2011 ayant validé une modification du dispositif d'encadrement du RTIG telle que décrite dans la norme « mesure du RTIG, limite et consolidation, version 3 », la caisse régionale a fait évoluer son dispositif tel que décrit ci-dessous. Ce nouveau dispositif a fait l'objet d'une validation par le conseil d'administration du 6 avril 2011.

Il prévoit :

- que l'impact en PNB actualisé d'un choc de 200 bps appliqué sur toute la durée (30 ans) des GAPS synthétiques (*taux fixe + inflation*) ne doit pas dépasser 10% des fonds propres net (VAN des GAPS inférieure à 10% des fonds propres nets). Par ailleurs un seuil d'alerte est atteint dès que cette limite est consommée à 80%, c'est-à-dire dès que le ratio VAN/FP atteint 8%.
- de fixer des limites de concentration sur les GAPS sur un horizon de 10 ans, décliné en 2 sous limites :
 - la limite sur l'horizon court terme (sur les 24 premiers mois en horizon glissant, dans la limite de 2 ans calendaires) ne doit pas dépasser 5% du PNB d'activité budgétée,
 - la limite sur l'horizon de gestion (de 2 à 10 ans calendaires) ne doit pas dépasser 4% du PNB d'activité budgétée.

Par ailleurs un seuil d'alerte doit être fixé à 70% de ces limites de concentration.

Sur la base des données au 31 décembre 2011, l'implémentation de ces règles aboutit au système de limites suivant :

FP prudentiels (Tier 1+ Tier 2) après déductions des participations au 31/12/11 (1)	3 387
Produit Net Bancaire budgété pour l'année (2)	938 M€

Recommandations Crédit Agricole S.A. pour la CR	Choc +/- 200bp
Ratio FP	< 10,00%
Ratio PNB	< 4 - 5 %

= la VAN 30 ans doit être inférieure à 10 % des FP
 = exprimée en limite GAP Synthétique MAX sur 10 ans

(1) Estimation comptable

(2) Prévisions contrôle de gestion

La limite de concentration sur 10 ans (GAP SYNTHETIQUE MAX) :

- la limite GAP pour les 2 premières années doit être inférieure ou égale à 5 % du PNB d'activité budgétée pour un choc de 200 bps
- la limite GAP pour les années 3 à 10 doit être ≤ 4 % du PNB pour un choc de taux de 200 bps

en MEUR	A1 glissante	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Limites	2 345	2 345	1 876	1 876	1 876	1 876	1 876	1 876	1 876	1 876

Ces limites sont revues annuellement et validées par le Conseil d'Administration.

Pour converger vers ce nouveau dispositif, un calendrier progressif a été défini de manière à étaler la mise en place des couvertures complémentaires nécessaires et ainsi de mieux en maîtriser les conditions financières. Les objectifs intermédiaires sur le ratio VAN sur fonds propres (en valeur absolue pour des chocs de +/- 200 bps), ont ainsi été fixés à :

* 11% maximum au 30/06/2011

* 10 % maximum à partir du 30/09/2011

Depuis le 30 juin 2011, la consommation de ces limites a évolué comme suit :

	06/2011	09/2011	12/2011
Ratio VAN/FP (choc +/- 200 bps)	(6.44 %/-9.4 %)	(5.01%/-7.81%)	(6.42%/- 9.59%)
Limite VAN/FP (choc +/- 200 bps)	11 %	10 %	10%
Respect de la limite GAP annuelle	Oui/oui	Oui/Oui	Oui/Oui

IV. EXPOSITION

L'exposition au risque de taux sur la base des modèles Cristaux II a évolué comme suit (*GAPs synthétiques*) :

	1 an (1)	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans
GAP au 31/12/2010	1 405	1 352	1 400	1 502	1 407
GAP au 30/06/2011	267	260	750	682	644
GAP au 30/09/2011	175	60	291	245	147
GAP au 31/12/2011	750	596	912	481	407

(1) année 1 moyennée sur 12 mois

4.4.3 RISQUE DE CHANGE

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise. Les *caisses régionales ne peuvent pas prendre de position de change*. Les opérations de change initiées par la caisse régionale sont systématiquement couvertes de manière à annuler tout risque lié aux fluctuations des cours des devises.

4.4.4 LE RISQUE DE LIQUIDITE ET DE FINANCEMENT

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

I. OBJECTIFS ET POLITIQUE

Les exigences réglementaires en matière de liquidité sont définies par :

- Le règlement CRBF n°88-01 modifié par l'arrêté du 11 septembre 2008 relatif à la liquidité modifiée,
- l'instruction de la Commission bancaire n°88-03 du 22 avril 1988 relative à la liquidité modifiée par l'instruction n°93-01 du 29 janvier 1993 et n°2000-11 du 4 décembre 2000,
- l'instruction de la Commission bancaire n°89-03 du 20 avril 1989 relative aux conditions de prise en compte des accords de refinancement dans le calcul de la liquidité.

Le dispositif de surveillance du risque de liquidité repose sur le calcul du coefficient de liquidité réglementaire à un mois (et ratios d'observation), calculé tous les mois.

Dans le cadre des relations financières internes au Groupe Crédit Agricole, un dispositif de surveillance et de gestion du risque de liquidité du groupe vient en complément des obligations réglementaires.

Cet encadrement s'opère en distinguant le risque de liquidité à court terme du risque de liquidité à moyen long terme.

- En ce qui concerne l'encadrement du risque de liquidité à court terme :
Les différentes entités du groupe sont dotées d'une limite de refinancement à court terme. *Cette limite constitue une enveloppe maximum de refinancement de marché à court terme. Elle est ventilée sur plusieurs plages de maturité : à 1 jour (CCT), à 1 semaine, à 1 mois, à 3 mois, au-delà de 6 mois et jusqu'à 1 an.*
- En ce qui concerne l'encadrement du risque de liquidité à moyen terme :
Le nouveau dispositif impose le respect de limites en concentration d'échéances. Par ailleurs, le différentiel épargne/avance fait l'objet d'une facturation ou rémunération sur la base du coût des émissions à moyen long terme du groupe Crédit Agricole.

II. GESTION DU RISQUE

La situation de la caisse régionale au regard de ces différents indicateurs est présentée trimestriellement au Comité Financier qui, sur la base des analyses menées par le département Gestion Financière, décide de la politique de liquidité à mettre en œuvre.

La politique de gestion de la liquidité de la caisse régionale repose sur l'adossement global des ressources aux actifs à financer en capitaux et en durées. Elle se concrétise, d'une part, *par une politique de collecte clientèle et, d'autre part, par une politique de refinancement auprès de Crédit Agricole SA ou en interbancaire, via la mise en place d'un programme d'émission de Titres de Créances Négociables (TCN).*

La caisse régionale, au-delà de ses ressources clientèle, a en effet la possibilité de se refinancer à taux de marché auprès de Crédit Agricole SA sous plusieurs formes : Compte Courant de Trésorerie, Emprunts en blanc (de 1 semaine à 10 ans), Avances globales (50% des prêts accordés à moyen / long terme).

Elle peut également émettre des Titres de Créances Négociables (CDN sur les durées ≤ 1 an ; BMTN au delà d'un an).

Afin de compléter l'analyse du risque de liquidité à moyen long terme, depuis fin 2009, la caisse régionale détermine et suit un coefficient de transformation (*rapport entre les emplois pondérés par les durées restant à courir d'une part, les ressources pondérées par les durées restant à courir d'autre part, multiplié par 100*).

III. METHODOLOGIE

La méthodologie utilisée pour le pilotage du risque de liquidité repose ainsi sur l'analyse de plusieurs indicateurs :

- le ratio de liquidité réglementaire à un mois avec un objectif de pilotage supérieur à 110%,
- la limite d'endettement à court terme attribuée à la caisse régionale et l'évolution de sa consommation,
- le déficit Epargne/Avances et l'évolution de sa facturation.
- le coefficient de transformation avec un niveau cible de 110% traduisant que la caisse régionale refinane ses emplois par des ressources de durée moyenne 10% plus courtes.

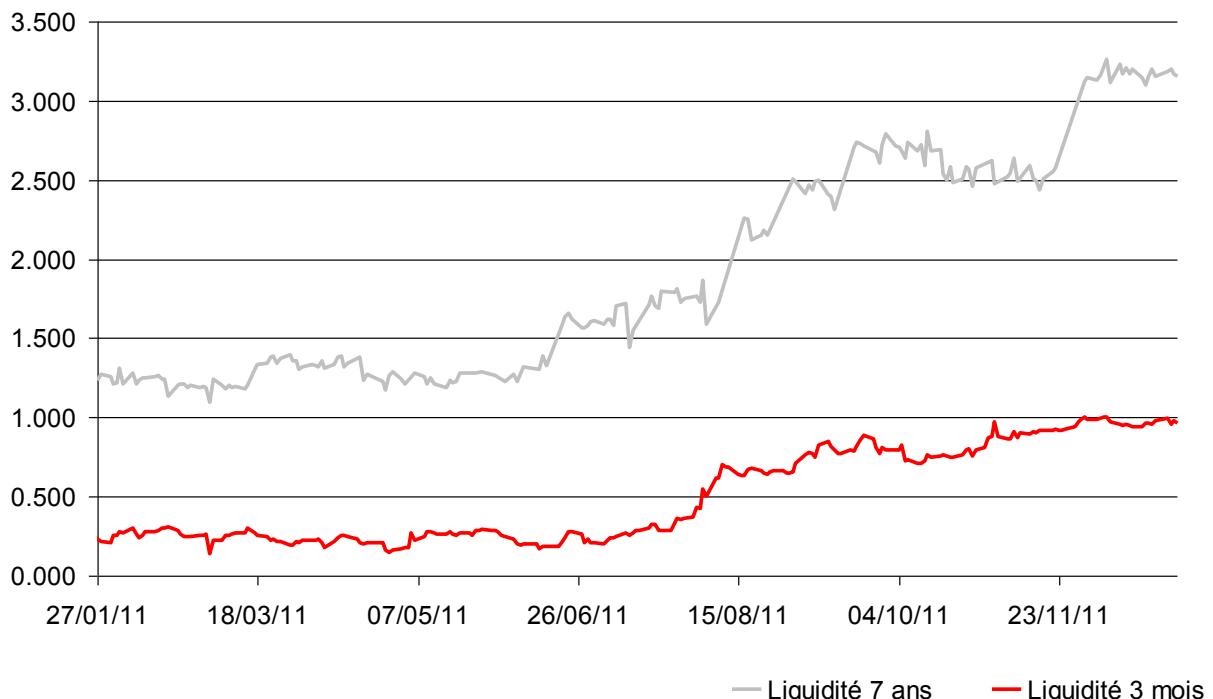
Le processus groupe de mesure des GAPS de liquidité et des réserves s'articule en deux phases :

- La mesure de Gaps de liquidité à court terme (1 jour à 12 mois) et à moyen long terme (au-delà de 1 an et jusqu'à 30 ans) : ces Gaps sont obtenus par confrontation des flux entrants de liquidité (Tombée d'échéances ou cession d'actifs) et des flux sortants de liquidité (Remboursement de dettes),
- La mise en rapport des Gaps court terme avec les réserves de liquidité disponibles. Ces réserves de liquidité, constituées d'actifs liquéfiables (titres, créances éligibles BCE, ...) sont utilisées pour la fermeture du GAP lorsque celui-ci est négatif.

Le calcul et le suivi de ces différents GAPS de liquidité est réalisé au travers d'un l'outil groupe (« Pélican ») qui permet de :

- mesurer les Gaps de liquidité définis ci-dessus et suivre leur évolution,
- suivre le niveau des réserves de liquidité disponibles,
- agréger l'ensemble des données au niveau du Groupe Crédit Agricole.

IV. CONDITIONS DE REFINANCEMENT EN 2011



Les conditions de liquidité sont restées très tendues tout au long de 2011, les spreads de liquidités court terme et long terme finissant l'année sur des plus hauts historiques. Ces tensions s'expliquent à la fois par la dégradation de la conjoncture macro économique et par les développements de la crise de la zone Euro, et les conséquences supposées de cette dernière sur le système bancaire européen.

Dans ce contexte mouvementé, le refinancement de la caisse régionale a pu s'appuyer sur les refinancements collatéralisés levés sur les marchés par Crédit Agricole SA puis redistribuées sous forme d'avances globales spécifiques aux caisses régionales. La caisse régionale a ainsi reçu sur le 2^e semestre 2011 un total de 441,58 millions d'euros d'avances globales spécifiques sur les programmes CRH, Home Loan SFH, CACB.

V. EXPOSITION

Définition du coefficient de liquidité

Le Coefficient de liquidité a évolué comme suit :

	30/06/2011	31/07/11	31/08/11	30/09/11	31/12/2011
<i>Coefficient de liquidité</i>	122.02 %	124.66 %	109.80 %	123.08 %	104.56 %

La limite d'endettement à court terme de la caisse régionale s'établit à 7 334 millions d'euros depuis le 1^{er} juillet 2011. Sa consommation a évolué comme suit :

	30/06/2011	30/09/2011	31/12/2011
<i>Consommation de la limite d'endettement à court terme</i>	57%	76%	61%

4.4.5 POLITIQUE DE COUVERTURE

I COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les opérations de couverture de flux de trésorerie du Crédit Agricole d'Ile-de-France comprennent les couvertures liées aux émissions de titres de créances négociables et d'avances spécifiques.

II COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres et de dépôts à taux fixe.

Macro-couverture de juste valeur :

Dans le cadre de la couverture du risque de taux global, la gestion actif-passif est amenée à initier des opérations de couverture de juste valeur.

Jusqu'à présent, les opérations mises en place concernent essentiellement la couverture de ressources clientèle (dépôts à vue, dépôts à terme, émissions de titres, livrets) et la couverture de crédits habitat à taux fixe.

La désignation du montant couvert s'effectue en échéançant les encours restant dus des éléments couverts par plage de maturités. Ces échéancements sont déterminés en tenant compte des caractéristiques contractuelles des opérations et, lorsqu'elles n'existent pas, des conventions de liquidité de ces produits retenues au niveau du Groupe Crédit Agricole.

Les tests d'efficacité pour la macro-couverture de juste valeur sont effectués, au moins trimestriellement, sur des positions brutes de swaps et d'éléments couverts.

Pour chaque relation de couverture, l'efficacité prospective est mesurée en s'assurant que pour chaque bande d'échéance, l'encours des éléments couverts est supérieur à l'encours des instruments financiers dérivés de couverture désignés.

L'efficacité rétrospective est mesurée en s'assurant que l'évolution mensuelle de l'encours couvert ne met pas en évidence de sur-couverture *a posteriori*.

Il convient également de s'assurer qu'en cours de période, les nouveaux swaps ne créent pas de situation de sur-couverture sur la base de l'encours initialement couvert.

III. COUVERTURE DE L'INVESTISSEMENT NET EN DEVISE (NET INVESTMENT HEDGE)

Au 31 décembre 2011, la caisse régionale n'a pas documenté de relations de couverture d'investissement net en devise.

4.5 RISQUES OPERATIONNELS

Définition du risque opérationnel :

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'évènements extérieurs, risque juridique inclus mais risque stratégique et de réputation exclus.

4.5.1. OBJECTIFS ET POLITIQUE

Gouvernance :

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné au sein de la caisse régionale s'inscrit dans le cadre règlementaire du dispositif Bâle II, contribuant au calcul d'exigence de fonds propres.

Il est animé par la ligne métier Groupe CASA qui centralise la collecte des informations sous forme de restitutions réglementaires trimestrielles.

En interne, le manager risques opérationnels pilote et anime le dispositif local.

L'organisation et le dispositif de surveillance décrit dans la Politique de Gestion des Risques Opérationnels ont été présentés en Comité de Contrôle Interne et Comité de Direction fin 2007.

Le manager du Risque Opérationnel suit le niveau des données risques opérationnels et le niveau de conformité des déclarations faites par les Unités déclarantes sur le tableau de pilotage et le tableau de conformité.

Le manager doit s'assurer que son réseau d'Unités Déclarantes couvre l'ensemble des processus de la caisse régionale.

Le manager risques opérationnels effectue également des contrôles de fiabilisation et d'exhaustivité de la collecte (cohérence comptable) dont la synthèse est également présentée sur le tableau de bord interne.

Cartographie des risques opérationnels :

La cartographie des risques opérationnels est mise à jour annuellement (approche qualitative). Cet exercice consiste à estimer à dire d'expert le niveau de risque futur (fréquence et perte estimée) de l'ensemble des processus de la caisse régionale.

Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes :

Un processus de collecte décentralisée des incidents et de leurs conséquences financières (approche quantitative) s'appuie sur un réseau de 45 Unités déclarantes et couvre l'ensemble des processus de la caisse régionale, l'objectif étant d'identifier à la source tout incident avéré (définitif ou estimé) ayant une conséquence de perte ou de gain de nature risque opérationnel.

En complément de la collecte, des scénarios majeurs sont étudiés et les sinistralités associées sont estimées par des experts métiers pour chaque scénario.

Les Unités Déclarantes ont également pour rôle de déclencher systématiquement la procédure d'alerte risque opérationnel dès lors qu'ils détectent un incident avéré ayant une conséquence estimée ou définitive supérieure ou égale à 150 000€ et/ou un impact client supérieur ou égal à 1 000 clients. Cette procédure mise en place fin 2007 a pour but d'alerter la Direction Générale de tout incident majeur afin de prendre les mesures correctrices pour limiter la perte détectée et mettre les actions correctrices pour prévenir l'apparition d'un nouveau risque.

Le seuil de déclenchement d'alerte sur un risque opérationnel constitutif d'un incident significatif (0,5% des fonds propres de base du 30 juin 2011) est de 18,35 millions d'euros.

Calcul et allocation des fonds propres réglementaires :

La réglementation Bâloise demande aux banques de choisir l'approche la mieux adaptée pour mesurer leur *exposition aux risques*.

Celle retenue pour la caisse régionale et les caisses locales est la méthode de mesure avancée (AMA : Advanced Measurement Approach). Pour les filiales du périmètre risques opérationnels de la caisse régionale, la méthode retenue est la méthode de calcul standard (TSA).

Tableau de bord des risques opérationnels :

Un tableau de bord trimestriel de la collecte des incidents et pertes avérés des risques opérationnels est diffusé trimestriellement à la Direction Générale et aux membres du Conseil de Direction.

4.5.2. GESTION DU RISQUE : ORGANISATION, DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

L'organisation de la gestion des risques opérationnels s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier *Risques et Contrôles Permanents du Groupe : le responsable des risques opérationnels de la caisse régionale est rattaché au RCPR (Responsable des Risques et Contrôles Permanents) de la caisse régionale.*

Le Management du Risque Opérationnel rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au *risque dans le cadre d'un Comité réuni trimestriellement dont la Présidence est assurée par le Directeur Général de la caisse régionale.*

Le Management du Risque Opérationnel intervient ponctuellement auprès des Comités de Contrôle Interne et de Direction.

L'organe exécutif *est par ailleurs informé a minima trimestriellement par un tableau de bord après intégration des dernières collectes des incidents et pertes avérés du risque opérationnel dans le cadre du dispositif de recensement de la caisse régionale. Le contrôle périodique et les contrôleurs du deuxième degré de deuxième niveau sont destinataires de ces informations.*

L'organe délibérant est informé semestriellement sur l'évolution du coût du risque et les événements marquants *du dispositif.*

Le dispositif de gestion du risque opérationnel couvre intégralement le périmètre opérationnel et fonctionnel de la caisse régionale.

Travaux menés au cours de l'année :

- *La liste des unités déclarantes est régulièrement mise en jour en fonction des mobilités et/ou changements d'organisation.*
- *La formation et la sensibilisation des correspondants à la culture des risques opérationnels se sont poursuivies en 2011.*
- *La cartographie 2010 des risques opérationnels a été finalisée au 30 avril 2011 et la synthèse a été présentée au Comité de Contrôle Interne du 06 juin 2011, 15 plans d'actions ont été mis en place.*
- *Conformément aux demandes de la ligne métier Groupe CASA, la campagne 2011 de mise à jour de la cartographie des risques opérationnels a débuté le 26 octobre 2011 et prendra fin au 31 janvier 2012.*
- *La bascule de la collecte des risques opérationnels sur le nouvel outil RCP/ Olimpia, prévue en mars 2012, a fait l'objet de travaux préparatoires au 4^{ème} trimestre 2011.*

4.5.3. METHODOLOGIE

Méthodologie utilisée pour le calcul des exigences de fonds propres

Le Groupe Crédit Agricole a été autorisé à utiliser la méthode avancée (AMA), la validation par l'ACP a été actée en décembre 2007.

A l'origine la méthodologie risque opérationnel a été présentée et validée en *Comité des Normes et Méthodologies le 15 février 2007. Depuis lors le calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel s'est inscrit dans un procédé industriel de calcul annuel pour le Groupe Crédit Agricole. Pour information l'ensemble de la méthodologie Risques Opérationnels a été représenté au Comité des Normes et Méthodologies de décembre 2011.*

La caisse régionale met en œuvre la méthode de mesure avancée (AMA) pour les risques opérationnels.

Le dispositif défini par le Groupe et décliné dans la caisse régionale vise à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel...) et des critères quantitatifs Bâle II (intervalles de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel de type "Loss Distribution Approach" (LDA) qui est unique au sein du Groupe.

Ce modèle LDA est mis en œuvre d'une part sur les données internes collectées mensuellement dans la caisse régionale, ce qui constitue son historique de pertes, et d'autre part sur des scénarios majeurs qui permettent d'envisager des situations non observées dans l'entité et ayant une probabilité de survenance au-delà de l'horizon d'un an. Ce travail d'analyse est mené dans la caisse régionale à partir d'une liste Groupe de scénarios applicables à la banque de détail, piloté et contrôlé par Crédit Agricole SA. Cette liste de scénarios majeurs fait l'objet d'une révision annuelle et a pour but de couvrir l'ensemble des catégories de Bâle, ainsi que toutes les zones de risques majeurs susceptibles d'intervenir dans l'activité banque de détail.

Pour les caisses régionales un principe de mutualisation des données internes est mis en œuvre. Ce principe de mutualisation du calcul de l'Exigence de Fonds Propres pour l'ensemble des caisses régionales concerne la partie de l'Exigence de Fonds Propres qui dépend de l'historique de pertes. Ainsi les historiques de pertes de l'ensemble des caisses régionales sont concaténés ce qui permet de disposer d'une profondeur d'historique d'incidents accrus et d'un profil de risque plus complet.

La mutualisation des données lors de la détermination de la charge en capital implique de réaliser une répartition de cette charge par caisse régionale. Pour ce faire Crédit Agricole SA utilise une clé de répartition prenant en compte les caractéristiques de la caisse régionale (coût du risque et PNB de l'année écoulée).

Un mécanisme de diversification du risque est mise en œuvre dans le modèle LDA du Groupe. Pour ce faire un travail d'experts est mené à Crédit Agricole S.A. afin de déterminer les corrélations de fréquence existantes entre les différentes catégories de risque de Bâle et entre les scénarios majeurs. Ce travail d'expert a fait l'objet d'une formalisation accrue, visant à structurer l'argumentation autour de différents critères qualitatifs (corrélation conjoncturelle, corrélation structurelle, étude des fréquences historiques, matrice d'incertitude...).

La méthode de calcul standard (TSA) est également utilisée et appliquée aux filiales de la caisse régionale. L'exigence en fonds propres de ces entités suit la méthodologie de ventilation du PNB de l'entité par ligne métier sur les trois derniers exercices. Trimestriellement, le périmètre de consolidation fait l'objet d'une revue de validation afin de détecter toute entrée, modification ou sortie du périmètre. La part d'exigence en fonds propres standard (TSA) vient s'ajouter à la part AMA pour déterminer l'exigence en fonds propres finale au titre du risque opérationnel.

Au titre de 2011, l'exigence en fonds propres AMA est de 42,5 millions d'euros (pour la caisse régionale et les Caisse Locales) et l'exigence en fonds propres (méthode standard) est de 1 million d'euros pour les filiales (Socadif et Bercy Participation).

4.5.4. EXPOSITION

RESULTATS DE LA MESURE DES RISQUES OPERATIONNELS AU 31 DECEMBRE 2011

Année 2011	Fraude interne		Fraude externe		Pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail		Relation clientèle, produits et pratiques commerciales		Dommages aux actifs corporels		Dysfonctionnements de l'activité et des systèmes		Traitemen t des opérations et gestion des processus		Total du coût du risque opérationnel	
	Nb	MN	Nb	MN	Nb	MN	Nb	MN	Nb	MN	Nb	MN	Nb	MN	Nb	MN
Coût du risque oper pur net (%)	0,3%	0,8%	0,0%	0,1%	14,3%	16,8%	0,0%	0,0%	0,0%	2,6%	0,4%	61,4%	84,9%	18,3%	100,0%	100,0%

Nb : Nombre total d'incidents (en %)

MN : Montant Net (en %)

(Document CASA/DRG)

4.5.5. ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES OPERATIONNELS

En méthode avancée, la caisse régionale peut prendre en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'exigence en fonds propres dans la limite de 20% du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels.

Cet effet réducteur est pris en compte par le Crédit Agricole de l'Ile-de-France, son assureur étant la CAMCA. Dans la méthodologie Groupe appliquée à la caisse régionale, l'effet assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique.

Pour déterminer le montant de l'Exigence en Fonds Propres prenant en compte l'effet réducteur de l'assurance il est nécessaire de déterminer un certain nombre de paramètres calculés par l'assureur à savoir le taux de couverture, le taux d'assurabilité, la franchise globale du sinistre.

La détermination de ces paramètres se fait en étudiant conjointement le scénario majeur de la caisse régionale et les polices d'assurance susceptibles d'intervenir.

La prise en compte de la part d'exigence en fonds propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relatives aux scénarios majeurs et les caractéristiques de l'assurance permettent ensuite de déterminer le montant total de l'exigence en fonds propres AMA.

4.6 RISQUE DE NON-CONFORMITE

Divers canaux de remontée des dysfonctionnements, en particulier via le service client et le contrôle périodique, permettent au Responsable de la Conformité pour les Services d'Investissement (RCSI) d'obtenir des indicateurs de non-conformité.

Les risques de non-conformité sont également évoqués avec les directions opérationnelles à l'occasion des réunions périodiques organisées par la Direction des Risques et du Contrôle Permanent, avec la participation de la conformité et du juridique.

Par ailleurs, la conformité contribue à la validation des cotations des risques de non-conformité réalisée dans le cadre de la mise à jour de la cartographie pilotée par le Manager Risques Opérationnels.

De même trimestriellement, le Manager Risques Opérationnels communique à la conformité un tableau de bord des pertes collectées intégrant les risques de non-conformité.

L’information reçue par le RCSI des différents canaux de remontée des dysfonctionnements, fait toujours apparaître le défaut de conseil comme un risque significatif de non-conformité.

L’utilisation d’outils conformes à la réglementation MIF (questionnaire connaissance et expérience, démarche de vente conseil avec Vente Personnalisée) permet de sécuriser davantage la commercialisation des produits financiers, et de mieux établir la réalité et la traçabilité du devoir de conseil.

Ce dispositif a été encore amélioré cette année par un travail de mise à jour de la procédure de distribution des instruments financiers auprès de la clientèle Entreprises.

De même, sur le premier semestre a eu lieu le lancement du dispositif des « leaders de la conformité ». Dans ce cadre, 25 Directeurs d’agence ont été nommés pour devenir auprès des autres directeurs d’agence de leur secteur les animateurs de l’ensemble des sujets traitant de conformité. Réunis en plénière 2 fois par ans, et informés en priorité des sujets réglementaires, ils sont les relais de diffusion de l’esprit de conformité à l’ensemble du réseau.

Aussi, le RCSI est davantage présent dans l’accompagnement de la politique commerciale de la caisse régionale.

Il communique sur les obligations réglementaires et l’intégration de la conformité en tant que facteur de développement d’une nouvelle relation, durable, avec le client.

C'est notamment le cas grâce au dispositif NAP (Nouvelles Activités et nouveaux Produits) qui permet, en *amont de la mise* en marché des nouveaux produits, d'en sécuriser la commercialisation. Ce dispositif contribue à favoriser *le conseil du bon produit au bon client par une attention particulière portée sur :*

- *la description des caractéristiques des produits,*
- *la clarté et la transparence de la communication,*
- *la mise en avant des risques pour le client,*
- *la validation des ciblages,*
- *la protection des « personnes fragiles »,*
- *les rappels aux obligations réglementaires.*

A la demande du RCSI, les points de vigilance trouvent toute leur place dans la documentation adressée aux commerciaux.

De plus, ces nouveaux produits sont, pour les plus complexes, accompagnés d'un bagage de formation dont la *compréhension est validée par un quizz. Cette formation est rendue obligatoire pour les collaborateurs amenés à commercialiser le produit. Enfin, de nouvelles dispositions ont été prises pour que seuls les conseillers les plus expérimentés soient autorisés à les proposer.*

Dans ce cadre, 43 nouvelles activités ou nouveaux produits ont été validés au cours de l'année 2011.

A posteriori, le RCSI réalise des contrôles sur la commercialisation de produits sélectionnés sur des critères de risque, et en particulier sur ceux qui ont fait l'objet d'une validation dans le cadre du processus NAP. Dans le contexte actuel, les contrôles de commercialisation sont effectués sur un rythme trimestriel et dans la mesure du possible sur place en agence.

Il s'agit, sur la base d'échantillons, de vérifier la conformité des ventes et en particulier la prise en compte de la *démarche MIF : qualification des clients avec le questionnaire connaissance-expérience, utilisation de l'outil Vente Personnalisée afin d'évaluer l'adéquation de l'investissement avec la situation financière et les objectifs du client.*

C'est ainsi que sur 2011, 40 agences ont fait l'objet sur place d'un contrôle de commercialisation.

Les résultats de ces contrôles de commercialisation sont systématiquement adressés à la Direction Générale dans le cadre des rapports trimestriels de la conformité.

De même, il est à noter en 2011 qu'un mémento de conformité baptisé « l'essentiel de FIDES » a été distribué à l'ensemble des collaborateurs du Crédit Agricole d'Ile-de-France. Il permet à chacun de mieux connaître les comportements attendus dans le cadre d'une démarche de conformité.

Egalement, une action forte a été menée cette année pour mettre à jour la qualification MIF des clients.

Un questionnaire de connaissance et d'expérience des instruments financiers leur a été adressé et leur qualification actualisée en conséquence.

Les clients qui n'avaient pas retourné leur questionnaire après relance ont été avisés par courrier que malgré nos différentes demandes nous n'étions pas en mesure d'évaluer leur niveau de connaissance et d'expérience des instruments financiers. Nous les avons donc informés que, comme convenu dans nos correspondances, nous leur ferions de fait bénéficier du niveau de protection le plus grand.

Concernant les risques de non conformité sur les dossiers clients à l'entrée en relation, l'outil de contrôle de conformité automatisé déployé depuis 2007 a permis de maintenir l'amélioration significative constatée post déploiement sur la conformité des entrées en relation, l'unité centralisée siège, chargée de vérifier l'exhaustivité des ouvertures de comptes de personnes morales sur la banque de détail, accentue le renforcement du dispositif de conformité à l'entrée en relation. En outre, le Contrôle de la Conformité participe aux travaux du Comité de Pilotage « conformité dossiers client » dans le cadre du plan d'action triennal de la caisse régionale pour la mise à jour des dossiers. L'avancement de ce plan qui s'appuie sur des technologies de gestion électronique de documents, est suivi au travers de reporting régulier à la Direction Générale. Un Comité Dérogatoire a été mis en place afin de traiter les cas spécifiques (récalcitrants, injoignables, etc.), et décider des suites à donner à la relation client.

En outre, s'inscrivant dans le cadre du règlement CRBF 97-02 modifié le 14 janvier 2009 qui comporte de nouvelles exigences en matière de lutte contre la fraude, il convenait pour le Crédit Agricole d'Ile-de-France de :

- mettre en place un dispositif de lutte contre la fraude (externe et interne),
- nommer un Responsable de la Coordination de la Prévention de la Fraude,
- sensibiliser l'ensemble des collaborateurs à ce phénomène.

Ces actions ont donc été réalisées, et le dispositif déployé vise à assurer une meilleure maîtrise du risque de fraude, au sein du groupe Crédit Agricole :

- dans toutes ses composantes, qu'il s'agisse de fraude externe ou de fraude interne,
- sur toutes les activités et implantations géographiques du Groupe en France et à l'étranger,
- sur toutes les techniques déployées pour mettre en œuvre les différentes activités (technologie SI, technologie des moyens de paiement, des crédits, des opérations de marché, des opérations pour compte de la Banque ...).

Il a pour objectif la maîtrise des conséquences et le pilotage de la fraude au sens large, qu'il s'agisse des pertes financières subies ou potentielles, des risques réglementaires ou des risques de réputation.

Par son ampleur et sa portée, le risque de fraude nécessite, pour une prévention efficace et un traitement adapté, l'implication du management, responsable au premier chef de l'efficacité des dispositifs de contrôle interne.

Afin de satisfaire à ses obligations, et se mettre en conformité, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a formalisé son dispositif avant la date prévue, et à ce titre, a nommé un Responsable de la Coordination de la Prévention de la Fraude (RCPF) pour la caisse régionale, qui est également le Responsable du Contrôle de la Conformité.

Parallèlement, une formation e-learning de sensibilisation à la fraude a été déployée rapidement à l'ensemble des collaborateurs (réseau et siège) et un suivi bimensuel a permis d'assurer le suivi du bon déroulement.

Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont donc mis en œuvre afin de maintenir un niveau satisfaisant de Conformité : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc.

Ainsi durant l'année 2011, des formations ont été déployées au sein de la caisse régionale, tant sur la prévention de la Fraude que sur la Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme lors des formations pour les conseillers commerciaux nouvellement nommés en agence, mais également aux responsables de points de vente nouvellement nommés.

Des formations en e-learning ont également été déployées :

- la formation "PRÉVENTION CONTRE LA FRAUDE" module 2, réservé au réseau, a été déployée.
Le module 1 avait été réalisé sur le dernier trimestre 2010 par l'ensemble des collaborateurs de la caisse régionale,
- une formation Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme revêtant un caractère obligatoire a été déployée sur l'ensemble de la caisse régionale.

La bascule vers la nouvelle version de Norkom (V3) a été retardée suite à des problèmes techniques importants, aujourd’hui résolus, et est intervenue sur le mois de septembre 2011.

Cette nouvelle version permet de traiter les alertes de façon plus cohérente puisqu’elle permet de regrouper les alertes par client, ce qui n’était pas le cas auparavant, et d’intégrer l’approche Risques.

5. LES RATIOS FINANCIERS

5.1 RATIO DE SOLVABILITE CONSOLIDE (CRD)

Selon l'arrêté du 20 février 2007 qui a transposé dans la réglementation française le dispositif européen CRD (Capital Requirements Directive) (2006-48-CE et 2006-49 CE), les établissements de crédit sont tenus de respecter en permanence un ratio de solvabilité supérieur à 8%. Au 31 décembre 2011, le ratio de solvabilité du groupe Crédit Agricole d'Ile-de-France établi en application de la norme dite « Bale II » et après prise en compte des plafonds applicables durant la période transitoire est estimé à 18,5% contre 17,1% au 31 décembre 2010.

Les fonds propres étant exclusivement des fonds propres de première catégorie, le ratio de solvabilité sur les fonds propres dit « core tier-one » est également de 18,5%.

5.2 CONTROLE DES GRANDS RISQUES

Selon les termes du règlement CRB n° 93-05, les établissements de crédit sont tenus de respecter deux rapports :

- l'ensemble des risques encourus du fait des opérations réalisées par un même client ne doit pas excéder 25% des fonds propres,
- l'ensemble des risques encourus du fait des opérations réalisées par les clients dont les concours excèdent 10% des fonds propres ne doit pas dépasser 8 fois les fonds propres.

Ces deux rapports sont mesurés respectivement trimestriellement et annuellement. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a respecté ces limites tout au long de l'exercice 2011.

6. INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS (ARTICLE L.441-6-1 DU CODE DE COMMERCE)

(en milliers d'euros)

Total dettes fournisseurs au 31.12.2011	Echues	échéance à moins de 60 jours (1)
-22	-13	-9

(1) avoirs en attente

(en milliers d'euros)

Total dettes fournisseurs au 31.12.2010	Echues (1)	échéance à moins de 60 jours
-5	0	-5

(1) avoirs en attente

7. CONVENTIONS REGLEMENTEES

Une convention conclue au cours d'exercices antérieurs concernant une garantie avec la société SAFER ILE-DE-FRANCE a continué de produire ses effets mais n'a pas été exercée *en 2011*.

8. PERSPECTIVES D'AVENIR

L'année 2012 présente peu de visibilité et les agents économiques font preuve d'attentisme.

Pour autant, la caisse régionale poursuivra sa stratégie centrée sur la satisfaction de ses clients : elle migrera au printemps vers le système d'information NICE, qui favorisera la pro-activité et la réactivité vis-à-vis des clients ; elle lancera une école de l'Accueil Multicanal Intégré, afin d'adapter la compétence des collaborateurs, et elle déployera un dispositif facilitant l'accessibilité des clients à leur agence et à leur conseiller, quel que soit le canal.

9. RESULTATS FINANCIERS DU CREDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES :

en euros	exercice 2007	exercice 2008	exercice 2009	exercice 2010	exercice 2011
1-Situation financière en fin d'exercice					
- Capital social	114 657 668	114 657 668	114 432 564	114 249 084	114 208 304
- Nombre de titres existants	28 664 417	28 664 417	28 608 141	28 562 271	28 552 076
2-Résultats global des opérations effectives					
- Chiffre d'affaires hors taxes	1 743 689 560	1 988 738 031	1 647 309 883	1 583 821 842	1 642 059 870
- Résultat avant impôt, amortissements et provisions	420 741 855	467 764 957	464 181 538	473 938 459	455 500 025
- Impôt sur les bénéfices	131 890 325	53 254 747	143 609 441	131 187 193	160 347 444
- Résultat après impôt, amortissements et provisions	298 100 431	266 388 319	257 999 906	286 662 281	276 636 531
- Montants des excédents distribués	34 175 186	30 878 256	29 478 460	33 748 773	33 866 633
3- Résultat des opérations réduit à 1 titre					
- Résultat après impôt mais avant amortissements et provisions	10,08	14,46	11,21	12,00	10,34
- Résultat après impôt, amortissements et provisions	10,40	9,29	9,02	10,04	9,69
- Intérêt net versé à chaque part sociale	0,18	0,18	0,16	0,14	0,14
- Dividende net versé à chaque certificat coopératif d'investissement	3,12	2,79	2,71	3,20	3,20
- Dividende net versé à chaque certificat coopératif d'associé	3,12	2,79	2,71	3,20	3,20
4- Personnel					
- Nombre de salariés au 31 décembre	3 669	3 671	3 620	3 604	3 703
- Montant de la masse salariale	136 029 992	137 330 731	137 770 907	139 268 701	144 079 964
- Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	88 091 598	89 239 810	89 605 410	94 212 067	95 651 659

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31/12/2011

**Arrêtés par le Conseil d'Administration du Crédit Agricole d'Ile-de-France
en date du 7 février 2012 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire
en date du 28 mars 2012**

> SOMMAIRE

CADRE GENERAL	66
PRESENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITE	66
ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU CREDIT AGRICOLE	66
RELATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	67
EVENEMENTS SIGNIFICATIFS RELATIFS A L'EXERCICE 2011	71
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	71
COMPTE DE RESULTAT	71
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	72
BILAN ACTIF	73
BILAN PASSIF	74
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	75
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	76
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS	78
1. PRINCIPES ET METHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISES	78
1.1. Normes applicables et comparabilité	78
1.2. Format de présentation des états financiers	79
1.3. Principes et méthodes comptables	80
1.4. Principes et méthodes de consolidation (IAS 27, 28 et 31)	99
2. PERIMETRE DE CONSOLIDATION	102
2.1. Participations non consolidées	102
3. GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE	103
3.1. Risque de crédit	103
3.2. Risque de marché	109
3.3. Risque de liquidité et de financement	113
3.4. Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change	116
3.5. Risques opérationnels	118
3.6. Gestion du capital et ratios réglementaires	118
4. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT	120
4.1. Produits et charges d'intérêts	120
4.2. Commissions nettes	121
4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	121
4.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers	123
4.5. Produits et charges nets des autres activités	123
4.6. Charges générales d'exploitation	123
4.7. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	124
4.8. Coût du risque	124
4.9. Gains ou pertes nets sur autres actifs	125
4.10. Impôts	126
4.11. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	127
5. INFORMATIONS SECTORIELLES	128
6. NOTES RELATIVES AU BILAN	129
6.1. Caisse, Banques centrales	129
6.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	129
6.3. Instruments dérivés de couverture	130
6.4. Actifs financiers disponibles à la vente	131
6.5. Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	132
6.6. Dépréciations inscrites en déduction d'actifs financiers	134

6.7.	Exposition au risque souverain	135
6.8.	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	137
6.9.	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	138
6.10.	Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	138
6.11.	Actifs et passifs d'impôts courants et différés	138
6.12.	Comptes de régularisation actif, passif et divers	139
6.13.	Immeubles de placement	140
6.14.	Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)	141
6.15.	Provisions	142
6.16.	Capitaux propres	144
6.17.	Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle	147
7.	AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES REMUNERATIONS	148
7.1.	Détail des charges de personnel	148
7.2.	Effectif fin de période	148
7.3.	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	149
7.4.	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	149
7.5.	Autres engagements sociaux	151
7.6.	Rémunérations des dirigeants	151
8.	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	152
9.	RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS	152
10.	JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS	152
10.1.	Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût	153
10.2.	Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	154
11.	ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	156
12.	PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2011	156
13.	RAPPORT DE GESTION ET RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	156
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS		157

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers.

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est une société coopérative à capital variable, créée le 22 décembre 1901, régie par le livre V du Code Monétaire et Financier et par le livre V du Code Rural, inscrite sur la liste des « Etablissements de crédit agréés en qualité de banques mutualistes ou coopératives ». Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est également une société de courtage d'assurances.

Son siège social est situé au 26, Quai de la Rapée, 75012 Paris.

Son numéro d'immatriculation est 775 665 615 RCS Paris. Le code NAF est 651 D.

Le Certificat Coopératif d'Investissement du Crédit Agricole d'Ile-de-France est coté depuis 1988 au second marché de la Bourse de Paris (devenu Eurolist hors SRD) sous le code ISIN FR0000045528.

Organigramme simplifié du Crédit Agricole

Un groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités. Les caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 6,5 millions de sociétaires qui élisent quelques 32 200 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les caisses locales détiennent la majeure partie du capital des caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice. La SAS rue La Boétie, détenue par les caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole SA. La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les caisses régionales.

Crédit Agricole SA en qualité d'organe central du groupe Crédit Agricole veille, conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier (Art L511-31 et Art L511-32), à la cohésion du réseau du groupe Crédit Agricole (tel que défini par l'article R512-18 du Code Monétaire et Financier), au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent, au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole SA dispose des attributs du pouvoir et a la capacité d'intervenir pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Au 31 décembre 2011, le Crédit Agricole d'Ile-de-France fait partie, avec 38 autres caisses régionales, du Groupe Crédit Agricole.

Les caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS rue La Boétie, qui détient elle-même 56,25% du capital de Crédit Agricole SA, cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole SA est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,47%.

Par ailleurs, Crédit Agricole SA détient 6 969 381 actions propres au 31 décembre 2011, soit 0,28% de son capital, contre 9 324 639 actions propres au 31 décembre 2010.

Pour sa part Crédit Agricole SA détient 25,1% du capital du Crédit Agricole d'Ile-de-France suite à l'acquisition des Certificats Coopératifs d'Investissement et à la souscription de 100% des Certificats Coopératifs d'Associés émis par la caisse régionale.

Relations internes au Crédit Agricole

➤ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- **Comptes ordinaires des caisses régionales**

Les caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole SA, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit».

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole SA, où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole SA les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les caisses régionales au nom de Crédit Agricole SA et centralisées à Crédit Agricole SA et figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole SA de réaliser les « avances » (prêts) faites aux caisses régionales leur permettant d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en oeuvre. Elles ont permis de restituer aux caisses régionales, sous forme d'avances dites "*avances-miroir*" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15%, 25%, puis 33% et, depuis le 31 décembre 2001, 50% des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les caisses régionales et Crédit Agricole SA et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50% des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole SA et les caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole SA.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux caisses régionales par Crédit Agricole SA.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des caisses régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables), peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole SA, où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

- **Placement des excédents de fonds propres des caisses régionales auprès de Crédit Agricole SA**

Les excédents disponibles de fonds propres des caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole SA sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

- **Opérations en devises**

Crédit Agricole SA, intermédiaire des caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole SA**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole SA, en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

- **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité**

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole SA, la CNCA (devenue Crédit Agricole SA) a conclu en 2001 avec les caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (« FRBLS ») destiné à permettre à Crédit Agricole SA d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole SA enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

En outre, depuis la mutualisation en 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un évènement similaire affectant Crédit Agricole SA, les caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

- **Garanties Switch**

Le dispositif Switch, mis en place le 23 décembre 2011, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole SA, en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des caisses régionales de Crédit Agricole.

Il permet le transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole SA dans les caisses régionales, qui sont mises en équivalence dans les comptes consolidés de Crédit Agricole SA. Ce transfert est réalisé vers les caisses régionales via un mécanisme de garantie accordée par ces dernières à Crédit Agricole SA sur une valeur contractuelle plancher des valeurs de mises en équivalence des CCI/CCA émis par les caisses régionales. Cette valeur est fixée à l'origine de l'opération.

La bonne fin du dispositif est garantie par la mise en place d'un dépôt de garantie versé par les caisses régionales à Crédit Agricole SA.

Ce contrat s'analyse en substance comme un droit complémentaire attaché aux 25% de CCI/CCA détenus par Crédit Agricole SA dans les caisses régionales, et par conséquent il est lié à l'influence notable que Crédit Agricole SA exerce sur les caisses régionales.

Ainsi, le dispositif protège Crédit Agricole SA de la baisse de valeur de mise en équivalence globale des caisses régionales. En effet, dès lors qu'une baisse de valeur est constatée, le mécanisme de garantie est actionné et Crédit Agricole SA perçoit une indemnisation prélevée sur le dépôt de garantie. En cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence globale, Crédit Agricole SA, de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnisations préalablement perçues.

La durée de la garantie est de 15 ans au bout desquels elle peut être prolongée par tacite reconduction. Cette garantie peut être résiliée par anticipation, dans certaines conditions et avec l'accord préalable de l'ACP.

Le dépôt de garantie est rémunéré à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme. La garantie fait l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les caisses régionales.

Dans les comptes consolidés, le traitement comptable repose sur l'analyse en substance de la transaction : cela conduit à considérer que l'indemnisation issue de la mise en jeu des garanties et son remboursement lors du retour à meilleure fortune s'analysent comme un partage des résultats dont les impacts sont enregistrés en réserves consolidées au niveau des caisses régionales et en résultat sur sociétés mises en équivalences dans les comptes consolidés de Crédit Agricole SA, compte tenu de l'influence notable exercée par Crédit Agricole SA . Le dépôt de garantie constitue une créance au coût amorti pour les caisses régionales et symétriquement une dette au coût amorti pour Crédit Agricole SA. Les rémunérations sont respectivement enregistrées en PNB, à l'exception de la rémunération de la garantie qui est affectée au résultat des sociétés mises en équivalence chez Crédit Agricole SA.

➤ Informations relatives aux parties liées

- **Prise de participation dans le capital de la SAS SACAM FIA-NET EUROPE.**
En 2011, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a participé à l'augmentation de capital de la SAS SACAM FIA-NET EUROPE et a acquis dans ce cadre des actions pour un montant de 4 981 milliers d'euros, conférant au Crédit Agricole d'Ile-de-France une participation de 10,21% dans le capital de cette société.
- **Participation du Crédit Agricole d'Ile-de-France aux refinancements accordés par la SFEF (Société de financement de l'économie française).**

A chaque émission de la SFEF, une avance spécifique est systématiquement mise en place par Crédit Agricole SA au profit du Crédit Agricole d'Ile-de-France au prorata de sa part. A l'intérieur du groupe Crédit Agricole, la quote-part attribuée aux caisses régionales est de 70%. La quote-part du Crédit Agricole d'Ile-de-France est ensuite déterminée selon le poids relatif de ses crédits clientèle dans le total de ces mêmes crédits pour l'ensemble des caisses régionales, tel que mesuré au 31/12/2007 par la Banque de France.

Le montant total des avances spécifiques accordées aux caisses régionales et aux filiales du groupe est le miroir des prêts de la SFEF à Crédit Agricole SA.

En contrepartie de cette avance, le Crédit Agricole d'Ile-de-France apporte en garantie à Crédit Agricole SA des créances habitat. Cette garantie est enregistrée en engagements hors bilan.

Au 31 décembre 2011, le montant des avances consenties au Crédit Agricole d'Ile-de-France atteint 621,1 millions d'euros et la garantie donnée à Crédit Agricole SA s'élève à 932,8 millions d'euros.

- **Participation du Crédit Agricole d'Ile-de-France aux émissions de Crédit Agricole Home Loan SFH (anciennement Crédit Agricole Covered Bonds).**

La quote-part reçue par le Crédit Agricole d'Ile-de-France sur les émissions de Crédit Agricole Home Loan SFH s'élève à 1 546,8 millions d'euros en 2011 et en contrepartie, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a apporté à Crédit Agricole Home Loan SFH 2 440,0 millions d'euros de créances en garantie.

- **Distribution d'avances spécifiques CRH (Caisse de refinancement hypothécaire) par Crédit Agricole SA.**

Au 31 décembre 2011, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a reçu de Crédit Agricole SA 678,5 millions d'euros d'avances spécifiques CRH et il a apporté à la CRH un collatéral de 1 960,2 millions d'euros.

- **Distribution d'avances spécifiques BEI (Banque Européenne d'Investissement) par Crédit Agricole SA.**

En mars 2010, une convention cadre intra-groupe de garantie financière a été signée entre Crédit Agricole SA et le Crédit Agricole d'Ile-de-France.

La BEI met à disposition de Crédit Agricole SA des prêts. Le produit des prêts BEI est rétrocédé par Crédit Agricole SA au Crédit Agricole d'Ile-de-France sous forme d'avances, pour lui permettre de financer des investissements éligibles aux financements BEI et notamment des investissements réalisés par certaines collectivités publiques françaises et par des petites et moyennes entreprises françaises.

En garantie de ces avances, le Crédit Agricole d'Ile de France remet en pleine propriété des créances éligibles au profit de Crédit Agricole SA. Ces créances font l'objet par la suite de cessions Dailly au profit de la BEI.

Au 31 décembre 2011, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a reçu de Crédit Agricole SA 71,5 millions d'euros d'avances spécifiques BEI et il a apporté à Crédit Agricole SA au titre de la BEI un collatéral de 71,8 millions d'euros.

- **Distribution d'avances spécifiques CDC (Caisse des dépôts et consignations) par Crédit Agricole SA.**

En juin 2011, une convention cadre intra-groupe de garantie financière a été signée entre Crédit Agricole SA et le Crédit Agricole d'Ile-de-France.

La CDC met à disposition de Crédit Agricole SA des prêts. Le produit des prêts CDC est rétrocédé par Crédit Agricole SA au Crédit Agricole d'Ile-de-France sous forme d'avances, pour lui permettre de financer des investissements éligibles aux financements CDC et notamment des investissements réalisés par certaines collectivités publiques françaises ou associations.

En garantie de ces avances, le Crédit Agricole d'Ile-de-France remet en pleine propriété des créances éligibles au profit de Crédit Agricole SA. Ces créances font l'objet par la suite de cessions Dailly au profit de la CDC.

Au 31 décembre 2011, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a reçu de Crédit Agricole SA 34,1 millions d'euros d'avances spécifiques CDC et il a apporté à Crédit Agricole SA au titre de la CDC un collatéral de 38,0 millions d'euros.

- **Mise en place du contrat Switch avec Crédit Agricole SA.**

La garantie apportée par le Crédit Agricole d'Ile-de-France à Crédit Agricole SA dans le cadre du contrat Switch s'élève à 578,1 millions d'euros au 31 décembre 2011. Cette garantie est associée à un dépôt de garantie, pour lequel le Crédit Agricole d'Ile-de-France a contribué à hauteur de 194,9 millions d'euros. Le financement de ce dépôt a été réalisé par le remboursement partiel d'avance SAS La Boétie (capital et intérêts) pour 127,0 millions d'euros, le remboursement du prêt SNC Courcelles pour 48,3 millions d'euros et un montant en numéraire de 19,6 millions d'euros.

Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2011

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a fait l'objet d'un contrôle fiscal en 2011 sur les exercices 2008 et 2009. Les conséquences financières du contrôle se sont traduites par une charge de 783 milliers d'euros dans le compte de résultat de l'exercice 2011.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

COMPTE DE RESULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2011	31/12/2010
Intérêts et produits assimilés	4.1	1 123 753	1 037 383
Intérêts et charges assimilées	4.1	-631 995	-575 567
Commissions (produits)	4.2	492 293	485 942
Commissions (charges)	4.2	-66 963	-61 543
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	-3 719	4 997
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4-6.4	32 568	27 164
Produits des autres activités	4.5	11 538	14 254
Charges des autres activités	4.5	-4 794	-10 870
PRODUIT NET BANCAIRE		952 681	921 760
Charges générales d'exploitation	4.6-7.1-7.4-7.6	-427 760	-409 572
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	-25 999	-25 677
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		498 922	486 511
Coût du risque	4.8	-50 570	-60 077
RESULTAT D'EXPLOITATION		448 352	426 434
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	-649	-955
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
RESULTAT AVANT IMPÔT		447 703	425 479
Impôts sur les bénéfices	4.10	-143 343	-131 968
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession			
RESULTAT NET		304 360	293 511
Intérêts minoritaires		440	711
RESULTAT NET – PART DU GROUPE		303 920	292 800

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Résultat net part du groupe		303 920	292 800
Gains et pertes sur écarts de conversion		(8 251)	(39 875)
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente		(14 235)	2 004
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture		1 371	(490)
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi			
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe, hors entités mises en équivalence		(21 115)	(38 361)
QP gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence			
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe	4.11	(21 115)	(38 361)
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du groupe		282 805	254 439
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part des minoritaires		646	605
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		283 451	255 044

Les montants sont présentés net d'impôts.

BILAN ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Caisse, banques centrales	6.1	91 793	104 946
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	172 683	163 525
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	197 700	71 844
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4-6.6	2 621 549	2 365 641
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1-3.3-6.5-6.6	1 812 725	1 612 682
Prêts et créances sur la clientèle	3.1-3.3-6.5-6.6	27 504 602	27 106 077
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		3 649	-1 854
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.6-6.9	343 248	200 717
Actifs d'impôts courants et différés	6.11	101 933	152 690
Comptes de régularisation et actifs divers	6.12	379 138	394 843
Actifs non courants destinés à être cédés			
Participation aux bénéfices différée			
Participations dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement	6.13	1 809	1 855
Immobilisations corporelles	6.14	192 160	199 283
Immobilisations incorporelles	6.14	45 374	45 425
Ecarts d'acquisition			
TOTAL DE L'ACTIF		33 468 363	32 417 674

BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	128 274	91 899
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	183 688	128 694
Dettes envers les établissements de crédit	3.3-6.8	18 235 051	17 470 497
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3-6.8	8 749 880	8 319 414
Dettes représentées par un titre	3.2-3.3-6.10	1 445 909	1 993 802
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		166 887	8 807
Passifs d'impôts courants et différés	6.11	26 043	122 029
Comptes de régularisation et passifs divers	6.12	519 648	491 204
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés			
Provisions techniques des contrats d'assurance			
Provisions	6.15	98 081	92 374
Dettes subordonnées	3.2-3.3-6.10		34 437
TOTAL DETTES		29 553 461	28 753 157
CAPITAUX PROPRES	6.16	3 914 902	3 664 517
Capitaux propres - part du Groupe		3 906 732	3 656 992
Capital et réserves liées		350 578	347 322
Réserves consolidées		3 177 940	2 921 462
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		74 294	95 408
Résultat de l'exercice		303 920	292 800
Intérêts minoritaires		8 170	7 525
TOTAL DU PASSIF		33 468 363	32 417 674

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital et réserves liées			Capital et Réserves consolidées part du Groupe	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat net part du groupe	Total des capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total des capitaux propres consolidés
	Capital	Primes et Réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres auto-détenus						
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Capitaux propres au 1er janvier 2010	114 433	3 190 109	-3 186	3 301 356	133 769		3 435 125	6 920	3 442 045
Augmentation de capital				0			0		0
Variation des titres auto détenus			-759	-759			-759		-759
Dividendes versés en 2010				-29 478			-29 478		-29 478
Dividendes reçus des CR et filiales				0			0		0
Effet des acquisitions / cessions sur les minoritaires				0			0		0
Mouvements liés aux stock options				0			0		0
<i>Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires</i>	0	-29 478	-759	-30 237	0	0	-30 237	0	-30 237
<i>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	0	0	0	0	-38 361	0	-38 361	-106	-38 467
Quote-part dans les variations de CP des entreprises associées mises en équivalence				0			0		0
Résultat au 31/12/2010				0		292 800	292 800	711	293 511
Autres variations (2)	-184	-2 151		-2 335			-2 335		-2 335
Capitaux propres au 31 décembre 2010	114 249	3 158 480	-3 945	3 268 784	95 408	292 800	3 656 992	7 525	3 664 517
Affectation du résultat 2010		292 800		292 800		-292 800	0		0
Capitaux propres au 1er janvier 2011	114 249	3 451 280	-3 945	3 561 584	95 408	0	3 656 992	7 525	3 664 517
Augmentation de capital (3)	201	2 752		2 953			2 953		2 953
Variation des titres auto détenus		97	879	976			976		976
Dividendes versés en 2011			-33 486	-33 486			-33 486		-33 486
Dividendes reçus des CR et filiales				0			0		0
Effet des acquisitions / cessions sur les minoritaires				0			0		0
Mouvements liés aux stock options				0			0		0
<i>Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires</i>	201	-30 637	879	-29 557	0	0	-29 557	0	-29 557
<i>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	0	0	0	0	-21 115	0	-21 115	206	-20 909
Quote-part dans les variations de CP des entreprises associées mises en équivalence				0			0		0
Résultat au 31/12/2011				0		303 920	303 920	440	304 360
Autres variations (4)	-242	-3 267		-3 509			-3 509		-3 509
Ecart d'arrondi		1		1			1	-1	0
Capitaux propres au 31 décembre 2011	114 208	3 417 377	-3 066	3 528 518	74 293	303 920	3 906 732	8 170	3 914 902

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'auto-contrôle.

(2) 2 335 milliers d'euros de CCI acquis par le Crédit Agricole d'Ile-de-France en 2009 et annulés en 2010.

(3) Augmentation de capital et des primes d'émission pour 2 953 millions d'euros, liée aux versements des dividendes en CCI.

(4) 3 509 milliers d'euros de CCI acquis par le Crédit Agricole d'Ile-de-France en 2010 et annulés en 2011.

Les réserves consolidées sont essentiellement constituées des résultats des exercices antérieurs non distribués, de montants relatifs à la première application des normes IFRS et de retraitements de consolidation.

Les montants sortis des capitaux propres par transfert en compte de résultat et relatifs à des couvertures de flux de trésorerie sont positionnés en Produit Net Bancaire.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du Crédit Agricole d'Île-de-France y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participations stratégiques inscrits dans le portefeuille « actifs financiers disponibles à la vente » sont compris dans ce compartiment.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

	31/12/2011	31/12/2010
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Résultat avant impôts	447 703	425 479
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	25 998	25 725
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	51 686	62 093
Quote-part de résultat lié aux sociétés mises en équivalence		
Résultat net des activités d'investissement	923	833
Résultat net des activités de financement	1 077	1 267
Autres mouvements	5 089	-62 312
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	84 773	27 606
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	202 628	1 302 748
Flux liés aux opérations avec la clientèle	12 563	-610 204
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-894 783	-749 115
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	34 727	298 328
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		
Impôts versés	-181 526	-93 011
Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-826 391	148 746
TOTAL Flux net de trésorerie généré par l'activité OPERATIONNELLE (A)	-293 915	601 831
Flux liés aux participations (1)	-4 346	-1 529
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-19 158	-24 541
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations d'INVESTISSEMENT (B)	-23 504	-26 070
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)	-33 066	-31 375
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (3)	-35 514	-735
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations de FINANCEMENT (C)	-68 580	-32 110
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	-385 999	543 651
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	-442 535	-986 186
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	104 826	133 640
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	-547 361	-1 119 826
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	-828 534	-442 535
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	91 663	104 826
Solde net des comptes prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	-920 197	-547 361
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	-385 999	543 651

* composé du solde net des postes "Caisses et banques centrales", hors intérêts courus, tel que détaillé en note 6.1 (y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être cédées).

** composé du solde des postes "comptes ordinaires débiteurs sains" et "comptes et prêts au jour le jour sains" tel que détaillés en note 6.5 et des postes "comptes ordinaires créditeurs" et "comptes et emprunts au jour le jour" tel que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole).

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Au cours de l'année 2011, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie du Crédit Agricole d'Ile-de-France s'élève à 4,3 millions d'euros, comprenant notamment la souscription à l'augmentation de capital de la société SAS SACAM FIA-NET EUROPE pour 5,0 millions d'euros.

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend notamment le paiement des dividendes versés par le Crédit Agricole d'Ile-de-France à ses actionnaires, à hauteur de 30 943 milliers d'euros et le paiement des intérêts aux parts sociales à ses sociétaires pour 2 543 milliers d'euros relatif au résultat 2010.

(3) La gestion de trésorerie des caisses locales a été optimisée. Les comptes courants des caisses locales ont été remboursés par le Crédit Agricole d'Ile-de-France pour 34,4 millions d'euros. Ces sommes ont ensuite été placées par les caisses locales en BMTN émis par le Crédit Agricole d'Ile-de-France.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1. *Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.*

1.1. Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes annuels ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2011 et telles qu'adoptées par l'Union européenne, (version dite « carve out »), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante :
http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2010.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2011 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2011. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du
Amendement de la norme IAS 32, relatif au classement des émissions de droits de souscription d'actions.	23 décembre 2009 (UE n° 1293/2009)	1 ^{er} janvier 2011
Amendement des normes IFRS 1R, relatif à des exemptions de fournir des informations comparatives sur les instruments financiers pour les premiers adoptants.	30 juin 2010 (UE n° 574/2010)	1 ^{er} janvier 2011
Amendement de la norme IAS 24, relatif à l'information au titre des parties liées sous forme d'organisme d'Etat.	19 juillet 2010 (UE 632/2010)	1 ^{er} janvier 2011
Amendement de l'interprétation IFRIC 14, relatif à la reconnaissance des actifs de régimes à prestations définies.	19 juillet 2010 (UE 633/2010)	1 ^{er} janvier 2011
Interprétation d'IFRIC 19, relative à l'extinction de passifs financiers avec des instruments de capitaux propres.	23 juillet 2010 (UE n° 662/2010)	1 ^{er} janvier 2011
Amendements portant améliorations annuelles (2008-2010) modifiant les normes et interprétations suivantes : IFRS 1, IFRS 3R, IFRS 7, IAS 1, IAS 27, IAS 34, IFRIC13	18 février 2011 (UE n° 149/2011)	1 ^{er} janvier 2011

L'application de ces nouvelles dispositions n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de la période.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique. Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du
Amendement d'IFRS 7 sur les transferts d'actifs financiers	22 novembre 2011 (UE n°1205/2011)	1er janvier 2012

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'attend pas d'effet significatif de ces applications sur son résultat et sa situation nette.

Enfin, les normes et interprétations publiées par lIASB mais non encore adoptées par l'Union européenne n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de cette adoption et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2011.

1.2. Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le Crédit Agricole d'Ile-de-France utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation CNC n°2009-R.04 du 2 juillet 2009.

1.3. Principes et méthodes comptables

1.3.1. Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- les dépréciations des créances irrécouvrables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

1.3.2. Instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La juste valeur est définie comme le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre des parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ **Titres à l'actif**

- Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat / affectation par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par le Crédit Agricole d'Ile-de-France.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de le céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupe d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et d'évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

A ce titre, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a utilisé cette comptabilisation à la juste valeur par option principalement pour des EMTN, ces titres comprenant des dérivés incorporés et pour des obligations remboursables ou convertibles en actions.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature » et sont évalués en mark-to-market.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie "Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance" (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que le Crédit Agricole d'Ile-de-France a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que le Crédit Agricole d'Ile-de-France a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux de ces titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti avec amortissement de la surcote / décote selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

Prêts et créances

La catégorie « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres du portefeuille « Prêts et créances » sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti avec amortissement de la surcote / décote selon la méthode du taux d'intérêt effectif corrigé d'éventuelles dépréciations.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres ».

- Dépréciation des titres

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dette.

Pour les titres de capitaux propres, le Crédit Agricole d'Ile-de-France utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30% au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme.

Au-delà de ces critères, le Crédit Agricole d'Ile-de-France constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50% ou observée pendant plus de 3 ans.

Les titres non cotés SAS Rue la Boétie, classés en AFS ont une « nature particulière » ils sont essentiels à la structure mutualiste du groupe. Leur détention permet d'assurer la stabilité et la cohésion au sein des différentes entités du Groupe. Compte tenu du contexte de crise financière et de la volatilité des marchés constatée ces dernières années, le calibrage de la durée d'observation pour ces titres stratégiques doit être modifié dans la mesure où la période de 3 ans ne permet plus – dans ce contexte - d'appréhender les caractéristiques spécifiques de ces titres, qui, par ailleurs, ne peuvent être librement cédés par les caisses régionales sur le marché. Ainsi, une indication objective de baisse prolongée est dorénavant constatée lorsque la situation de moins-value latente de ces titres au regard de leur valeur comptable s'étend sur une période de plus de 10 ans (qui correspond mieux à la nature de ces titres particuliers).

Cette évolution est sans impact sur les états financiers du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation se fait :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure,
- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

- Date d'enregistrement des titres

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France enregistre à la date de règlement-livraison les titres classés dans les catégories « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » et « Prêts et créances ». Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

✓ Reclassements d'actifs financiers

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » et « Actifs financiers disponibles à la vente » vers la catégorie « Prêts et créances », si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance », si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Les informations sur les reclassements réalisés par le Crédit Agricole d'Ile-de-France en application de la norme IAS 39 sont données dans la note 9.

✓ Activité de crédits

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie "Prêts et créances". Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Concernant le Crédit Agricole d'Ile-de-France, la prise en compte de l'étalement dans le temps des coûts et produits de transaction au sein du taux d'intérêt effectif n'a pas été réalisée car elle n'est pas jugée comme ayant un impact significatif sur le résultat.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature » et sont évalués en mark-to-market.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

- Créances dépréciées

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en « Prêts et créances » sont dépréciées lorsqu'elles présentent un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances. Les créances ainsi identifiées font l'objet d'une dépréciation sur base individuelle ou sur base collective. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations, égales à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

On distingue ainsi :

- les créances dépréciées sur base individuelle : il s'agit des créances assorties de dépréciations et des créances restructurées pour cause de défaillance du client assorties de décotes ;
- les créances dépréciées sur base collective : il s'agit des créances non dépréciées sur base individuelle, pour lesquelles la dépréciation est déterminée par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires. Cela concerne notamment les créances en souffrance.

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

Créances dépréciées sur base individuelle

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de location-financement immobilier, neuf mois pour les créances sur les collectivités locales, compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits) ;
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- s'il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Le classement pour une contrepartie donnée d'encours en encours dépréciés entraîne par « contagion » un classement identique de la totalité de l'encours et des engagements relatifs à cette contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou caution.

Dans le cas d'une créance restructurée maintenue en créance dépréciée, la décote ne fait pas l'objet d'une comptabilisation séparée et est comptabilisée par le biais de la dépréciation.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France constitue les dépréciations correspondant, en valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine, à l'ensemble de ses pertes prévisionnelles au titre des encours dépréciés.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Dans le cas de créances restructurées, pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) du fait d'un risque de contrepartie, tout en reclassant l'encours en créances saines, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est enregistrée en coût du risque.

Cette décote correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

Par rapport à l'encours de crédits comptabilisé au bilan du Crédit Agricole d'Ile-de-France, le montant des crédits restructurés avec décote et non douteux n'étant pas significatif, aucune décote n'a été comptabilisée lors de l'enregistrement de tels prêts.

Créances dépréciées sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe, démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives telles que :

- Dépréciations sur encours en souffrance :

Les dépréciations sur ces encours sont calculées à partir de modèles Bâle II.

Dans le cadre du dispositif Bâle II, le Crédit Agricole d'Ile-de-France détermine, à partir d'outils et de bases statistiques un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application, au montant de pertes attendues, d'un coefficient correcteur, destiné à prendre en compte l'extension au-delà d'un an de l'horizon de pertes attendues.

- Autres dépréciations sur base collective :

Par ailleurs, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations sur bases collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement telles que les dépréciations sectorielles. Ces dernières visent à couvrir des risques, pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel.

Ainsi le Crédit Agricole d'Ile-de-France a comptabilisé une provision filière LBO en 2009, représentant 54,6 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Les deux provisions filières créées en 2010 sur le financement des investissements locatifs et sur certaines catégories de crédits structurés ont atteint un encours respectivement de 11,3 millions d'euros et de 25,2 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Enfin, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a constitué trois nouvelles filières en 2011 :

- une provision d'un montant de 1,7 million d'euros sur le financement des cimentiers,
- une provision à hauteur de 4 millions d'euros couvrant le financement de l'activité transport maritime,
- et une provision relative à l'habitat en Ile de France. Cette provision, de 20 millions d'euros, vise à prévenir un accroissement du risque hypothécaire subséquent à une probable baisse des prix des logements en Ile de France, en lien avec le ralentissement du marché immobilier observé au cours du second semestre 2011, et avec la réduction des dispositifs fiscaux de soutien aux prix.

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, le Crédit Agricole d'Ile-de-France accorde des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, il perçoit de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ Passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêtés comptables ;
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides ;
- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

- Titres au passif

Distinction dettes – capitaux propres

Un instrument de dettes ou un passif financier constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ;
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses dettes (actif net).

Rachat d'actions propres

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents telles les options sur actions rachetées par le Crédit Agricole d'Ile-de-France ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

✓ Produits de la collecte

Les produits de collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des « Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole SA en provenance des caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.15.

✓ Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

- La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole SA privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite « carve out »).

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écart de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement.

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres AFS, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.
- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés :

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les 3 conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

✓ Détermination de la juste valeur des instruments financiers

Les justes valeurs des instruments financiers sont déterminées conformément aux dispositions d'IAS 39 et sont présentées selon la hiérarchie définie par IFRS 7.

Le Groupe applique par ailleurs la recommandation en matière de valorisation de certains instruments financiers à la juste valeur publiée par l'AMF, le CNC et l'ACAM le 15 octobre 2008.

Lorsque la méthode de valorisation d'un instrument financier est la juste valeur, la norme IAS 39 considère que la meilleure indication pour déterminer celle-ci est l'existence de cotations publiées sur un marché actif.

IAS 39 précise qu'en l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des prix cotés (non ajustés) sur un marché actif.

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur un marché actif. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, le Crédit Agricole d'Ile-de-France retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3: justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de technique de valorisation reconnue pour déterminer la juste valeur d'un instrument de capitaux propres.

Conformément aux principes d'IAS 39, si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » car sa juste valeur ne peut pas être déterminée de manière fiable. Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Il s'agit principalement de titres de participation de sociétés non cotées sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur fiable est difficile.

✓Gains ou pertes nets sur instruments financiers

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat :

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises.

- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente :

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les pertes de valeur des titres à revenu variable ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

✓ Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, le Crédit Agricole d'Ile-de-France compense un actif et un passif financier et présente un solde net, si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire à tout moment de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

✓ Garanties financières données

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » ; ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ».

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

✓ Décomptabilisation des instruments financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et,
- lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie uniquement lorsque ce passif est éteint.

1.3.3. Provisions (IAS 37 et 19)

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un évènement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies au point 6.15.

1.3.4. Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, les primes payables dans les douze mois de la clôture de l'exercice ;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

✓ Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi, les indemnités de fin de contrats et avantages sur capitaux propres, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés de plus de douze mois.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

✓ Avantages postérieurs à l'emploi

- Engagement en matière de retraite, de préretraite et d'indemnités de fin de carrière - régimes à prestations définies

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'applique pas la méthode optionnelle du corridor et impute depuis le 01/01/2010 la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et non plus en résultat.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Les engagements du Crédit Agricole d'Ile-de-France portent sur :

- les indemnités de départ à la retraite dont bénéficient l'ensemble des salariés,
- le régime de retraite surcomplémentaire dont bénéficient le président, les vices-présidents et les cadres de direction du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

Ces engagements sont couverts par quatre polices d'assurance souscrites auprès de Prédica et d'ADICAM, à qui le Crédit Agricole d'Ile-de-France verse des cotisations, qui sont comptabilisées en charge durant l'exercice au titre duquel elles sont dues. Lorsque les engagements ne sont pas totalement couverts, une provision est constituée et figure au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ».

✓ **Plans de retraite – régimes à cotisations définies**

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

1.3.5. Les paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise relèvent des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20%. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'inaccessibilité de 5 ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'inaccessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multiplié par le nombre d'actions souscrites.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénouées par instruments de capitaux propres de Crédit Agricole SA, ainsi que celles relatives aux souscriptions d'actions sont désormais comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des « réserves consolidées part du Groupe ».

1.3.6. Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale du goodwill ;
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises, et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 10 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

Pour mémoire, les plus values sur les titres de participation non cotés à prépondérance immobilière sont fiscalisées au taux de droit commun.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable,
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

1.3.7. Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatées depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les fonds de commerce acquis. Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le Crédit Agricole d'Ile-de-France :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 à 50 ans
Second œuvre	10 à 20 ans
Installations techniques	8 à 10 ans
Agencements	5 à 8 ans
Matériel informatique	3 à 4 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Logiciels informatiques	Linéaire 3 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose le Crédit Agricole d'Ile-de-France sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

1.3.8. Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole SA. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

1.3.9. Commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif ;
- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique « commissions » et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :
 - a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat.
Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :
 - i) le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
 - ii) il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
 - iii) le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pourachever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable ;
 - b) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

1.4. Principes et méthodes de consolidation (IAS 27, 28 et 31)

1.4.1. Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes du Crédit Agricole d'Ile-de-France et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IAS 27, IAS 28 et IAS 31, le Crédit Agricole d'Ile-de-France dispose d'un pouvoir de contrôle. Celui-ci est présumé lorsque le Crédit Agricole d'Ile-de-France détient, directement ou indirectement, au moins 20% des droits de vote existants et potentiels.

✓ Notions de contrôle

Conformément aux normes internationales, toutes les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve que leur apport soit jugé significatif et qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le caractère significatif de cet impact est apprécié au travers de trois principaux critères exprimés en pourcentage du bilan, de la situation nette et du résultat consolidés. Toutefois certaines filiales satisfaisant à ces critères, mais dont la consolidation serait sans incidence significative sur les comptes, sont exclues du périmètre.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le Crédit Agricole d'Ile-de-France détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf si dans des circonstances exceptionnelles, il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas le contrôle. Le contrôle exclusif existe également, lorsque le Crédit Agricole d'Ile-de-France détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité, mais dispose de la majorité des pouvoirs au sein des organes de direction.

Le contrôle conjoint s'exerce dans les co-entités au titre desquelles deux co-entrepreneurs ou plus sont liés par un apport contractuel établissant un contrôle conjoint.

L'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est présumé avoir une influence notable lorsqu'il détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20% ou plus des droits de vote dans une entité.

La consolidation des entités ad hoc

La consolidation des entités ad-hoc et plus particulièrement des fonds sous contrôle exclusif, a été précisée par le SIC 12. En application de ce texte, les OPCVM dédiés sont consolidés. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France ne détient pas d'OPCVM sous contrôle exclusif.

1.4.2. Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IAS 27, 28 et 31. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par le Crédit Agricole d'Ile-de-France sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités sous contrôle exclusif, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle du Crédit Agricole d'Ile-de-France ;
- l'intégration proportionnelle, pour les entités sous contrôle conjoint, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle du Crédit Agricole d'Ile-de-France ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultats consolidés.

Les intérêts minoritaires correspondent aux participations ne donnant pas le contrôle telles que définies par la norme IAS 27 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

L'intégration proportionnelle consiste à substituer à la valeur des titres dans les comptes de la société consolidante, la fraction représentative de ses intérêts dans le bilan et le résultat de la société consolidée.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte désormais de l'évolution du goodwill.

1.4.3. Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués, sauf s'ils sont jugés non significatifs.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées, les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

2. Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2011 est présenté de façon détaillée à la fin des notes annexes.

2.1. Participations non consolidées

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente », sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Participations non consolidées dont la juste valeur est supérieure à 8 millions d'euros et dans lesquelles le groupe détient au moins 5% du capital.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011		31/12/2010	
	Valeur au bilan	% de capital détenu par le Groupe	Valeur au bilan	% de capital détenu par le Groupe
SAS Bercy Champ de Mars	10 888	100%	10 888	100%
SCI Bercy Villiot	13 720	100%	13 720	100%
Valeur au bilan des titres de participation non consolidés (1)	24 608		24 608	

(1) Dont 0 K€ comptabilisés en résultat au titre de la dépréciation durable.

Le principe Groupe Crédit Agricole étant de comptabiliser les immeubles de placement au coût, la valorisation des titres des filiales Bercy Villiot et Bercy Champ de Mars détenant essentiellement ce type d'actifs est calculée au coût depuis 2010 et non plus à la juste valeur.

3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

La gestion des risques au sein du Crédit Agricole d'Ile-de-France est assurée par la Direction des risques et du contrôle permanent qui est rattachée au Directeur général et qui a pour mission la maîtrise des risques de crédit, de marchés et opérationnels ainsi que le pilotage des projets impactant ces risques.

La description de ce dispositif ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « facteurs de risque », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilation comptables continuent néanmoins de figurer dans les Etats financiers.

3.1. Risque de crédit

(cf. Rapport de gestion, chapitre «4. Suivi et contrôle des risques », partie 4.1 risque de crédit)

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un Etat et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	172 683	163 525
Instruments dérivés de couverture	197 700	71 844
Actifs disponible à la vente (hors titres à revenu variable)	1 644 575	1 412 138
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	226 100	233 075
Prêts et créances sur la clientèle	27 504 602	27 106 077
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	343 248	200 717
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	30 088 908	29 187 376
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	5 929 479	6 472 127
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	792 316	717 051
Provisions - Engagements par signature	- 8 912	- 11 689
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	6 712 883	7 177 489
TOTAL EXPOSITION NETTE	36 801 791	36 364 865

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)		
Prêts et créances sur la clientèle	316 477	367 946
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)		
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)		

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

Concentrations par agents économiques de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	31/12/2011				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administrations centrales	95 553				95 553
Banques centrales					0
Etablissements de crédit	226 100				226 100
Institutions non établissements de crédit	4 223 946	65 342	56 059	25 230	4 142 657
Grandes entreprises	7 705 460	234 265	193 000	64 834	7 447 626
Clientèle de détail	15 997 673	170 849	83 248	95 659	15 818 766
Total * (1)	28 248 732	470 456	332 307	185 723	27 730 702
Valeurs au bilan					27 730 702

* Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 33 385 milliers d'euros.

(1) Au 31/12/2011 les montants communiqués incluent les créances rattachées.

Le montant des opérations avec le Crédit Agricole s'élève à 1 586 625 milliers d'euros portant le montant total des prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle à 29 317 327 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	31/12/2010				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administrations centrales	714 229				714 229
Banques centrales					0
Etablissements de crédit	232 521				232 521
Institutions non établissements de crédit	4 164 769	73 982	68 817	4 095 952	4 095 952
Grandes entreprises	7 811 756	295 444	186 256	87 357	7 538 143
Clientèle de détail	14 817 707	150 484	86 622	69 275	14 661 810
Total *	27 740 982	519 910	341 695	156 632	27 242 655
Créances rattachées nettes					96 497
Valeurs au bilan					27 339 152

* Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 25 036 milliers d'euros.

Le montant des opérations avec le Crédit Agricole s'élève à 1 379 607 milliers d'euros portant le montant total des prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle à 28 718 759 milliers d'euros.

L'essentiel des opérations est réalisé avec des contreparties résidant en France métropolitaine.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administrations centrales	15 000	34 854
Institutions non établissements de crédit	1 103 550	1 362 124
Grandes entreprises	3 450 329	3 478 569
Clientèle de détail	1 360 600	1 596 580
Total	5 929 479	6 472 127
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administrations centrales	0	5
Institutions non établissements de crédit	2 878	116 966
Grandes entreprises	765 101	584 673
Clientèle de détail	22 622	23 092
Total	790 601	724 736

Dettes envers la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Administrations centrales	13 396	39 696
Institutions non établissements de crédit	90 373	35 349
Grandes entreprises	3 154 087	2 827 461
Clientèle de détail	5 492 024	5 352 166
Total (1)	8 749 880	8 254 672
Dettes rattachées		64 742
Valeur au bilan	8 749 880	8 319 414

(1) Au 31/12/2011 les montants communiqués incluent les dettes rattachées.

L'essentiel des opérations est réalisé avec des contreparties résidant en France métropolitaine.

Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	31/12/2011					31/12/2011	
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance						
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1an	> 1an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
(en milliers d'euros)							
Instruments de capitaux propres						24 924	
Instruments de dette	0	0	0	0	0	0	
Administrations centrales					0		
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit					0		
Institutions non établissements de crédit					0		
Grandes entreprises					0		
Clientèle de détail					0		
Prêts et avances	373 769	7 746	154	45	381 714	138 149	
Administrations centrales					0		
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit					0		
Institutions non établissements de crédit	99 650				99 650	9 283	
Grandes entreprises	112 732	879			113 611	41 265	
Clientèle de détail	161 387	6 867	154	45	168 453	87 601	
Total	373 769	7 746	154	45	381 714	163 073	
Garanties non affectées							

	31/12/2010						31/12/2010	
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance							
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1an	> 1an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance	Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de capitaux propres						8 678		
Instruments de dette	0	0	0	0	0	0	-20 147	
Administrations centrales					0		0	
Banques centrales					0			
Etablissements de crédit					0			
Institutions non établissements de crédit					0			
Grandes entreprises					0			
Clientèle de détail					0			
Prêts et avances	402 077	11 470	244	343	414 134	178 215	-532 882	
Administrations centrales	38 087				38 087			
Banques centrales					0			
Etablissements de crédit					0			
Institutions non établissements de crédit	7 246				7 246	5 165	-69 174	
Grandes entreprises	222 878	2 255	14	5	225 152	109 188	-291 800	
Clientèle de détail	133 866	9 215	230	338	143 649	63 862	-171 908	
Total	402 077	11 470	244	343	414 134	186 893	-553 029	
Garanties non affectées								

Opérations sur instruments dérivés – Risque de contrepartie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles.

(en milliers d'euros)	31/12/2011			31/12/2010		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés			0			0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés			0			0
Risques sur les autres contreparties			0			0
Total	0	0	0	0	0	0
Risques sur contrats de :			0			0
- taux d'intérêt, change et matières premières	249 029	95 746	344 775	133 083	76 734	209 818
- dérivés actions et sur indices			0			0
- dérivés de crédit			0			0
Total	249 029	95 746	344 775	133 083	76 734	209 818
Incidence des accords de compensation et de collatéralisation	0	0	0	0	0	0
Total après effets des accords de compensation et de collatéralisation	0	0	0	0	0	0

* calculé selon les normes prudentielles Bâle 2

Les contrats conclus entre membres du réseau sont exclus, car ils ne présentent pas de risque de contrepartie.

3.2. Risque de marché

(cf. Rapport de gestion chapitre « 4. Suivi et contrôles des risques », partie 4.2 risques de marché).

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment :

- les taux d'intérêts : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt,
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise,
- les prix : le risque de prix résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières.

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif :

(en milliers d'euros)	31/12/2011						31/12/2010	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
<u>Instruments de taux d'intérêt :</u>	0	0	0	12 097	53 834	131 769	197 700	71 844
. Futures				12 097	53 834	131 769	197 700	71 844
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts								
. Options de taux								
. Caps-floors-collars								
. Autres instruments conditionnels								
<u>Instruments de devises et or :</u>	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
<u>Autres instruments :</u>	0	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur actions & indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous total	0	0	0	12 097	53 834	131 769	197 700	71 844
. Opérations de change à terme								
Valeurs nettes au bilan	0	0	0	12 097	53 834	131 769	197 700	71 844

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif :

(en milliers d'euros)	31/12/2011						31/12/2010	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré				
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	435	26 970	156 283	183 688	128 694
. Futures				435	26 970	156 283	183 688	128 694
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts								
. Options de taux								
. Caps-floors-collars								
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur actions & indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous total	0	0	0	435	26 970	156 283	183 688	128 694
. Opérations de change à terme								
Valeurs nettes au bilan	0	0	0	435	26 970	156 283	183 688	128 694

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011						31/12/2010	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
<u>Instruments de taux d'intérêt :</u>	0	0	0	11 567	63 759	52 924	128 250	95 933
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				11 541	58 859	51 258	121 658	82 773
. Options de taux						105	105	2 066
. Caps-floors-collars				26	4 900	1 561	6 487	11 094
. Autres instruments conditionnels								
<u>Instruments de devises et or :</u>	0	0	0	1 182	0	0	1 182	154
. Opérations fermes de change				1 182			1 182	154
. Options de change								
<u>Autres instruments :</u>	0	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur actions & indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous total	0	0	0	12 749	63 759	52 924	129 432	96 087
. Opérations de change à terme								
Valeurs nettes au bilan	0	0	0	12 749	63 759	52 924	129 432	96 087

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011						31/12/2010	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
<u>Instruments de taux d'intérêt :</u>	0	0	0	11 307	62 245	53 519	127 071	91 735
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				11 281	57 323	51 892	120 496	78 575
. Options de taux						105	105	2 066
. Caps-floors-collars				26	4 922	1 522	6 470	11 094
. Autres instruments conditionnels								
<u>Instruments de devises et or :</u>	0	0	0	1 203	0	0	1 203	164
. Opérations fermes de change				1 203			1 203	164
. Options de change								
<u>Autres instruments :</u>	0	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur actions & indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous total	0	0	0	12 510	62 245	53 519	128 274	91 899
. Opérations de change à terme								
Valeurs nettes au bilan	0	0	0	12 510	62 245	53 519	128 274	91 899

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011	31/12/2010
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
<u>Instruments de taux d'intérêt :</u>	20 416 861	13 888 686
. Futures	32 155	
. FRA		
. Swaps de taux d'intérêts	17 895 328	11 153 866
. Options de taux	28 000	240 000
. Caps-floors-collars	2 461 378	2 494 820
. Autres instruments conditionnels		
<u>Instruments de devises et or :</u>	157 414	80 026
. Opérations fermes de change		
. Options de change	157 414	80 026
<u>Autres instruments :</u>	0	40 342
. Dérivés sur actions & indices boursiers		40 342
. Dérivés sur métaux précieux		
. Dérivés sur produits de base		
. Dérivés de crédits		
. Autres		
Sous total	20 574 275	14 009 054
. Opérations de change à terme	1 508 383	947 021
Total	22 082 658	14 956 075

Risque de change

(cf. Rapport de gestion chapitre « 4. Suivi et contrôles des risques », partie 4.4 Gestion du bilan).

Les opérations de change initiées par la caisse régionale sont systématiquement couvertes de manière à annuler tout risque lié aux fluctuations des cours des devises.

La contribution des différentes devises au bilan consolidé s'établit comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2011		31/12/2010	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	33 092	33 092	31 924	31 924
Autres devises de l'UE	24	24	68	68
USD	308	308	386	386
JPY	3	3	0	0
Autres devises	41	41	40	40
Total bilan	33 468	33 468	32 418	32 418

3.3. Risque de liquidité et de financement

(cf. Rapport de gestion chapitre « 4. Suivi et contrôles des risques », partie 4.4 Gestion du bilan).

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance.
Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	405 636	371 071	320 229	715 789	1 812 725
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	2 618 723	2 421 734	9 330 198	13 651 977	28 022 632
Total (1)	3 024 359	2 792 805	9 650 427	14 367 766	29 835 357
Dépréciations					-518 030
Valeurs nettes au bilan					29 317 327

(1) Au 31/12/2011 les montants communiqués incluent les créances rattachées.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2010				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	647 537	63 691	604 720	291 339	1 607 287
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	2 950 805	2 489 245	8 881 634	13 186 777	27 508 461
Total	3 598 342	2 552 936	9 486 354	13 478 116	29 115 748
Créances rattachées					135 893
Dépréciations					-532 882
Valeurs nettes au bilan					28 718 759

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	4 813 070	4 874 174	4 365 884	4 181 923	18 235 051
Dettes envers la clientèle	6 931 918	420 320	1 328 510	69 132	8 749 880
Total (1)	11 744 988	5 294 494	5 694 394	4 251 055	26 984 931
Valeur au bilan					26 984 931

(1) Au 31/12/2011 les montants communiqués incluent les dettes rattachées.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2010				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	4 804 951	4 212 421	4 556 398	3 824 129	17 397 899
Dettes envers la clientèle	6 605 866	323 175	1 323 270	2 361	8 254 672
Total	11 410 817	4 535 596	5 879 668	3 826 490	25 652 571
Dettes rattachées					137 340
Valeur au bilan					25 789 911

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes représentées par un titre					
Bons de caisse	4 045	12	98		4 155
Titres du marché interbancaire					0
Titres de créances négociables :	1 152 705	93 800	64 000	131 035	1 441 540
Emprunts obligataires					0
Autres dettes représentées par un titre			214		214
Total (1)	1 156 750	93 812	64 312	131 035	1 445 909
Valeur au bilan					1 445 909
Dettes subordonnées					
Dettes subordonnées à durée déterminée					0
Dettes subordonnées à durée indéterminée					0
Dépôt de garantie à caractère mutuel					0
Titres et emprunts participatifs					0
Total (1)	0	0	0	0	0
Valeur au bilan					0

(1) Au 31/12/2011 les montants communiqués incluent les dettes rattachées.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2010				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes représentées par un titre					
Bons de caisse	4 523		145		4 668
Titres du marché interbancaire					0
Titres de créances négociables :	1 681 152	191 413	14 500	100 000	1 987 065
Emprunts obligataires					0
Autres dettes représentées par un titre					0
Total	1 685 675	191 413	14 645	100 000	1 991 733
Dettes rattachées					2 069
Valeur au bilan					1 993 802
Dettes subordonnées					
Dettes subordonnées à durée déterminée					0
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)				33 170	33 170
Dépôt de garantie à caractère mutuel					0
Titres et emprunts participatifs					0
Total	0	0	0	33 170	33 170
Dettes rattachées					1 267
Valeur au bilan					34 437

(1) Durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnée par défaut en > 5 ans.

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provision ou qui sont sous surveillance.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Garanties financières données	5 053				5 053

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2010				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Garanties financières données	8 781				8 781

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 « risque de marché ».

3.4. Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

(cf. Rapport de gestion chapitre « 4. Suivi et contrôles des risques », partie 4.4 gestion du bilan)

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'une **relation de couverture** sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi :

- de couverture de valeur,
- de couverture de résultats futurs,
- de couverture d'un investissement net en devise.

Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle décrivant la stratégie, l'instrument couvert et l'instrument de couverture ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité.

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variation de juste valeur d'un instrument à taux fixe causée par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres et de dépôts à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les opérations de couverture de flux de trésorerie du Crédit Agricole d'Ile-de-France comprennent les couvertures liées aux émissions de titres de créances négociables et celles sur des avances spécifiques.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures d'un investissement net en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées à des détentions d'actifs ou de passifs dans des devises différentes de la devise de référence de l'entité.

Instruments dérivés de couverture

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011			31/12/2010		
	Valeur marché		Montant Notionnel	Valeur marché		Montant Notionnel
	positive	négative		positive	négative	
COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	197 689	159 209	7 359 892	68 285	124 362	4 220 132
Taux d'intérêt	197 689	159 209	7 359 892	68 285	124 362	4 220 132
Capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE	11	24 479	701 315	3 559	4 332	318 214
Taux d'intérêt	11	24 479	701 315	3 559	4 332	318 214
Capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
COUVERTURE D'INVESTISSEMENT NETS DANS UNE ACTIVITE A L'ETRANGER						
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	197 700	183 688	8 061 207	71 844	128 694	4 538 346

3.5. Risques opérationnels

(cf. Rapport de gestion chapitre « 4. Suivi et contrôles des risques », partie 4.5 Risques opérationnels)

Le risque opérationnel correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne défaillant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un événement externe qui n'est pas lié à un risque de crédit, de marché ou de liquidité.

3.6. Gestion du capital et ratios réglementaires

L'amendement de la norme IAS 1 adopté par l'Union européenne le 11 janvier 2006 prévoit des informations sur le capital et sa gestion. L'objectif de l'amendement est de fournir au lecteur des informations sur les objectifs, politiques et procédures de gestion du capital de l'émetteur. A ce sujet, des informations de nature qualitative et quantitative sont requises en annexe et notamment : données chiffrées récapitulatives sur les éléments gérés en tant que capital, description des éventuelles contraintes externes auxquelles l'entreprise est soumise au titre de son capital (par exemple du fait d'obligations réglementaires), indication ou non du respect des contraintes réglementaires et en cas de défaut de respect, une indication des conséquences qui en découlent.

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes « adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « conglomérats financiers », le Crédit Agricole d'Ile-de-France est soumis au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres du Crédit Agricole d'Ile-de-France est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens du règlement 90-02 et exigés par l'Autorité de contrôle prudentiel afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

L'arrêté du 20 février 2007 transpose dans la réglementation française le dispositif européen CRD (Capital Requirements Directive) (2006-48-CE et 2006-49-CE). Le texte définit les « exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement » et les modalités de calcul du ratio de solvabilité à compter du 1er janvier 2008.

Conformément à ces dispositions, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a intégré dès 2007, dans la gestion des fonds propres et des risques, les impacts liés au passage à la nouvelle directive européenne CRD.

Toutefois, le régulateur a prolongé jusqu'au 31 décembre 2011 les exigences additionnelles de fonds propres au titre des niveaux plafonds (l'exigence Bâle II ne pouvant être inférieure à 80% de l'exigence Bâle I).

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres durs (tier 1) déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment des gains et pertes latents,
- les fonds propres complémentaires (tier 2), limités à 100% du montant des fonds propres de base et composés principalement des dettes subordonnées,
- les fonds propres surcomplémentaires admis au ratio (tier 3) composés principalement de dettes subordonnées à maturité plus courte.

Les déductions relatives notamment aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent désormais directement sur les montants du tier 1 et du tier 2, conformément à la réglementation.

Niveau des fonds propres prudentiels calculés conformément à la réglementation :

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Fonds propres de base (tier 1) estimés	3 374 541	3 017 741
Fonds propres complémentaires (tier 2)		
Fonds propres surcomplémentaires (tier 3)		
Valeur de mise en équivalence des titres des sociétés d'assurance (<i>si concerné</i>)	N/A	N/A
Total des fonds propres prudentiels	3 374 541	3 017 741

En application de la réglementation, le Crédit Agricole d'Ile-de-France doit respecter en permanence un ratio de fonds propres de base égal au moins à 4% et un ratio de solvabilité de 8%.

En 2011, comme en 2010, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a répondu à ces exigences réglementaires.

4. Notes relatives au compte de résultat

4.1. Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Sur opérations avec les établissements de crédit	17 584	16 310
Sur opérations internes au Crédit Agricole	31 032	22 241
Sur opérations avec la clientèle	975 760	933 889
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	1	2
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	10 193	8 908
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	89 183	56 033
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et produits assimilés		
Produits d'intérêts (1) (2)	1 123 753	1 037 383
Sur opérations avec les établissements de crédit	-1 858	-895
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-465 934	-426 296
Sur opérations avec la clientèle	-58 166	-72 960
Sur dettes représentées par un titre	-16 314	-17 388
Sur dettes subordonnées	-1 077	-1 267
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-88 645	-56 760
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et charges assimilées	-1	-1
Charges d'intérêts	-631 995	-575 567

(1) dont 13 918 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2011 contre 15 405 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

(2) dont 3 609 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31décembre 2011 contre 3 454 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

4.2. Commissions nettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011			31/12/2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 254	-1 505	-251	1 307	-966	341
Sur opérations internes au Crédit Agricole	63 869	-16 454	47 415	67 823	-13 633	54 190
Sur opérations avec la clientèle	117 991	-1 995	115 996	115 755	-1 843	113 912
Sur opérations sur titres		-108	-108		-249	-249
Sur opérations de change	359		359	210		210
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	20 021	-7 545	12 476	16 689	-6 180	10 509
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	280 051	-39 356	240 695	275 356	-38 672	236 684
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	8 748		8 748	8 802		8 802
Produits nets des commissions	492 293	-66 963	425 330	485 942	-61 543	424 399

4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011		31/12/2010	
Dividendes reçus				
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature		-9 540		1 700
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par option		3 465		1 265
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)		2 356		2 032
Résultat de la comptabilité de couverture				
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat		-3 719		4 997

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	306 178	306 178	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	182 445	123 733	58 712
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	123 733	182 445	-58 712
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	184 638	184 638	0
Variations de juste valeur des éléments couverts	14 466	170 172	-155 706
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	170 172	14 466	155 706
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			0
Total résultat de la comptabilité de couverture	490 816	490 816	0

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2010		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	283 651	283 651	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	151 004	132 647	18 357
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	132 647	151 004	-18 357
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace (1)			0
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	32 892	32 892	0
Variations de juste valeur des éléments couverts	22 326	10 566	11 760
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	10 566	22 326	-11 760
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			0
Total résultat de la comptabilité de couverture	316 543	316 543	0

4.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Dividendes reçus	28 980	24 946
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente *	11 515	4 237
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)	-7 924	-2 032
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances	-3	13
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	32 568	27 164

* hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8.

Les dotations nettes de dépréciations durables s'élèvent à 7 924 milliers d'euros.

4.5. Produits et charges nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement	-49	-48
Autres produits (charges) nets	6 793	3 432
Produits (charges) des autres activités	6 744	3 384

4.6. Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Charges de personnel	261 431	258 044
Impôts et taxes	21 405	16 877
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	144 924	134 651
Charges d'exploitation	427 760	409 572

Ce montant intègre les honoraires des commissaires aux comptes du Crédit Agricole d'Ile-de-France. La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2011 est donnée ci-dessous :

(en milliers d'euros hors taxe)	2011			2010
	Mazars	Fidus	Total	Total
Commissaires aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	206	169	375	372
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissariat aux comptes			0	
Total	206	169	375	372

Le détail des frais de personnel est fourni en note 7.1.

4.7. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Dotations aux amortissements	26 201	25 787
- immobilisations corporelles	26 042	25 578
- immobilisations incorporelles	159	209
Dotations aux dépréciations	-202	-110
- immobilisations corporelles	-63	-75
- immobilisations incorporelles	-139	-35
Total	25 999	25 677

4.8. Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-207 600	-149 455
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	-155 814	-127 185
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs		-3
Engagements par signature	-7 456	-7 084
Risques et charges	-44 330	-15 183
Reprises de provisions et de dépréciations	161 349	90 534
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	118 759	85 073
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	5	280
Engagements par signature	10 233	2 412
Risques et charges	32 352	2 769
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	-46 251	-58 921
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-7 842	-4 325
Récupérations sur prêts et créances amortis	3 587	3 379
Décotes sur crédits restructurés		
Pertes sur engagements par signature		
Autres pertes	-64	-210
Coût du risque	-50 570	-60 077

4.9. Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011	31/12/2010
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-649	-955
Plus-values de cession	10	2
Moins-values de cession	-659	-957
Titres de capitaux propres consolidés	0	0
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	0	
Gains ou pertes sur autres actifs	-649	-955

4.10. Impôts

Charges d'impôts

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Charge d'impôt courant	155 168	127 152
Charge d'impôt différé	-11 825	4 816
Charge d'impôt de la période	143 343	131 968

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31/12/2011

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écart d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des sociétés mises en équivalence	447 694	36,1000%	161 618
Effet des différences permanentes		-4,0820%	-18 275
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			
Effet de l'imposition à taux réduit			
Effet des autres éléments			
Taux et charge effectif d'impôt		32,0180%	143 343

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2011.

Au 31/12/2010

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écart d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des sociétés mises en équivalence	425 479	34,4333%	146 507
Effet des différences permanentes		-3,4171%	-14 539
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			
Effet de l'imposition à taux réduit			
Effet des autres éléments			
Taux et charge effectif d'impôt		31,0162%	131 968

L'augmentation de la charge fiscale entre le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2010 a principalement pour origine la hausse du résultat avant charge fiscale, l'augmentation des dotations de provisions collectives crédit non déductibles et la hausse du taux d'impôt.

4.11. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Total des gains / pertes comptabilisés directement en capitaux propres
	Liés aux écarts de conversion	Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente (1)	Variation de juste valeur des dérivés de couverture	Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	
Variation de juste valeur		104	-14 235		-14 131
Transfert en compte de résultat		-8 355			-8 355
Variation de l'écart de conversion					0
Variation des gains et pertes actuariels sur avantages post emploi				1 371	1 371
Quote-part de gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence					0
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2011 (part du Groupe)	0	-8 251	-14 235	1 371	-21 115
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2011 (part minoritaire)		206			206
Total gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2011 (1)	0	-8 045	-14 235	1 371	-20 909

Variation de juste valeur		-34 115	2 004		-32 111
Transfert en compte de résultat		-5 760			-5 760
Variation de l'écart de conversion				-490	0
Variation des gains et pertes actuariels sur avantages post emploi					-490
Quote-part de gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence					0
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2010 (part du Groupe)	0	-39 875	2 004	-490	-38 361
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2010 (part minoritaire)		-106			-106
Total gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2010 (1)	0	-39 981	2 004	-490	-38 467

(1) les données "total des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs disponibles à la vente" se décomposent comme suit :

	31/12/2011	31/12/2010
Montant brut	(7 896)	(53 775)
Impôt	(149)	13 794
Total net	(8 045)	(39 981)

5. *Informations sectorielles*

Le secteur d'activité du Crédit Agricole d'Ile-de-France est celui de la banque de proximité en France.

La clientèle du Crédit Agricole d'Ile-de-France comprend les particuliers, les agriculteurs, les professionnels, les entreprises et les collectivités locales.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne (monétaire, obligataire, titres), placement d'assurance-vie, distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, offre de moyens de paiements. Il distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme des produits d'assurance-vie.

6. Notes relatives au bilan

6.1. Caisse, Banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2011		31/12/2010	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	79 804		77 367	
Banques centrales	11 989		27 579	
Valeur au bilan	91 793		104 946	

6.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	129 432	96 087
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	43 251	67 438
Valeur au bilan	172 683	163 525
<i>Dont Titres prêtés</i>		

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Titres reçus en pension livrée		
Titres détenus à des fins de transaction	0	0
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenu fixe		
- Actions et autres titres à revenu variable		
Instruments dérivés	129 432	96 087
Valeur au bilan	129 432	96 087

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Créances sur la clientèle		
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Titres à la juste valeur par résultat sur option	43 251	67 438
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenu fixe	43 251	67 438
- Actions et autres titres à revenu variable		
Valeur au bilan	43 251	67 438

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	128 274	91 899
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	128 274	91 899

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	128 274	91 899
Valeur au bilan	128 274	91 899

Instruments dérivés de transaction

L'information détaillée est fournie à la note 3.2 relative aux risques de marché, notamment sur taux d'intérêt.

6.3. Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêt et de change.

6.4. Actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31/12/2011			31/12/2010		
	Juste valeur	Gains comptabilisés directement en capitaux propres	Pertes comptabilisées directement en capitaux propres	Juste valeur	Gains comptabilisés directement en capitaux propres	Pertes comptabilisées directement en capitaux propres
Effets publics et valeurs assimilées						
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 644 575	36 124		1 412 138	19 505	64
Actions et autres titres à revenu variable	128 214	21 058	6 303	108 321	16 082	3 330
Titres de participation non consolidés	848 760	63 755	13 263	845 182	84 791	7 715
Total des titres disponibles à la vente	2 621 549	120 937	19 566	2 365 641	120 378	11 109
Créances disponibles à la vente						
Total des créances disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (1)	2 621 549	120 937	19 566	2 365 641	120 378	11 109
Impôts		16 358	1 382		14 891	64
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (net IS)		104 579	18 184		105 487	11 045

(1) dont - 21 206 M€ comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances.

6.5. Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	179 772	192 545
dont comptes ordinaires débiteurs sains	15 013	7 641
dont comptes et prêts au jour le jour sains		
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés	46 328	39 976
Titres non cotés sur un marché actif		
Autres prêts et créances		
Total (1)	226 100	232 521
Créances rattachées		554
Dépréciations		
Valeur nette	226 100	233 075
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	52 525	44 368
Comptes et avances à terme	1 534 100	1 330 398
Prêts subordonnés		
Titres non cotés sur un marché actif		
Total (1)	1 586 625	1 374 766
Créances rattachées		4 841
Dépréciations		
Valeur nette	1 586 625	1 379 607
Valeur nette au bilan	1 812 725	1 612 682

(1) Au 31/12/2011 les montants communiqués incluent les créances rattachées.

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	39 083	17 229
Autres concours à la clientèle	27 393 774	26 590 654
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés	16 579	64 900
Titres non cotés sur un marché actif	5 533	5 493
Créances nées d'opérations d'assurance directe		
Créances nées d'opérations de réassurance		
Avances en comptes courants d'associés	134 147	255 584
Comptes ordinaires débiteurs	433 516	574 601
Total (1)	28 022 632	27 508 461
Créances rattachées		130 498
Dépréciations	-518 030	-532 882
Valeur nette	27 504 602	27 106 077
Opérations de location financement		
Location-financement immobilier		
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées		
Total (1)	0	0
Créances rattachées		
Dépréciations		
Valeur nette	0	0
Valeur nette au bilan	27 504 602	27 106 077

(1) Au 31/12/2011 les montants communiqués incluent les créances rattachées.

Au cours de l'année 2011, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a apporté 10 996 327 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 8 955 435 milliers d'euros en 2010. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a apporté :

- 5 553 632 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole SA dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France contre 5 390 536 milliers d'euros en 2010 ;
- 932 754 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole SA dans le cadre du dispositif SFEF (Société de Financement de l'Economie Française), contre 1 161 247 milliers d'euros en 2010 ;
- 1 960 197 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole SA dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 1 454 842 milliers d'euros en 2010 ;
- 2 549 744 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole SA ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 948 810 milliers d'euros en 2010.

6.6. Dépréciations inscrites en déduction d'actifs financiers

(en milliers d'euros)	31/12/2010	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2011
Créances sur les établissements de crédit							0
Créances sur la clientèle dont dépréciations collectives	532 882		164 069	-178 921			518 030
	156 632		45 617	-16 526			185 723
Opérations de location financement							0
Titres détenus jusqu'à l'échéance							0
Actifs disponibles à la vente	20 147		7 924	-6 865			21 206
Autres actifs financiers	7			-7			0
Total des dépréciations des actifs financiers	553 036	0	171 993	-185 793	0	0	539 236

(en milliers d'euros)	31/12/2009	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2010
Créances sur les établissements de crédit							
Créances sur la clientèle dont dépréciations collectives	509 187		135 990	-112 295			532 882
	158 648		20 960	-22 976			156 632
Opérations de location financement							
Titres détenus jusqu'à l'échéance							
Actifs disponibles à la vente	18 115		2 032				20 147
Autres actifs financiers	13		2	-8			7
Total des dépréciations des actifs financiers	527 315	0	138 024	-112 303	0	0	553 036

6.7. Exposition au risque souverain

Dette souveraine – Expositions nettes

Au 31/12/2011 :

(en millions d'euros)	Expositions nettes Activité Banque (1)				Total
	Actifs à la juste valeur par résultat	Prêts et créances	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	
Grèce					0,00
Irlande					0,00
Portugal					0,00
Italie				9,92	9,92
Espagne					0,00
Total	0,00	0,00	0,00	9,92	9,92

(1) Expositions nettes des dépréciations et de couverture

Les obligations souveraines grecques détenues au 31 décembre 2010 pour un montant de 2,98 millions d'euros ont été cédées au 31 décembre 2011. Ces titres étant assortis d'une garantie d'un établissement de crédit, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a été indemnisé de la moins value constatée.

Au 30/06/2011 :

(en millions d'euros)	Expositions nettes Activité Banque (1)				Total
	Actifs à la juste valeur par résultat	Prêts et créances	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	
Grèce				2,98	2,98
Irlande					0,00
Portugal					0,00
Italie				9,91	9,91
Espagne					0,00
Total	0,00	0,00	0,00	12,89	12,89

(1) Expositions nettes des dépréciations et de couverture

Au 31/12/2010 :

(en millions d'euros)	Expositions nettes Activité Banque (1)				Total
	Actifs à la juste valeur par résultat	Prêts et créances *	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	
Grèce				2,98	2,98
Irlande					0,00
Portugal					0,00
Italie				9,90	9,90
Espagne					0,00
Total	0,00	0,00	0,00	12,88	12,88

(1) Expositions nettes des dépréciations et de couverture

Dette souveraine – Maturité (portefeuille bancaire)

		31/12/2011	30/06/2011	31/12/2010
	Maturité résiduelle	Expositions nettes	Expositions nettes	Expositions nettes
	(en millions d'euros)			
Grèce	Un an Deux ans Trois ans Cinq ans Dix ans Dix ans et plus		2,98	2,98
	Total	0,00	2,98	2,98
Irlande	Un an Deux ans Trois ans Cinq ans Dix ans Dix ans et plus			
	Total	0,00	0,00	0,00
Portugal	Un an Deux ans Trois ans Cinq ans Dix ans Dix ans et plus			
	Total	0,00	0,00	0,00
Italie	Un an Deux ans Trois ans Cinq ans < 5 ans à ≤ 10 ans Dix ans et plus		4,98 4,94	4,97 4,94 4,96 4,94
	Total	9,92	9,91	9,90
Espagne	Un an Deux ans Trois ans Cinq ans Dix ans Dix ans et plus			
	Total	0,00	0,00	0,00
	Total général	9,92	12,89	12,88

6.8. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Dettes envers les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011	31/12/2010
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	153 498	127 153
dont comptes ordinaires créditeurs	107 218	87 177
dont comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		
Sous-total (1)	153 498	127 153
Dettes rattachées		276
Total	153 498	127 429
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	880 937	512 193
Comptes et avances à terme	17 200 616	16 758 553
Sous-total (1)	18 081 553	17 270 746
Dettes rattachées		72 322
Total	18 081 553	17 343 068
Valeur au bilan	18 235 051	17 470 497

(1) Au 31/12/2011 les montants communiqués incluent les dettes rattachées.

Dettes envers la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011	31/12/2010
Comptes ordinaires créditeurs	6 333 805	6 389 374
Comptes d'épargne à régime spécial	156 637	156 612
Autres dettes envers la clientèle	2 259 438	1 708 686
Titres donnés en pension livrée		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
Total (1)	8 749 880	8 254 672
Dettes rattachées		64 742
Valeur au bilan	8 749 880	8 319 414

(1) Au 31/12/2011 les montants communiqués incluent les dettes rattachées.

6.9. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Effets publics et valeurs assimilées	91 899	45 037
Obligations et autres titres à revenu fixe	251 349	155 680
Total	343 248	200 717
Dépréciations		
Valeur nette au bilan	343 248	200 717

6.10. Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse	4 155	4 668
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables	1 441 540	1 987 065
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre	214	
Total (1)	1 445 909	1 991 733
Dettes rattachées		
		2 069
Valeur au bilan	1 445 909	1 993 802
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée		33 170
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôt de garantie à caractère mutuel		
Titres et emprunts participatifs		
Total (1)	0	33 170
Dettes rattachées		
		1 267
Valeur au bilan	0	34 437

(1) Au 31/12/2011 les montants communiqués incluent les dettes rattachées.

6.11. Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Impôts courants		75 129
Impôts différés	101 933	77 561
Total actifs d'impôts courants et différés	101 933	152 690
Impôts courants		26 043
Impôts différés		122 029
Total passifs d'impôts courants et différés	26 043	122 029

Le net des actifs et passifs se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2011		31/12/2010	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	105 911	8 180	94 488	8 212
Charges à payer non déductibles	7 321		4 905	
Provisions pour risques et charges non déductibles	75 582		66 590	
Autres différences temporaires (1)	23 008	8 180	22 993	8 212
Impôts différés / Réserves latentes	6 912	3 344	177	9 228
Actifs disponibles à la vente		3 344		8 177
Couvertures de Flux de Trésorerie	6 912			1 051
Gains et pertes / Ecarts actuariels			177	
Impôts différés / Résultat	157 845	157 211	82 538	82 202
Effet des compensations	-168 735	-168 735	-99 642	-99 642
Total impôts différés	101 933	0	77 561	0

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

Au 31 décembre 2011, le stock des impôts différés actifs se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2011
Impôts différés sur charges à payer non déductibles	7 321
Impôts différés sur provisions crédit (provisions collectives et provisions affectées non déductibles)	82 224
Impôts différés sur provisions pour risques et charges (dont provision épargne logement)	11 631
Divers	757
Total	101 933

6.12. Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Autres actifs	167 290	182 782
Comptes de stocks et emplois divers	469	251
Gestion collective des titres Livret développement durable		
Débiteurs divers	142 037	136 453
Comptes de règlements	24 784	46 078
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation	211 848	212 061
Comptes d'encaissement et de transfert	80 934	16 316
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	135	84
Produits à recevoir	116 909	103 111
Charges constatées d'avance	2 377	2 554
Autres comptes de régularisation	11 493	89 996
Valeur nette au bilan	379 138	394 843

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Autres passifs (1)	174 101	141 099
Comptes de règlements	180	76
Créditeurs divers	154 184	120 558
Versement restant à effectuer sur titres	19 737	20 465
Autres passifs d'assurance		
Autres		
Comptes de régularisation	345 547	350 105
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	90 940	144 778
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Produits constatés d'avance	97 956	80 323
Charges à payer	100 962	94 280
Autres comptes de régularisation	55 689	30 724
Valeur au bilan	519 648	491 204

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.13. Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/2010	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/2011
Valeur brute	2 895		2				2 897
Amortissements et dépréciations	-1 040		-48				-1 088
Valeur nette au bilan	1 855	0	-46	0	0	0	1 809

Y compris Immeubles de placement donnés en location simple

(en milliers d'euros)	31/12/2009	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/2010
Valeur brute	2 894		1				2 895
Amortissements et dépréciations	-992		-48				-1 040
Valeur nette au bilan	1 902	0	-47	0	0	0	1 855

Y compris Immeubles de placement donnés en location simple

La valeur de marché des immeubles de placements comptabilisés au coût amorti, établie « à dire d'expert », s'élève à 4 101 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 3 846 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

6.14. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

(en milliers d'euros)	31/12/2010	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/2011
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	574 099		20 131	-4 438		315	590 107
Amortissements et dépréciations (1)	-374 816		-26 348	3 217			-397 947
Valeur nette au bilan	199 283	0	-6 217	-1 221	0	315	192 160
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	67 710		289	-320			67 679
Amortissements et dépréciations	-22 285		-340	320			-22 305
Valeur nette au bilan	45 425	0	-51	0	0	0	45 374

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/2009	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/2010
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	559 816		24 826	-10 543			574 099
Amortissements et dépréciations (1)	-359 073		-25 948	10 205			-374 816
Valeur nette au bilan	200 743	0	-1 122	-338	0	0	199 283
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	68 181		64	-535			67 710
Amortissements et dépréciations	-22 113		-529	357			-22 285
Valeur nette au bilan	46 068	0	-465	-178	0	0	45 374

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

6.15. Provisions

(en milliers d'euros)	31/12/2010	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements (2)	31/12/2011
Risques sur les produits épargne logement	22 340		290		-3 710			18 920
Risques d'exécution des engagements par signature	11 689		7 456		-10 233			8 912
Risques opérationnels (3)	41 145		42 163	-1 835	-28 949			52 524
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	2 727				-780		-515	1 432
Litiges divers	2 636		482	-118	-1 024			1 976
Participations	113		77	-63	-34			93
Restructurations	0							0
Autres risques	11 724		8 910	-1 623	-4 787			14 224
Total	92 374	0	59 378	-3 639	-49 517	0	-515	98 081

(1) dont 1 432 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(2) dont reprise de provision de 1 226 milliers d'euros constituée en 2010 au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies. Cette reprise a été constatée par capitaux propres pour 515 milliers d'euros (montant correspondant aux écarts actuariels).

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(en milliers d'euros)	31.12.2009	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements (2)	31/12/2010
Risques sur les produits épargne logement	23 280		7 960		-8 900			22 340
Risques d'exécution des engagements par signature	7 017		7 084		-2 412			11 689
Risques opérationnels (3)	36 337		13 823	-5 864	-3 151			41 145
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	1 437		775				515	2 727
Litiges divers	2 884		590	-150	-688			2 636
Participations	98		96	-65	-16			113
Restructurations	0							0
Autres risques	2 127		11 200	-1 140	-463			11 724
Total	73 180	0	41 528	-7 219	-15 630	0	515	92 374

(1) dont 1 226 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4 et 1 501 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(2) Sur les 1 226 milliers d'euros constatés au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, 515 milliers d'euros correspondent aux écarts actuariels comptabilisés par capitaux propres.

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

Provision épargne-logement

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	131 511	
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans (1)	2 776 606	2 752 655
Ancienneté de plus de 10 ans (1)	1 049 050	1 158 847
Total plans d'épargne-logement	3 957 167	3 911 502
Total comptes épargne-logement	612 063	623 949
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	4 569 230	4 535 451

(1) les lignes « Ancienneté de plus de 4 ans et moins de 10 ans » et « Ancienneté de plus de 10 ans » au 31/12/2010 ont été retraitées en raison d'une erreur matérielle.

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2011 pour les données au 31 décembre 2011 et à fin novembre 2010 pour les données au 31 décembre 2010 et hors prime d'état.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Plans d'épargne-logement :	51 270	58 890
Comptes épargne-logement :	110 760	123 800
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	162 030	182 690

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans		
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 760	2 680
Ancienneté de plus de 10 ans	13 680	17 470
Total plans d'épargne-logement	16 440	20 150
Total comptes épargne-logement	2 480	2 190
Total provision au titre des contrats épargne-logement	18 920	22 340

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

(en milliers d'euros)	31/12/2010	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2011
Plans d'épargne-logement :	20 150		3 710		16 440
Comptes épargne-logement :	2 190	290			2 480
Total provision au titre des contrats épargne-logement	22 340	290	3 710	0	18 920

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « relations internes au Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.16. Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2011

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code Monétaire et Financier relatifs au Crédit Agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de Commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement et de Certificats Coopératifs d'Associés.

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du Conseil d'Administration de la caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la caisse régionale et des caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 01/01/2011	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2011	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	8 825 182	154 748	-164 943	8 814 987	30,9%	0,0%
Dont part du Public	2 513 640	79 719	-75 029	2 518 330	8,8%	0,0%
Dont part Crédit Agricole S.A.	6 239 539			6 239 539	21,9%	0,0%
Dont part Auto-détenue	72 003	75 029	-89 914	57 118	0,2%	0,0%
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	926 565			926 565	3,2%	0,0%
Dont part du Public				926 565	3,2%	0,0%
Dont part Crédit Agricole S.A.	926 565					
Parts sociales	18 810 524			18 810 524	65,9%	100,0%
Dont 42 Caisses Locales	18 810 139			18 810 139	65,9%	85,4%
Dont 12 administrateurs de la CR	96			96	0,0%	4,9%
Dont Crédit Agricole S.A.	1			1	0,0%	0,4%
Dont Autres	288			288	0,0%	9,3%
TOTAL	28 562 271	154 748	-164 943	28 552 076	100%	100%

La valeur nominale des titres est de 4 euros. Ils sont entièrement libérés. Le montant total du capital est 114 208 milliers d'euros.

Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres du Crédit Agricole d'Ile-de-France sont composés de parts sociales, de CCI et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée Générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres que sur les caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

Au titre de l'exercice 2011, le Conseil d'administration du Crédit Agricole d'Ile-de-France a proposé un dividende net par action de 3,20 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par Part Sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2008	2,79	2,79	4,50%
2009	2,71	2,71	3,89%
2010	3,20	3,20	3,38%
Prévu 2011	3,20	3,20	3,58%

Dividendes

Dividendes payés au cours de l'exercice :

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a comptabilisé la somme de 33 485 311 euros au titre de la distribution aux porteurs de capitaux propres au cours de l'exercice 2011. Ce montant est net des dividendes versés sur les CCI auto-détenus.

Affectation du résultat et fixation du dividende 2011

La proposition à l'Assemblée Générale Ordinaire du Crédit Agricole d'Ile-de-France du 28 mars 2012 statuant sur les comptes de l'exercice 2011 pour l'affectation du résultat social, soit 276 636 531,21 euros est la suivante :

- * 2 693 667,04 euros, au titre de l'intérêt à payer aux parts sociales, calculé prorata temporis, correspondant à un taux fixé, à 3,58 % du montant nominal des parts. Cet intérêt sera payable à partir du 04 mai 2012 ;
- * 28 207 958,40 euros, au titre du dividende à verser aux certificats coopératifs d'investissement, représentant un dividende de 3,20 euros pour chacun des 8 814 987 certificats, d'une valeur nominale de 4 euros. Le dividende sera payable à partir du 04 mai 2012 ;
- * 2 965 008,00 euros, au titre du dividende à verser aux certificats coopératifs d'associés, représentant un dividende de 3,20 euros pour chacun des 926 565 certificats, d'une valeur nominale de 4 euros. Le dividende sera payable à partir du 04 mai 2012.

Les sommes distribuées, intérêts aux parts et dividendes, sont éligibles à l'abattement de 40 %, conformément aux dispositions de l'article 158 du Code général des impôts.

- * 182 077 423,33 euros, à la réserve légale, représentant les trois quarts du solde des bénéfices après distribution ;
- * 60 692 474,44 euros, à la réserve facultative.

6.17. Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation présentée des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminé ».

Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont considérés comme ayant une échéance indéterminée compte tenu de l'absence de maturité définie.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Caisse, banques centrales	91 793					91 793
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 096	10 742	89 628	52 924	17 293	172 683
Instruments dérivés de couverture	11	12 086	53 834	131 769		197 700
Actifs financiers disponibles à la vente	4 620				2 616 929	2 621 549
Prêts et créances sur les établissements de crédit	405 636	371 071	320 229	715 789		1 812 725
Prêts et créances sur la clientèle	2 453 876	2 369 728	9 140 538	13 540 460		27 504 602
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					3 649	3 649
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	17 314	3 029	211 643	111 262		343 248
Total actifs financiers par échéance	2 975 346	2 766 656	9 815 872	14 552 204	2 637 871	32 747 949
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 279	11 231	62 245	53 519		128 274
Instruments dérivés de couverture	45	390	26 970	156 283		183 688
Dettes envers les établissements de crédit	4 813 070	4 874 174	4 365 884	4 181 923		18 235 051
Dettes envers la clientèle	6 931 918	420 320	1 328 510	69 132		8 749 880
Dettes représentées par un titre	1 156 750	93 812	64 312	131 035		1 445 909
Dettes subordonnées						0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					166 887	166 887
Total passifs financiers par échéance	12 903 062	5 399 927	5 847 921	4 591 892	166 887	28 909 689

(en milliers d'euros)	31/12/2010					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Caisse, banques centrales	104 946					104 946
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 135	23 730	55 865	69 715	12 080	163 525
Instruments dérivés de couverture	1 686	13	55 763	14 382		71 844
Actifs financiers disponibles à la vente	4 273			31	2 361 337	2 365 641
Prêts et créances sur les établissements de crédit	652 932	63 691	604 720	291 339		1 612 682
Prêts et créances sur la clientèle	2 887 051	2 457 042	8 689 267	13 072 717		27 106 077
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux (1)					-1 854	-1 854
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		38 382	93 414	68 921		200 717
Total actifs financiers par échéance	3 653 023	2 582 858	9 499 029	13 517 105	2 371 563	31 623 578
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 591	3 528	43 166	43 614		91 899
Instruments dérivés de couverture	504	189	10 917	117 084		128 694
Dettes envers les établissements de crédit	4 877 549	4 212 421	4 556 398	3 824 129		17 470 497
Dettes envers la clientèle	6 670 608	323 175	1 323 270	2 361		8 319 414
Dettes représentées par un titre	1 687 744	191 413	14 645	100 000		1 993 802
Dettes subordonnées	1 267			33 170		34 437
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux (1)					8 807	8 807
Total passifs financiers par échéance	13 239 263	4 730 726	5 948 396	4 120 358	8 807	28 047 550

(1) L'écart de réévaluation jusque là affecté en "≤ 3 mois" a été réaffecté à la colonne "indéterminé".

7. Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1. Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Salaires et traitements	126 958	128 085
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	15 754	15 056
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies) (1)	3 223	1 973
Autres charges sociales	55 993	50 928
Intéressement et participation	37 196	35 980
Impôts et taxes sur rémunération	22 307	26 022
Total charges de personnel	261 431	258 044

(1) dont indemnités liées à la retraite pour 1 501 milliers d'euros en 2011 et 1 798 milliers d'euros en 2010.

7.2. Effectif fin de période

Effectifs	31/12/2011	31/12/2010
France	3 703	3 604
Etranger		
Total	3 703	3 604

7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole SA n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Les engagements de retraite et d'indemnités de fin de carrière sont gérés par un organisme spécialisé, auquel le Crédit Agricole d'Ile-de-France verse des cotisations, qui sont comptabilisées en charge durant l'exercice au titre duquel elles sont dues. Ces engagements couvrent ceux du Crédit Agricole d'Ile-de-France dont ceux relatifs au personnel détaché par le Crédit Agricole d'Ile-de-France au GIE informatique Synergie. Les cotisations payées par le Crédit Agricole d'Ile-de-France pour le compte du personnel du GIE Synergie sont refacturées à ce dernier.

Les informations reprises dans les tableaux ci-après sont communiquées par les entités du Groupe Crédit Agricole qui gèrent l'ensemble du dispositif.

(en milliers d'euros)		31/12/2011	31/12/2010
Variation dette actuarielle	Dette actuarielle au 31/12/n-1	35 188	32 012
	Ecart de change		
	Coût des services rendus sur la période	2 430	2 412
	Coût financier	1 367	1 621
	Cotisations employés		
	Modifications, réductions et liquidations de régime		
	Variation de périmètre		
	Prestations versées (obligatoire)	-1 587	-2 490
	(Gains) / pertes actuariels	-541	1 633
	Dette actuarielle au 31/12/n	36 857	35 188

(en milliers d'euros)		31/12/2011	31/12/2010
Détail de la charge comptabilisée au résultat	Coût des services rendus	2 430	2 412
	Coût financier	1 367	1 621
	Rendement attendu des actifs	-1 335	-1 227
	Amortissement du coût des services passés	38	44
	Gains / (pertes) actuariels net		
	Amortissement des gains / pertes générés par modifications, réductions et liquidations de régimes		
	Gains / (pertes) du(e)s au changement de limitation d'actifs		
	Charge nette comptabilisée au compte de résultat	2 500	2 850

(en milliers d'euros)		31/12/2011	31/12/2010
Variation de juste valeur des actifs et des Droits à remboursement	Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/n-1	33 535	31 718
	Ecart de change		
	Rendement attendu des actifs	1 335	1 227
	Gains / (pertes) actuariels	1 599	885
	Cotisations payées par l'employeur	1 816	2 195
	Cotisations payées par les employés		
	Modifications, réductions et liquidations de régime		
	Variation de périmètre		
	Prestations payées par le fonds	-1 587	-2 490
	Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/n	36 698	33 535

(en milliers d'euros)		31/12/2011	31/12/2010
Position nette	Dette actuarielle fin de période	36 857	35 188
	Coût des services passés (modification de régimes) non reconnus	389	427
	Impact de la limitation d'actifs		
	Juste valeur des actifs fin de période	36 698	33 535
	Position nette (passif) / actif fin de période	230	-1 226

Eléments reconnus immédiatement en SoRIE et comptabilisés dans le résultat global (Montants en millions d'Euros)	31/12/2011	31/12/2010
Ecarts actuariels générés sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	-2,14	0,75
Ajustements de plafonnement des actifs (incluant les effets d'IFRIC 14)		
Total des éléments reconnus immédiatement en SoRIE dans l'année	-2,14	0,75
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en SoRIE en fin d'année	-1,96	0,18

Information sur les actifs des régimes	31/12/2011	31/12/2010
Composition des actifs		
-% d'obligations	85,7%	83,6%
-% d'actions	7,6%	9,6%
-% autres actifs	6,7%	6,8%

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles	31/12/2011	31/12/2010
Taux d'actualisation (1)	entre 4,38% et 5,32%	entre 3,19% et 4,01%
Taux de rendement attendus des actifs du régime et des droits à remboursement	entre 3,50% et 4,50%	entre 3,50% et 4,50%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	entre 3,00% et 4,50%	entre 3,50% et 4,50%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	entre 2% et 5,20%	entre 2% et 5,20%
Taux d'évolution des coûts médicaux		
Autres (à détailler)		

(1) les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

(2) suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

Au 31 décembre 2011, les taux de sensibilité démontrent que :

- Une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 3,38 % ;
- Une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 3,63 %.

7.5. Autres engagements sociaux

La provision constituée au titre du paiement des primes relatives à l'obtention des médailles du travail s'élève au 31 décembre 2011 à 1 432 milliers d'euros.

Par ailleurs, les salariés du Crédit Agricole d'Ile-de-France bénéficient d'une participation et d'un intéressement. La provision constituée au titre de ces engagements s'élève à 37 196 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

Le nombre d'heures correspondant aux droits acquis au titre du droit individuel de formation s'élève, au 31 décembre 2010, à 357 189.

7.6. Rémunérations des dirigeants

Durant l'année 2011, le montant global des rémunérations de toute nature allouées aux membres du Conseil d'Administration s'est élevé à 273 milliers d'euros et le montant global des rémunérations de toute nature allouées aux membres de la direction de la société s'est élevé à 1 173 milliers d'euros.

8. Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Engagements donnés		
Engagements de financement	6 330 739	6 472 127
. Engagements en faveur d'établissements de crédit	401 260	
. Engagements en faveur de la clientèle	5 929 479	6 472 127
Ouverture de crédits confirmés	4 760 052	4 219 441
- Ouverture de crédits documentaires	26 264	19 612
- Autres ouvertures de crédits confirmés	4 733 788	4 199 829
Autres engagements en faveur de la clientèle	1 169 427	2 252 686
Engagements de garantie	1 378 461	725 085
. Engagements d'ordre d'établissement de crédit	579 771	349
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	635	321
Autres garanties (1)	579 136	28
. Engagements d'ordre de la clientèle	798 690	724 736
Cautions immobilières	350 792	240 957
Garanties financières	49 200	50 551
Autres garanties d'ordre de la clientèle	398 698	433 228
Engagements reçus		
Engagements de financement	2 002 287	2 502 439
. Engagements reçus d'établissements de crédit	2 002 287	2 502 439
. Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	9 817 525	8 673 248
. Engagements reçus d'établissements de crédit	5 489 908	4 379 120
. Engagements reçus de la clientèle	4 327 617	4 294 128
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	363 886	337 464
Autres garanties reçues	3 963 731	3 956 664

(1) Le montant de la garantie apportée par le Crédit Agricole d'Ile-de-France à Crédit Agricole SA dans le cadre du contrat Switch s'élève à 578,1 millions d'euros au 31 décembre 2011.

9. Reclassements d'instruments financiers

- **Reclassements effectués par le Crédit Agricole d'Ile-de-France**

Comme les exercices précédents, le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'a pas opéré en 2011 de reclassement au titre de l'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008.

10. Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou une dette réglée entre des parties avisées, consentantes dans une transaction conclue à des conditions normales.

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

Dans la pratique, et dans une logique de continuité de l'activité, l'ensemble de ces instruments financiers pourrait ne pas faire l'objet d'une réalisation immédiate pour la valeur estimée ci-dessous.

10.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011		31/12/2010	
	Valeur au bilan	Valeur de marché estimée	Valeur au bilan	Valeur de marché estimée
ACTIFS				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 812 725	1 855 866	1 612 682	1 637 647
Prêts et créances sur la clientèle	27 504 602	27 272 116	27 106 077	27 702 592
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	343 248	345 974	200 717	200 767
PASSIFS				
Dettes envers les établissements de crédits	18 235 051	18 583 351	17 470 497	17 617 701
Dettes envers la clientèle	8 749 880	8 776 451	8 319 414	8 319 414
Dettes représentées par un titre	1 445 909	1 443 622	1 993 802	1 991 772
Dettes subordonnées			34 437	34 437

Pour les instruments financiers, la meilleure estimation correspond au prix de marché de l'instrument lorsque celui-ci est traité sur un marché actif (cours cotés et diffusés).

En l'absence de marché ou de données fiables, la juste valeur est déterminée par une méthode appropriée conforme aux méthodologies d'évaluations pratiquées sur les marchés financiers : soit la référence à la valeur de marché d'un instrument comparable, soit l'actualisation des flux futurs, soit des modèles d'évaluation.

Dans les cas où il est nécessaire d'approcher les valeurs de marché au moyen d'évaluation, c'est la méthode de l'actualisation des flux futurs estimés qui est la plus couramment utilisée.

Par ailleurs, dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.2. Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation.

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2011	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	129 432	0	129 432	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Titres détenus à des fins de transaction	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	129 432		129 432	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	43 251	0	43 251	0
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Titres à la juste valeur par résultat sur option	43 251	0	43 251	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	43 251		43 251	
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Actifs financiers disponibles à la vente	2 621 549	1 668 782	952 767	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 644 575	1 637 094	7 481	
Actions et autres titres à revenu variable	976 974	31 688	945 286	
Créances disponibles à la vente	0			
Instruments dérivés de couverture	197 700		197 700	
Total actifs financiers valorisés à la juste valeur	2 991 932	1 668 782	1 323 150	0

Il n'y a pas eu de transfert vers ou à partir du niveau 3.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2010	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	96 087	0	96 087	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Titres détenus à des fins de transaction	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	96 087		96 087	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	67 438	0	67 438	0
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Titres à la juste valeur par résultat sur option	67 438	0	67 438	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	67 438		67 438	
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Actifs financiers disponibles à la vente	2 365 641	1 402 921	962 720	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 412 138	1 397 092	15 046	
Actions et autres titres à revenu variable	953 503	5 829	947 674	
Créances disponibles à la vente	0			
Instruments dérivés de couverture	71 844		71 844	
Total actifs financiers valorisés à la juste valeur	2 601 010	1 402 921	1 198 089	0

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris dettes rattachées

<i>(en milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2011	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	128 274	0	128 274	0
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Dettes envers la clientèle	0			
Instruments dérivés	128 274		128 274	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Instruments dérivés de couverture	183 688		183 688	
Total passifs financiers valorisés à la juste valeur	311 962	0	311 962	0

Il n'y a pas eu de transfert vers ou à partir du niveau 3.

	Total 31/12/2010	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
(en milliers d'euros)				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	91 899	0	91 899	0
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Dettes envers la clientèle	0			
Instruments dérivés	91 899		91 899	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Instruments dérivés de couverture	128 694		128 694	
Total passifs financiers valorisés à la juste valeur	220 593	0	220 593	0

11. Événements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas eu d'événements postérieurs à date de clôture.

12. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2011

Liste des filiales, coentreprises et entreprises associées	Pays d'implantation	Méthode de consolidation au 31/12/2011	% de contrôle		% d'intérêt	
			31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010
Bercy Participation	France	Intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Socadif	France	Intégration globale	91,29	91,29	91,29	91,29

13. Rapport de gestion et rapport du président du Conseil d'Administration

Ces deux rapports sont consultables sur le site internet du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE FRANCE

Siège Social : 26 quai de la Rapée – 75012 PARIS
Société Coopérative à Personnel et Capital Variables
N° Siret : 775 665 615 RCS Paris

*Rapport des Commissaires aux Comptes sur les
comptes consolidés*

Exercice clos le 31 décembre 2011

FIDUS

MAZARS

FIDUS

SIEGE SOCIAL : 12, RUE DE PONTHIEU – 75008 PARIS
TEL : +33 (0) 1 42 56 07 77 – FAX : +33 (0) 1 42 25 15 32

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 736 230 EUROS – RCS PARIS B 662 001 726

MAZARS

61 RUE HENRI REGNAULT – 92400 COURBEVOIE
TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 – FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS – RCS NANTERRE B 784 824 153

**CAISSE REGIONALE
DE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL
DE PARIS ET D'ILE
DE FRANCE**

Comptes Consolidés

*Exercice clos le
31 décembre 2011*

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sur :

- *le contrôle des comptes consolidés du Groupe Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;*
- *la justification de nos appréciations ;*
- *la vérification spécifique prévue par la loi.*

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel *applicables en France* ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir *l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives*. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres *méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés*. Il consiste également à apprécier *les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes*. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, *au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation*.

II - Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2011 ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro (et en particulier de la Grèce), qui est accompagnée d'une crise économique et d'une crise de liquidité, qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

- *Votre Groupe constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités (notes 1.3, 3.1, 4.8 et 6.6). Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par dépréciations sur base individuelle et collective.*
- *Votre Groupe détient des positions sur titres et sur instruments financiers. Les notes 1.3 et 10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives à ces titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes annexes, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.*

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

**CAISSE REGIONALE
DE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL
DE PARIS ET D'ILE
DE FRANCE**

*Comptes Consolidés
Exercice clos le
31 décembre 2011*

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris et Courbevoie, le 17 février 2012

Les Commissaires aux Comptes

FIDUS

MAZARS

Eric LEBEGUE

Anne VEAUTE

***Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel
de Paris et d'Ile-de-France***

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2011

**Arrêtés par le Conseil d'administration du Crédit Agricole d'Ile-de-France
en date du 7 février 2012**

> SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2011	164
HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2011	166
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2011	167
NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	168
NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	173
NOTE 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUEL	189
NOTE 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	190
NOTE 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE	191
NOTE 6 TABLEAU DES TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	195
NOTE 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	197
NOTE 8 ACTIONS PROPRES	198
NOTE 9 AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	198
NOTE 10 DEPRECiations INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	198
NOTE 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	199
NOTE 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	200
NOTE 13 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	201
NOTE 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	201
NOTE 15 PROVISIONS	202
NOTE 16 ÉPARGNE LOGEMENT	203
NOTE 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES	205
NOTE 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	207
NOTE 19 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	207
NOTE 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (AVANT REPARTITION)	208
NOTE 21 COMPOSITION DES FONDS PROPRES	209
NOTE 22 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES	209
NOTE 23 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES	211
NOTE 24 OPERATIONS DE CHANGE, EMPRUNTS ET PRETS EN DEVISES	211
NOTE 25 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	212
NOTE 26 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES	216
NOTE 27 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	218
NOTE 28 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	219
NOTE 29 REVENUS DES TITRES	220
NOTE 30 PRODUIT NET DES COMMISSIONS	220
NOTE 31 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	220
NOTE 32 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	221
NOTE 33 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	222
NOTE 34 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	222
NOTE 35 COUT DU RISQUE	224
NOTE 36 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	224
NOTE 37 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS	225
NOTE 38 IMPOT SUR LES BENEFICES	225
NOTE 39 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS	226
NOTE 40 AFFECTATION DES RESULTATS	226
NOTE 41 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES	227
NOTE 42 RAPPORT DE GESTION	227
NOTE 43 RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PREVU PAR LA LOI « SECURITE FINANCIERE »	227
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	228
ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'INFORMATION	233
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES	234

BILAN AU 31 DECEMBRE 2011

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Opérations interbancaires et assimilées			
Caisse, banques centrales		409 793	383 059
Effets publics et valeurs assimilées	5	91 794	104 946
Créances sur les établissements de crédit	3	91 899	45 037
		226 100	233 076
Opérations internes au Crédit Agricole	3	1 586 624	1 379 607
Opérations avec la clientèle	4	27 457 991	26 954 188
Opérations sur titres :		1 951 279	1 642 060
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	281 150	215 180
Actions et autres titres à revenu variable	5	1 670 129	1 426 880
Valeurs immobilisées		1 141 002	1 244 471
Participations et autres titres détenus à long terme	6,7	815 737	909 771
Parts dans les entreprises liées	6,7	87 207	89 421
Immobilisations incorporelles	7	44 098	44 155
Immobilisations corporelles	7	193 960	201 124
Capital souscrit non versé		0	
Actions propres	8	2 986	4 115
Comptes de régularisation et actifs divers		439 598	508 760
Autres actifs	9	174 173	263 586
Comptes de régularisation	9	265 425	245 174
TOTAL ACTIF		32 989 273	32 116 260

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Opérations interbancaires et assimilées		153 498	127 428
Banques centrales		0	
Dettes envers les établissements de crédit	11	153 498	127 428
Opérations internes au Crédit Agricole	11	18 110 227	17 301 463
Comptes créditeurs de la clientèle	12	8 698 348	8 320 320
Dettes représentées par un titre	13	1 474 819	2 012 904
Comptes de régularisation et passifs divers		621 252	665 812
Autres passifs	14	206 926	268 982
Comptes de régularisation	14	414 326	396 830
Provisions et dettes subordonnées		290 005	289 542
Provisions	15, 16, 17	290 005	255 105
Dettes subordonnées	19	0	34 437
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	18	90 848	90 848
Capitaux propres hors FRBG :	20	3 550 276	3 307 943
Capital souscrit		114 208	114 249
Primes d'émission		239 436	237 018
Réserves		2 919 995	2 670 014
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		0	0
Résultat de l'exercice		276 637	286 662
TOTAL PASSIF		32 989 273	32 116 260

HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2011

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2011	31/12/2010
ENGAGEMENTS DONNÉS		7 719 383	7 205 194
Engagements de financement	27	6 330 740	6 472 127
Engagements de garantie	27	1 377 899	724 250
Engagements sur titres		10 744	8 817

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2011	31/12/2010
ENGAGEMENTS REÇUS		11 830 556	11 184 504
Engagements de financement	27	2 002 287	2 502 439
Engagements de garantie	27	9 817 525	8 673 248
Engagements sur titres		10 744	8 817

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations):

- opérations de change, emprunts et prêts en devises : Note 24
- opérations sur instruments financiers à terme : Note 25

COMpte de résultat au 31 décembre 2011

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Intérêts et produits assimilés	28,29	1 107 974	1 037 203
Intérêts et charges assimilées	28	-619 222	-579 828
Revenus des titres à revenu variable	29	43 911	42 199
Commissions (produits)	30	473 588	474 323
Commissions (charges)	30	-61 082	-59 791
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	31	-4 316	2 904
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	32	-5 153	-1 137
Autres produits d'exploitation bancaire	33	10 275	8 744
Autres charges d'exploitation bancaire	33	-2 973	-6 538
Produit net bancaire		943 002	918 079
Charges générales d'exploitation	34	-424 386	-408 902
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-26 041	-25 712
Résultat brut d'exploitation		492 575	483 465
Coût du risque	35	-45 510	-60 377
Résultat d'exploitation		447 065	423 088
Résultat net sur actifs immobilisés	36	-10 081	-5 239
Résultat courant avant impôt		436 984	417 849
Résultat exceptionnel	37	0	0
Impôt sur les bénéfices	38	-160 347	-131 187
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		276 637	286 662

NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1. CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France (Crédit Agricole d'Ile-de-France) est une société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées au Crédit Agricole d'Ile-de-France, quarante-deux caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Leurs comptes ne sont pas consolidés avec ceux de la caisse régionale.

De par la loi bancaire, le Crédit Agricole d'Ile-de-France est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Il est soumis à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2011, le Crédit Agricole d'Ile-de-France fait partie, avec 38 autres caisses régionales, du groupe Crédit Agricole dont l'Organe Central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole SA. Les caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS rue La Boétie, qui détient elle-même 56,25% du capital de Crédit Agricole SA, cotée à la Bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole SA est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,47%.

Par ailleurs, Crédit Agricole SA détient 6 969 381 actions propres au 31 décembre 2011, soit 0,28% de son capital, contre 9 324 639 actions propres au 31 décembre 2010.

Pour sa part Crédit Agricole SA détient 25,1 % du capital sous la forme des Certificats Coopératifs d'Associés et des Certificats Coopératifs d'Investissement émis par la caisse régionale.

Crédit Agricole SA coordonne l'action des caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code Monétaire et Financier. Du fait de son rôle d'Organe Central, confirmé par la loi bancaire, elle a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque caisse régionale, des normes de gestion. Elle garantit leur liquidité et leur solvabilité. Symétriquement, les caisses régionales garantissent le passif de Crédit Agricole SA à hauteur de leurs fonds propres.

1.2. MECANISMES FINANCIERS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE

L'appartenance du Crédit Agricole d'Île-de-France au groupe Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

1.2.1 Comptes ordinaires des caisses régionales

Les caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole SA, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires".

1.2.2 Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, livret jeune et livret A) sont collectées par les caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole SA, où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole SA les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

1.2.3 Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc...) sont également collectées par les caisses régionales au nom de Crédit Agricole SA et centralisées à Crédit Agricole SA et figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole SA de réaliser les « avances » (prêts) faites aux caisses régionales leur permettant d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux caisses régionales, sous forme d'avances dites "avances-miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15%, 25% puis 33% et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50% des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les caisses régionales et Crédit Agricole SA et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50% des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole SA et les caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole SA.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux caisses régionales par Crédit Agricole SA.

1.2.4 Transfert de l'excédent des ressources monétaires des caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole SA où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

1.2.5 Placement des excédents de fonds propres des caisses régionales auprès de Crédit Agricole SA

Les excédents disponibles de fonds propres des caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole SA sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

1.2.6 Opérations en devises

Crédit Agricole SA, intermédiaire des caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

1.2.7 Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole SA

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole SA, en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Provisions et dettes subordonnées".

1.2.8 Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole SA, la CNCA (devenue Crédit Agricole SA) a conclu en 2001 avec les caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole SA d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des caisses régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole SA enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

En outre, depuis la mutualisation de 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un évènement similaire affectant Crédit Agricole SA, les caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

1.2.9 Garantie Switch

Le dispositif Switch, mis en place le 23 décembre 2011, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole SA, en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des caisses régionales de Crédit Agricole.

Il permet le transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole SA dans les caisses régionales, qui sont mises en équivalence dans les comptes consolidés de Crédit Agricole SA. Ce transfert est réalisé vers les caisses régionales via un mécanisme de garantie accordée par ces dernières à Crédit Agricole SA sur une valeur contractuelle plancher des valeurs de mises en équivalence des CCI/CCA émis par les caisses régionales. Cette valeur est fixée à l'origine de l'opération.

La bonne fin du dispositif est garantie par la mise en place d'un dépôt de garantie versé par les caisses régionales à Crédit Agricole SA.

Ainsi, le dispositif protège Crédit Agricole SA de la baisse de valeur de mise en équivalence globale des caisses régionales. En effet, dès lors qu'une baisse de valeur est constatée, le mécanisme de garantie est actionné et Crédit Agricole SA perçoit une indemnisation prélevée sur le dépôt de garantie. En cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence globale, Crédit Agricole SA, de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnisations préalablement perçues.

La durée de la garantie est de 15 ans au bout desquels elle peut être prolongée par tacite reconduction pour une durée d'un an renouvelable. Cette garantie peut être résiliée par anticipation, dans certaines conditions et avec l'accord préalable de l'ACP.

Le dépôt de garantie est rémunéré à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme. La garantie fait l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les caisses régionales.

Dans les comptes individuels, la garantie Switch est un engagement de hors-bilan donné par les caisses régionales et symétriquement reçu par Crédit Agricole SA. La rémunération globale de la garantie est étalée sur la durée du contrat et comptabilisée en PNB dans la marge d'intérêt. En cas d'exercice de la garantie, l'indemnisation est enregistrée symétriquement par Crédit Agricole SA et les caisses régionales en résultat dans l'agrégat coût du risque. La clause de retour à meilleur fortune fait naître une provision dans les comptes de Crédit Agricole SA dont le montant est déterminé en fonction du caractère probable du remboursement.

1.3 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS RELATIFS A L'EXERCICE 2011

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a fait l'objet d'un contrôle fiscal en 2011 sur les exercices 2008 et 2009. Les conséquences financières du contrôle se sont traduites par une charge de 783 milliers d'euros dans le compte de résultat de l'exercice 2011.

1.4 EVENEMENTS POSTERIEURS A L'EXERCICE 2011

Il n'y a pas eu d'événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice.

NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers du Crédit Agricole d'Ile-de-France sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole SA, agissant en tant qu'Organe Central et chargée d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

La présentation des états financiers du Crédit Agricole d'Ile-de-France est conforme aux dispositions du règlement 91-01 du Comité de la Réglementation Bancaire (CRB), modifié par le règlement 2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC), relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels annuels des entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF) lui-même modifié notamment en 2010 par le règlement ANC N° 2010-08 du 07 octobre 2010 relatif à la publication des comptes individuels des établissements de crédit.

L'année 2011, n'a pas donné lieu à des changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent.

2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement CRC 2002-03 modifié du 12 décembre 2002.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- *les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit,*
- *les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,*
- *les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.*

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L’application du règlement CRC n°2002-03 modifié relatif au traitement comptable du risque de crédit conduit Crédit Agricole SA à comptabiliser les créances présentant un risque d’impayé conformément aux règles suivantes. L’utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d’apprécier l’existence d’un risque de crédit.

2.1.1 Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l’établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.), afin de permettre aux contreparties d’honorer le paiement des échéances.

Par conséquent, sont exclues des créances restructurées :

- *les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d’insolvabilité,*
- *les créances dont le tableau d’amortissement théorique est modifié du fait de l’application d’une option ou clause contractuelle prévue initialement au contrat (exemple : pause et report d’échéance).*

Le montant des encours clientèle sains restructurés détenus par le Crédit Agricole d’Ile-de-France est évalué au 31 décembre 2011 à 33 385 milliers d’euros contre 25 036 milliers d’euros au 31 décembre 2010.

Par rapport à l’encours de crédits comptabilisé au bilan du Crédit Agricole d’Ile-de-France, le montant des crédits restructurés n’étant pas significatif, aucune décote n’a été comptabilisée lors de l’enregistrement de tels prêts.

2.1.2 Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l’une des situations suivantes :

- *il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de crédit-bail immobilier, neuf mois pour les créances sur les collectivités locales, compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits),*
- *la situation d’une contrepartie présente des caractéristiques telles qu’indépendamment de l’existence de tout impayé on peut conclure à l’existence d’un risque avéré,*
- *il existe des procédures contentieuses entre l’établissement et sa contrepartie.*

Pour les découverts, l’ancienneté de l’impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l’établissement ou qu’il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l’établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu’il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement *total ou partiel auprès du débiteur*.

Parmi les encours douteux, le Crédit Agricole d'Ile-de-France distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- *Créances douteuses non compromises :*

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- *Créances douteuses compromises :*

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

2.1.3 Dépréciations au titre du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par le Crédit Agricole d'Ile-de-France par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les intérêts des créances déclassées en créances douteuses sont provisionnés à 100 %.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

2.1.4 Dépréciation au titre du risque de crédit non affecté individuellement

Par ailleurs, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a également constaté au passif de son bilan des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, tels que les provisions sectorielles ou des provisions calculées à partir des modèles Bâle II. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel, sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a comptabilisé une provision filière LBO en 2009, représentant 54,6 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Les deux provisions filières créées en 2010 sur le financement des investissements locatifs et sur certaines catégories de crédits structurés ont atteint un encours respectivement de 11,3 millions d'euros et de 25,2 millions d'euros.

Enfin, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a constitué trois nouvelles filières en 2011 :

- une provision d'un montant de 1,7 million d'euros sur le financement des cimentiers,
- une provision à hauteur de 4 millions d'euros couvrant le financement de l'activité transport maritime,
- et une provision relative à l'habitat en Ile de France. Cette provision, de 20 millions d'euros, vise à prévenir un accroissement du risque hypothécaire subséquent à une probable baisse des prix des logements en Ile de France, en lien avec le ralentissement du marché immobilier observé au cours du second semestre 2011, et avec la réduction des dispositifs fiscaux de soutien aux prix.

Le stock des provisions calculées à partir des modèles Bâle II s'élève au 31 décembre 2011 à 63 321 milliers d'euros.

2.1.5 Passage en pertes

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert, le Crédit Agricole d'Ile-de-France le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

2.2 Portefeuille-Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par le règlement CRB 90-01 modifié notamment par les règlements CRC 2005-01, 2008-07 et 2008-17 ainsi que par le règlement CRC 2002-03 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

2.2.1 Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe :

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable :

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique : « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 4 du règlement 88-02 du CRB, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si le Crédit Agricole d'Ile-de-France dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2. Créances et engagements par signature – Dépréciation au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique : « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Au 31 décembre 2011, 3 209 milliers d'euros de titres de placement résultant de restructurations d'opérations de crédit étaient douteux et dépréciés à 100%.

2.2.2 Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été *acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance. Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels le Crédit Agricole d'Ile-de-France dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumis à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.*

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition exclus et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à *leur prix de revient*. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une *dépréciation est constituée conformément aux dispositions du règlement CRC 2002-03 sur le risque de crédit ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».*

En cas de cession de titres d'investissement, ou de transfert dans une autre catégorie de titres, pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux *exercices suivants, à classer en titres d'investissement* des titres antérieurement acquis et les titres à *acquérir conformément au règlement CRC 2005-01, hors exceptions prévues par ce texte et par le CRC 2008-17.*

2.2.3 Titres de l'activité de portefeuille

Conformément au règlement CRC 2000-02, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus values de cession réalisées.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée. Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue, tenant compte de l'horizon de détention envisagé, afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre, et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

2.2.4 Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- *Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.*
- *Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.*
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influencer la gestion de cette dernière, en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition *frais exclus*.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir, compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore, le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

2.2.5 Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées le cas échéant les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- *les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,*
- *si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif ou si le titre n'est pas coté, le Crédit Agricole d'Ile-de-France détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, le Crédit Agricole d'Ile-de-France utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres, lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.*

2.2.6 Dates d'enregistrement

La caisse régionale enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelque soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

2.2.7 Reclassement de titres

Conformément au règlement CRC 2008-17 du 10 décembre 2008, il est désormais autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation *exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,*
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation *exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.*

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'a pas opéré, en 2011, de reclassement au titre du règlement CRC 2008-17.

2.2.8 Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par le Crédit Agricole d'Ile-de-France dans le cadre du contrat de liquidité sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique. Elles sont comptabilisées en titres de transaction. A chaque arrêté comptable, elles sont évaluées au prix de marché de fin de période, le solde global des différences résultant des variations de cours étant porté au compte de résultat.

Par ailleurs, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a initié en 2008 un programme de rachat de ses titres en application d'une autorisation donnée par l'Assemblée Générale statuant sur les résultats 2007 d'acquérir ses propres titres en vue de les détruire.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a poursuivi en 2011 ce programme de rachat de ses titres.

Les titres acquis en 2010 pour 3 510 milliers d'euros ont été annulés en 2011 par diminution du capital social pour 242 milliers d'euros, de la prime d'émission pour 335 milliers d'euros et des réserves pour 2 933 milliers d'euros.

Les titres acquis en 2011 ont été comptabilisés en titres de participation.

2.3 Immobilisations

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France applique le règlement du CRC 2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il est à noter que le Crédit Agricole d'Ile-de-France distinguait déjà ses immobilisations par composants dans le logiciel des immobilisations.

Par ailleurs, les éléments dont dispose la caisse régionale sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

En application du règlement CRC 2004-06, le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les durées d'amortissement ont été revues en 2004.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le Crédit Agricole d'Ile-de-France :

<i>Composant</i>	Durée d'amortissement
<i>Foncier</i>	<i>Non amortissable</i>
<i>Gros œuvre</i>	<i>25 à 50 ans</i>
<i>Second œuvre</i>	<i>10 à 20 ans</i>
<i>Installations techniques</i>	<i>8 à 10 ans</i>
<i>Agencements</i>	<i>5 à 8 ans</i>
<i>Matériel informatique</i>	<i>3 à 4 ans (dégressif ou linéaire)</i>
<i>Matériel spécialisé</i>	<i>4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)</i>
<i>Logiciels informatiques</i>	<i>Linéaire 3 ans</i>

2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- *dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,*
- *comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,*
- *comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celle-ci inclut notamment la clientèle financière).*

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif "Dettes subordonnées".

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés ; la charge correspondante est inscrite dans la rubrique : "Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe".

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- *soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1er Janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10% du prix d'émission ;*
- *soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1er Janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10% du prix d'émission.*

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

2.6 Provisions

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France applique le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2000-06 sur les passifs concernant la comptabilisation et l'évaluation des provisions entrant dans le champ d'application de ce règlement.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, le Crédit Agricole d'Ile-de-France constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation du Crédit Agricole d'Ile-de-France à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter le Crédit Agricole d'Ile-de-France au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France effectue ces opérations dans un objectif d'optimisation fiscale.

2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, ces fonds sont constitués par le Crédit Agricole d'Ile-de-France à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

2.8 Opérations sur les instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements CRB 88-02 et 90-15 modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée de la Commission Bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture :

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole SA sont inscrits prorata temporis dans la rubrique : «Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché :

Les instruments négociés sur un marché organisé ou assimilé ou de gré à gré ou inclus dans un portefeuille de transaction - au sens du règlement CRB 90-15 modifié - sont évalués par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés.

Les pertes ou profits relatifs à des instruments négociés sur des marchés peu liquides, dits de gré à gré, ou constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. En date d'arrêté, les pertes latentes éventuelles font l'objet d'une provision.

Les gains et pertes ainsi que les mouvements de provisions relatifs à ces opérations de marché sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

2.9 Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction : les charges et produits courus mais non payés ou perçus sont convertis au cours de clôture.

2.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour le Crédit Agricole d'Ile-de-France.

Le hors bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe, aux notes 24 et 25.

2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 28 juin 2011 qui a pris effet à partir de l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 2011 et qui est conclu pour une durée de trois ans.

La participation et l'intéressement figurent dans les «Frais de personnel».

2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière-régimes à prestations définies

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France applique la recommandation n° 2003-R.01 du Conseil National de la Comptabilité du 1er avril 2003 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

A ce titre, le Crédit Agricole d'Ile-de-France provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Les écarts actuariels étant passés immédiatement en résultat, le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la recommandation,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Dans la mesure où la réforme (loi 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites) ne modifie pas les accords de branche existants mais simplement les hypothèses actuarielles d'âge de départ en retraite, elle est analysée comme une mise à jour d'hypothèses actuarielles et non comme une modification de régime. A ce titre, l'impact de la réforme doit être enregistré comme les autres écarts actuariels, intégralement en résultat.

Les engagements relevant de la catégorie des régimes à prestations définies portent sur :

- les indemnités de départ à la retraite dont bénéficient l'ensemble des salariés,
- le régime de retraite surcomplémentaire pour les cadres de direction, le président et les vices-présidents du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

Ces engagements sont couverts par quatre polices d'assurance souscrites auprès d'un organisme spécialisé, à qui le Crédit Agricole d'Ile-de-France verse des cotisations, qui sont comptabilisées en charge durant l'exercice au titre duquel elles sont dues.

Ces engagements font l'objet d'une information détaillée en note 17.

Plans de retraite-régime à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « frais de personnel ».

2.13 Souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'épargne entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'épargne entreprise, avec une décote maximum de 20%, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'inaccessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux *dispositions relatives aux augmentations de capital*.

2.14 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

2.15 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3%.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « *Impôts sur le bénéfice* » du compte de résultat.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a signé avec Crédit Agricole SA une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

NOTE 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2011							31/12/2010
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	15 004				15 004	9	15 013	7 648
à terme	119 383	3 270	32 617	9 245	164 515	244	164 759	185 206
Valeurs reçues en pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres reçus en pension livrée	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts subordonnés	0	0	0	46 022	46 022	306	46 328	40 222
Total	134 387	3 270	32 617	55 267	225 541	559	226 100	233 076
Dépréciations							0	0
VALEUR NETTE AU BILAN							226 100	233 076
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	52 508				52 508	16	52 524	44 410
Comptes et avances à terme	211 867	367 801	287 612	660 523	1 527 803	6297	1 534 100	1 335 197
Titres reçus en pension livrée	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts subordonnés	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	264 375	367 801	287 612	660 523	1 580 311	6 313	1 586 624	1 379 607
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							1 586 624	1 379 607
TOTAL							1 812 724	1 612 683

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 46 328 milliers d'euros.

Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 5 574 milliers d'euros classés en opérations sur titres.

Opérations internes au crédit agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse Régionale auprès de Crédit Agricole SA dans le cadre des Relations Financières Internes.

NOTE 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

4.1 Opérations avec la clientèle – analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2011							31/12/2010
	≤3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	38 842	240	0	0	39 082	0	39 082	17 341
Autres concours à la clientèle	1 936 657	2 472 176	9 268 395	13 457 310	27 134 538	136 002	27 270 540	26 684 222
Valeurs reçues en pension livrée	0	0	0	0	0	0	0	0
Comptes ordinaires débiteurs	431 068				431 068	2 448	433 516	576 976
Dépréciations							-285 147	-324 351
VALEUR NETTE AU BILAN							27 457 991	26 954 188

Commentaires :

Le prêt subordonné consenti à la clientèle s'élève à 16 579 milliers d'euros et correspond au prêt consenti à la SNC Courcelles en 2003 pour 64 900 milliers d'euros (pour lui permettre de souscrire des titres de créances complexes de capital jumelés émis par Crédit Agricole SA, opération réalisée dans le cadre de l'acquisition du Crédit Lyonnais par Crédit agricole SA), partiellement remboursé en 2011 à hauteur de 48 321 millions d'euros dans le cadre de la mise en place du contrat Switch.

Parmi les créances sur la clientèle, 5 422 millions d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2011 contre 5 422 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Les encours sains restructurés (non dépréciés) au 31 décembre 2011 s'élèvent à 33 385 milliers d'euros contre 25 036 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

L'essentiel des opérations est réalisé avec des contreparties résidant en France métropolitaine.

4.2 Opérations avec la clientèle – Encours douteux et dépréciations par agents économiques

(en milliers d'euros)	31/12/2011					31/12/2010				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	13 703 913	118 570	78 933	67 954	53 977	12 572 179	122 410	74 621	72 762	49 299
Agriculteurs	395 123	3 130	3 045	2 526	2 521	389 273	4 910	3 739	3 493	3 292
Autres professionnels	1 801 819	32 943	22 345	22 495	18 497	1 776 331	36 375	25 836	26 265	21 108
Société financières	940 440	38 361	22 040	25 594	10 699	895 605	45 066	10 423	33 142	9 703
Entreprises Collectivités publiques	7 431 286	230 084	123 659	166 430	86 169	7 606 985	293 538	122 822	188 511	77 829
Autres agents économiques	3 414 530	0	0	0	0	3 985 717	5	5	5	5
TOTAL	27 743 138	423 295	250 186	285 147	171 996	27 278 539	502 564	237 531	324 351	161 278

**NOTE 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET
TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE**

(en milliers d'euros)	31 / 12 / 2011									
	Valeurs brutes au bilan (1)	Créances rattachées	Provisions	Valeurs nettes au bilan	Plus-values latentes	Moins-values latentes	Valeur de marché	Valeur de remboursement	Prime	Décote
Titres de transaction	674	0	0	674	0	0	0	0	0	0
- Actions et autres titres à revenu variable				0						
- Actions propres	674			674						
Titres de placement	1 655 912	124	12 854	1 643 182	36 133	12 854	1 679 191	0	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe	25 629	124	5 951	19 802		5 951	19 678			
- Actions et autres titres à revenu variable				0						
- OPCVM et FCPR	1 627 210	0	3 830	1 623 380	36 133	3 830	1 659 513			
- Actions propres	0	0	0	0		0	0			
Titres d'investissement	345 934	7 313	0	353 247	8 947	5 475	349 406	332 380	13 128	343
- Effets publics et valeurs assimilées	90 738	1 161	0	91 899	3 457	428	93 767	90 000	812	265
- Obligations et autres titres à revenu fixe	255 196	6 152		261 348	5 490	5 047	255 639	242 380	12316	78
Titres de l'activité de portefeuille	50 900	0	4 152	46 748	7 950	4 152	54 698	0	0	0
- Actions et autres titres à revenu variable				1 258	1 824		1 258	1 824		
- OPCVM et FCPR	47 818	0	2 894	44 924	7 950	2 894	52 874			
TOTAL DU PORTEFEUILLE	2 053 420	7 437	17 006	2 043 851	53 030	22 481	2 083 295	332 380	13 128	343
RAPPEL 2010	1 705 058	4 541	21 897	1 687 702	31 961	25 628	1 710 784	259 303	6 868	297

(1) dont 674 milliers d'euros d'actions propres.

Commentaires :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 36.133 milliers d'euros au 31/12/2011, contre 19.588 milliers d'euros au 31/12/2010.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élève à 7.950 milliers d'euros au 31/12/2011 contre 7.283 milliers d'euros au 31/12/2010.

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 8.947 milliers d'euros au 31/12/2011, contre 5.090 milliers d'euros au 31/12/2010.

Il n'y a pas eu de transferts de titres au cours de l'exercice.

5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille
(hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011	31/12/2010
Administration et banques centrales (y compris Etats) (1)	0	0
Etablissements de crédit	101 348	100 225
Sociétés financières	1 688 983	1 437 098
Collectivités locales	0	0
Entreprises, assurances et autres clientèles	160 948	104 737
Divers et non ventilés		
VALEUR NETTE AU BILAN	1 951 279	1 642 060

Dette souveraine – Expositions nettes

Au 31/12/2011 :

<i>(en millions d'euros)</i>	Titres d'investissement (valeur nette au bilan)
Grèce	
Irlande	
Portugal	
Italie	9,92
Espagne	
Total	9,92

5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011				31/12/2010			
	Obligation s et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligation s et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	280 825	90 738	1 681 184	2 052 747	221 832	44 041	1 438 580	1 704 453
dont titres cotés	215 196	90 738	3 082	309 016	102 754	44 041	3 082	149 877
dont titres non cotés (1)	65 629	0	1 678 102	1 743 731	119 078	0	1 435 498	1 554 476
Créances rattachées	6 276	1 161	0	7 437	3 545	996	0	4 541
Dépréciations	5 951	0	11 055	17 006	10 197	0	11 700	21 897
VALEUR NETTE AU BILAN	281 150	91 899	1 670 129	2 043 178	215 180	45 037	1 426 880	1 687 097

Commentaires :

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

- *OPCVM français* : 1.659.861 milliers d'euros dont OPCVM français de capitalisation 1.614.221 milliers d'euros,
- *OPCVM étrangers* de capitalisation : 8 444 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM est la suivante au 31 décembre 2011 :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	1 391 257	1 419 444
OPCM obligataires	209 712	217 650
OPCM actions	25 277	21 679
OPCM autres	48 781	53 614
TOTAL	1 675 027	1 712 387

5.3 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011							31/12/2010
	≤3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	10 000	3 029	236 800	30 996	280 825	6 276	287 101	225 377
Dépréciations					5 951		5 951	10 197
VALEUR NETTE AU BILAN					274 874	6 276	281 150	215 180
Effets publics et valeurs assimilées					0		0	
Valeur Brute	0	0	4 979	85 759	90 738	1 161	91 899	45 037
Dépréciations					0		0	0
VALEUR NETTE AU BILAN					90 738	1 161	91 899	45 037

NOTE 6 TABLEAU DES TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres hors capital social	Quote-part de capital détenu	Valeur comptable des titres		Prêts et avances consenties et non remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou CA HT du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
31/12/2011				Brute	Nette					
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de l'entité										
- <i>Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit</i>										
- <i>Participations dans des établissements de crédit</i>										
SAS rue de la Boétie (1)	2 394 380	14 379 270	4,13%	663 986	663 986	49 483		575 225 pnb	568 510	24 713
- <i>Autres parts dans les entreprises liées</i>										
Sas Bercy Participation	34 800	9 545	100,00%	38 112	38 112	-		2 509 pnb	2 041	723
Sa Socadif	20 264	58 256	80,13%	16 202	16 202	-		1 581 pnb	5 099	
Sci Bercy Villiot	13 500	4 613	99,99%	13 720	13 720	4 394		5 837 CA	4 394	
Sas Bercy Champs de Mars	9 436	446	100,00%	10 888	10 888	0		2 695 CA	438	145
Sas Bercy Data	1 600	1 165	100,00%	1 524	1 524	-		2 444 CA	710	594
Sas Bercy Expansion I	800	-642	100,00%	2 296	2 296	-		0 CA	141	
- <i>Autres titres de participations</i>										
Sas Sacam International (1)	807 036	-28 484	4,13%	37 170	37 170	-		-27 743 pnb	-28 179	
Sas Sacam Développement (1)	730 622	33 894	2,91%	21 229	21 229	9 928		13 839 pnb	11 653	615
Sas Sacam Fireca (2)	22 510	692	6,68%	2 983	1 550	-		-167 pnb	-177	
Sas Sacam Participations (1)	62 558	4 500	5,86%	4 247	4 247			2 360 pnb	1 894	
Sas Sacam Fia-Net Europe										
Sa Ct Cam (1)	391	20 204	4,58%	2 062	2 062	-		43 354 CA	2 487	92
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de l'entité										
- <i>Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit</i>										
- <i>Participations dans des établissements de crédit</i>										
- <i>Autres parts dans les entreprises liées</i>										
- <i>Autres titres de participations</i>										
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET PARTICIPATIONS				831 520	817 916	85 028				26 906

(1) comptes clos au 31/12/2010

(2) comptes clos au 30/06/2011

6.1 Valeur estimative des titres de participation

(en milliers d'euros)	31/12/2011		31/12/2010	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	82 743	151 034	83 299	154 251
Titres cotés				
Avances consolidables	4 464	4 464	6 400	6 400
Créances rattachées	0	0	0	0
Dépréciations	0	-278		
VALEUR NETTE AU BILAN	87 207	155 498	89 421	160 651
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	741 944	1 170 325	712 568	1 108 399
Titres cotés				
Avances consolidables	53 211	53 211	169 299	169 299
Créances rattachées	174	174	197	197
Dépréciations	-13 591		-6 791	
Sous-total titres de participation	781 738	1 223 710	875 273	1 277 895
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	6 833	6 821	6 833	6 816
Titres cotés				
Avances consolidables	74 175	27 014	79 348	27 448
Créances rattachées	164	164	234	234
Dépréciations	-47 173		-51 917	
Sous-total autres titres détenus à long terme	33 999	33 999	34 498	34 498
VALEUR NETTE AU BILAN	815 737	1 257 709	909 771	1 312 393
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	902 944	1 413 207	999 192	1 473 045

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

(en milliers d'euros)	31/12/2011		31/12/2010	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	831 520		802 700	
Titres cotés	0		0	
TOTAL	831 520		802 700	

NOTE 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	01/01/2011	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2011
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	83 299		556		82 743
Avances consolidables	6 400	4 419	6 355		4 464
Créances rattachées	0	1 321	1 321		0
Dépréciations	-278		-278		0
VALEUR NETTE AU BILAN	89 421	5 740	7 954	0	87 207
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	712 568	29 907	486	-45	741 944
Avances consolidables	169 299	24 992	140 810	-270	53 211
Créances rattachées	197	16 065	16 088		174
Dépréciations	-6 791	-7 420	-620		-13 591
Sous-total titres de participation	875 273	63 544	156 764	-315	781 738
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	6 833				6 833
Avances consolidables	79 348	2 489	7 662		74 175
Créances rattachées	234	326	396		164
Dépréciations	-51 917	-2 494	-7 238		-47 173
Sous-total autres titres détenus à long terme	34 498	321	820	0	33 999
VALEUR NETTE AU BILAN	909 771	63 865	157 584	-315	815 737
TOTAL	999 192	69 605	165 538	-315	902 944

Immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	01/01/2011	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2011
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	576 932	20 473	4 463		592 942
Amortissements et dépréciations	-375 808	-26 392	-370	2 849	-398 981
VALEUR NETTE AU BILAN	201 124	-5 919	4 093	2 849	193 961
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	66 438	283	320		66 401
Amortissements et dépréciations	-22 283	-340	-320		-22 303
VALEUR NETTE AU BILAN	44 155	-57	0	0	44 098
TOTAL	245 279	-5 976	4 093	2 849	238 059

NOTE 8 ACTIONS PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011				31/12/2010
	Titres de Transaction	Titres de Placement	Valeurs immobilisées	Total	Total
Nombre	15 604		41 514	57 118	72 003
Valeurs comptables	674		2 312	2 986	4 115
Valeurs de marché	674		1 794	2 468	3 823

NOTE 9 AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011	31/12/2010
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	7 066	6 308
Comptes de stock et emplois divers	469	251
Débiteurs divers	24 784	46 078
Gestion collective des titres Livret de développement durable	141 854	210 949
Comptes de règlement	0	
VALEUR NETTE AU BILAN	174 173	263 586
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	80 934	16 314
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	135	87
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	0	0
Charges constatées d'avance	2 377	2 584
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	54 352	33 568
Autres produits à recevoir	116 131	102 625
Charges à répartir	0	0
Primes d'émission et de remboursement sur emprunts obligataires	0	0
Autres comptes de régularisation	11 496	89 996
VALEUR NETTE AU BILAN	265 425	245 174
TOTAL	439 598	508 760

(1) les montants incluent les créances rattachées.

NOTE 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2011	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2011
Sur opérations interbancaires et assimilées	0	0	0			0
Sur créances clientèle	324 351	115 958	-151 354	-3 807	-1	285 147
Sur opérations sur titres	21 897	6 479	-11 370		-1	17 005
Sur valeurs immobilisées	59 676	10 402	-8 825			61 253
Sur autres actifs	7	0	-7		0	0
TOTAL	405 931	132 839	-171 556	-3 807	-2	363 405

NOTE 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011							31/12/2010
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
· à vue	107 078				107 078	140	107 218	87 257
· à terme	0	0	0	46 022	46 022	258	46 280	40 171
Valeurs données en pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0	0	0
VALEUR AU BILAN	107 078	0	0	46 022	153 100	398	153 498	127 428
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	932 935				932 935	306	933 241	512 480
Comptes et avances à terme	3 752 502	4 868 184	4 348 245	4 135 901	17 104 832	72154	17 176 986	16 788 983
Titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0	0	0
VALEUR AU BILAN	4 685 437	4 868 184	4 348 245	4 135 901	18 037 767	72 460	18 110 227	17 301 463
TOTAL	4 792 515	4 868 184	4 348 245	4 181 923	18 190 867	72 858	18 263 725	17 428 891

Opérations internes au Crédit agricole: Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole SA et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la caisse régionale. (Cf. Cadre Juridique et Financier).

NOTE 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

12.1 Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2011							31/12/2010
	≤ 3 mois	>3 mois ≤ 1 an	>1 an ≤ 5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	6 282 060				6 282 060	213	6 282 273	6 390 504
Comptes d'épargne à régime spécial :								
· à vue	156 637	0	0	0	156 637	0	156 637	156 612
· à terme	156 637				156 637	0	156 637	156 612
Autres dettes envers la clientèle :	351 231	417 586	1 328 510	69 132	2 166 459	92 979	2 259 438	1 773 204
· à vue	16 658				16 658	0	16 658	20 009
· à terme	334 573	417 586	1 328 510	69 132	2 149 801	92 979	2 242 780	1 753 195
Valeurs données en pension livrée	0	0	0	0	0	0	0	0
VALEUR AU BILAN	6 789 928	417 586	1 328 510	69 132	8 605 156	93 192	8 698 348	8 320 320

L'essentiel des opérations est réalisé avec des contreparties résidant en France métropolitaine.

12.2 Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par agents économiques

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Particuliers	4 528 726	4 475 584
Agriculteurs	87 215	84 429
Autres professionnels	459 603	438 371
Sociétés financières	179 210	140 495
Entreprises	2 935 946	2 721 586
Collectivités publiques	51 367	75 216
Autres agents économiques	456 281	384 639
VALEUR AU BILAN	8 698 348	8 320 320

NOTE 13 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011							31/12/2010
	≤ 3 mois	>3 mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse	3 701	12	98	0	3 811	344	4 155	5 094
Titres du marché interbancaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de créances négociables (1)	1 149 482	122 800	64 000	131 035	1 467 317	3 347	1 470 664	2 007 810
Emprunts obligataires	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0
VALEUR AU BILAN	1 153 183	122 812	64 098	131 035	1 471 128	3 691	1 474 819	2 012 904

NOTE 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011	31/12/2010
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transactions)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	7 428	6 613
Comptes de règlement et de négociation	180	76
Créditeurs divers	179 580	241 828
Versements restant à effectuer sur titres	19 738	20 465
VALEUR AU BILAN	206 926	268 982
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	90 940	144 779
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	0	0
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	11 226	14 354
Produits constatés d'avance	97 970	80 342
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	57 062	32 349
Autres charges à payer	100 961	94 280
Autres comptes de régularisation	56 167	30 726
VALEUR AU BILAN	414 326	396 830
TOTAL	621 252	665 812

(1) les montants incluent les dettes rattachées.

NOTE 15 PROVISIONS

(en milliers d'euro)	Solde au 01/01/2011	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2011
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	0					0
Provisions pour autres engagements sociaux (1)	2 728	0	0	-1 296		1 432
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	11 689	7 456		-10 233		8 912
Provisions pour litiges fiscaux	0					0
Provisions pour autres litiges	2 351	482	-118	-1 024		1 691
Provision pour risques pays	0					0
Provisions pour risques de crédit (2)	156 632	45 617	0	-16 527	1	185 723
Provisions pour restructurations	0					0
Provisions pour impôts (3)	6 562	428		-326		6 664
Provisions sur participations	0					0
Provisions pour risques opérationnels (4)	41 146	42 163	-1 835	-28 949		52 525
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (5)	22 340	290		-3 710		18 920
Autres provisions (6)	11 657	8 988	-1 686	-4 821		14 138
VALEUR AU BILAN	255 105	105 424	-3 639	-66 886	1	290 005

(1) Dont 1 432 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(2) Ces provisions comprennent notamment une provision établie sur base collective à partir des estimations découlant des modèles Bâle II pour 63,3 millions d'euros, une provision filière LBO à hauteur de 54,6 millions d'euros, une provision sur certains crédits structurés pour 25,2 millions d'euros, une provision d'un montant de 11,3 millions d'euros sur le financement des investissements locatifs, une provision sur l'activité transport maritime pour 4 millions d'euros et une provision relative à l'habitat en Ile de France pour 20 millions d'euros.

(3) Comprend les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale et les provisions pour risques sur Gie d'investissement cf. note 2.6.

(4) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(5) Voir note 16 ci-après.

(6) Dont une provision pour risque sur un titre d'investissement pour 3,5 millions d'euros et une provision de 4,1 millions d'euros dans le cadre du projet NICE (système informatique commun aux 39 Caisses Régionales de Crédit Agricole).

Informations sur les passifs éventuels :

Le nombre d'heures de formation correspondant aux droits acquis au titre du droit individuel de formation s'élève au 31 décembre 2011 à 357 189.

NOTE 16 ÉPARGNE LOGEMENT

Une provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision mise en œuvre par le Groupe Crédit Agricole ont été établies en conformité avec le règlement CRC n° 2007-01 du 14 décembre 2007 sur la comptabilisation des comptes et plans d'épargne-logement.

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	131 511	0
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 776 606	2 752 655
Ancienneté de plus de 10 ans	1 049 050	1 158 847
Total plans d'épargne-logement	3 957 167	3 911 502
Total comptes épargne-logement	612 063	623 949
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	4 569 230	4 535 451

(1) les lignes « Ancienneté de plus de 4 ans et moins de 10 ans » et « Ancienneté de plus de 10 ans » au 31/12/2010 ont été retraitées en raison d'une erreur matérielle.

*L'ancienneté est déterminée conformément au règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.
Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.*

Encours de crédit en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Plans d'épargne-logement	51 270	58 890
Comptes épargne-logement	110 760	123 800
TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	162 030	182 690

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans		
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 760	2 680
Ancienneté de plus de 10 ans	13 680	17 470
Total plans d'épargne-logement	16 440	20 150
Total comptes épargne-logement	2 480	2 190
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	18 920	22 340

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

En milliers d'euros	01/01/2011	Dotations	Reprises	31/12/2011
Plans d'épargne-logement :				
Comptes épargne-logement :				
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	22 340	290	-3 710	18 920

NOTE 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Les engagements de retraite et d'indemnités de fin de carrière sont gérés par un organisme spécialisé, auquel le Crédit Agricole d'Ile-de-France *verse des cotisations, qui sont comptabilisées en charge durant l'exercice au titre duquel elles sont dues.* Ces engagements couvrent ceux du Crédit Agricole d'Ile-de-France *dont ceux relatifs au personnel détaché par le Crédit Agricole d'Ile-de-France au GIE informatique Synergie.* Les cotisations payées par le Crédit Agricole d'Ile-de-France *pour le compte du personnel du GIE Synergie sont refacturées à ce dernier.*

Les informations reprises dans les tableaux ci-après sont communiquées par les entités du groupe Crédit Agricole qui gèrent l'ensemble du dispositif.

Variations de la dette actuarielle

(en milliers d'euros)		31/12/2011	31/12/2010
Variation dette actuarielle	Dette actuarielle au 31/12/N-1	35 188	32 012
	Coûts des services rendus sur la période	2 430	2 412
	Coût financier	1 367	1 621
	Cotisations employés		
	Modifications, réductions et liquidations de régime		
	Variation de périmètre		
	Indemnités de cessation d'activité	-1 587	-2 490
	Prestations versées (obligatoire)	-541	1633
	(Gains) / pertes actuariels		
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N		36 857	35 188

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(en milliers d'euros)		31/12/2011	31/12/2010
Détail de la charge comptabilisée au résultat	Coût des services rendus	2 430	2 412
	Coût financier	1 367	1 621
	Rendement attendu des actifs	-1 335	-1 227
	Amortissement du coût des services passés	38	44
	Gains / (pertes) actuariels net	-2 140	748
	Amortissement des gains / pertes générés par modifications, réductions et liquidations de régimes		
	Gains/(pertes) du(e)s au changement de limitation d'actif		
	CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	360	3 598

Variations de juste valeur des actifs des régimes

<i>(en milliers d'euros)</i>		31/12/2011	31/12/2010
Variation de juste valeur des actifs et des Droits à remboursement	Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	33 535	31 718
	Rendement attendu des actifs	1 335	1 227
	Gains / (pertes) actuariels	1 599	885
	Cotisations payées par l'employeur	1 816	2 195
	Cotisations payées par les employés		
	Modifications, réductions et liquidations de régime		
	Variation de périmètre		
	Indemnités de cessation d'activité	-1 587	-2 490
	Prestations payées par le fonds		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS À REMBOURSEMENT AU 31/12/N		36 698	33 535

Composition des actifs des régimes

Les actifs des régimes sont constitués de quatre polices d'assurance souscrites par le Crédit Agricole d'Île-de-France auprès d'un organisme spécialisé.

Variations de la provision

<i>(en milliers d'euros)</i>		31/12/2011	31/12/2010
Variation de la provision	(Provisions) / actifs au 31/12/N-1	-1 226	177
	Cotisations payées par l'employeur	1 816	2 195
	Variation de périmètre		
	Paiements directs de l'employeur		
	Charge nette comptabilisée au compte de résultat	-360	-3 598
	(PROVISIONS) / ACTIFS AU 31/12/N	230	-1 226

Rendement des actifs des régimes

Le taux de rendement effectif des actifs des régimes est compris entre 3,00 % et 4,5 % pour 2011.

Hypothèses actuarielles utilisées

Les taux d'actualisation retenus ont été élaborés à partir du taux des OAT auquel a été ajouté un spread (*différent selon les piliers de durée*).

Le taux d'actualisation retenu en 2010 pour le calcul de la dette actuarielle est compris entre 4,38 % et 5,32%.

Au 31 décembre 2011, les taux de sensibilité démontrent que :

- Une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 3,38 % ;
- Une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 3,63 %.

NOTE 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Fonds pour risques bancaires généraux	90 848	90 848
Valeur au bilan	90 848	90 848

Au 31/12/2011, le FRBG pour couvrir les risques liés aux engagements en faveur des grandes entreprises et collectivités locales s'élève à 85,7 millions d'euros.

NOTE 19 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2011							31/12/2010
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
Euro	0	0	0	0	0	0	0	0
Dollar					0		0	0
...					0		0	0
Autres					0		0	0
Titres et emprunts participatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres emprunts subordonnés à terme					0	0	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée								
(1)								
Euro					0	0	0	0
Dollar					0	0	0	0
...					0		0	0
Autres					0		0	0
C/C bloqués des Caisses Locales	0	0	0	0	0	0	0	34 437
Dépôts de Garantie à caractère mutuel					0	0	0	0
VALEUR AU BILAN	0	0	0	0	0	0	0	34 437

(1) Durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

La gestion de trésorerie des caisses locales a été optimisée. Les comptes courants des caisses locales ont été remboursés par le Crédit Agricole d'Ile-de-France pour 34,4 millions d'euros. Ces sommes ont ensuite été placées par les caisses locales en BMTN émis par le Crédit Agricole d'Ile-de-France.

NOTE 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Capitaux propres							
	Capital (2) (4)	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecart conversion/ réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31 Décembre 2009	114 433	1 856 466		824 196	0	0	258 000	3 053 095
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2009							-29 478	-29 478
Variation de capital (1)	-184							-184
Variation des primes et réserves (1)				-2 151				-2 151
Affectation du résultat social 2009		171 391		57 131			-228 522	0
Report à nouveau débiteur								0
Résultat de l'exercice 2010							286 662	286 662
Autres variations			-1					-1
Solde au 31 Décembre 2010	114 249	2 027 856	0	879 176	0	0	286 662	3 307 943
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2010							-33 749	-33 749
Variation de capital (1)	-41							-41
Variation des primes et réserves (1)				-515				-515
Affectation du résultat social 2010		189 685		63 228			-252 913	0
Report à nouveau débiteur								0
Résultat de l'exercice 2011			1				276 637	276 637
Autres variations								1
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2011	114 208	2 217 542	0	941 889	0	0	276 637	3 550 276

Commentaires :

(1) Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a initié en 2008 un programme de rachat de ses titres en application d'une autorisation donnée par l'Assemblée Générale statuant sur les résultats 2007 d'acquérir ses propres titres en vue de les détruire. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a poursuivi en 2009, en 2010 et en 2011 ce programme de rachat de ses titres. Les titres acquis en 2009 pour 2.335 milliers d'euros et ont été annulés en 2010 par diminution du capital social pour 184 milliers d'euros, de la prime d'émission pour 253 milliers d'euros et des réserves pour 1.898 milliers d'euros. Les titres acquis en 2010 pour 3.510 milliers d'euros ont été annulés en 2011 par diminution du capital social pour 242 milliers d'euros, de la prime d'émission pour 335 milliers d'euros, et des réserves pour 2.933 milliers d'euros. Les titres acquis en 2011 représentent 41 514 titres pour une valeur comptable de 2.312 milliers d'euros et ont été comptabilisés en titres de participation.

Le versement de dividendes en CCI au cours de l'exercice 2011 a généré une augmentation du capital de 201 milliers d'euros et des primes et réserves de 2 752 milliers d'euros.

Dans le cadre du contrat de liquidité, le montant des CCI ou actions propres achetés pendant l'exercice est de 1.834 milliers d'euros et le montant des CCI ou actions propres vendus pendant l'exercice est de 1.610 milliers d'euros. Au 31/12/2011, la caisse régionale détenait 15 604 actions propres au nominal de 4 euros chacune et ayant une valeur comptable de 674 milliers d'euros classés en titres de transaction.

- (2) Les parts sociales sont au nombre de 18.810.524 pour une valeur nominale de 75.242 milliers d'euros. Elles sont nominatives. Les sociétaires sont engagés à concurrence du montant des parts souscrites par eux. Le nombre total de Certificats Coopératifs d'Investissement émis par le Crédit Agricole d'Ile-de-France au 31 décembre 2011 est de 8.814.987 titres pour une valeur nominale de 35.260 milliers d'euros. Le nombre total de Certificats Coopératifs d'Associés émis par le Crédit Agricole d'Ile-de-France au 31 décembre 2011 est de 926.565 pour une valeur nominale de 3.706 milliers d'euros. Ce sont des valeurs mobilières sans droit de vote.
- (3) Dont 239 436 milliers d'euros de primes d'émission.
- (4) Le nombre de CCI auto-détenus est de 57 118 titres au 31 décembre 2011.

NOTE 21 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Capitaux propres	3 550 276	3 307 943
Fonds pour risques bancaires généraux	90 848	90 848
Dettes subordonnées et titres participatifs	0	34 437
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
TOTAL DES FONDS PROPRES	3 641 124	3 433 228

NOTE 22 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

- **Prise de participation dans le capital de la SAS SACAM FIA-NET EUROPE.**
En 2011, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a participé à l'augmentation de capital de la SAS SACAM FIA-NET EUROPE et a acquis dans ce cadre des actions pour un montant de 4 981 milliers d'euros, conférant au Crédit Agricole d'Ile-de-France une participation de 10,21% dans le capital de cette société.
- **Participation du Crédit Agricole d'Ile-de-France aux refinancements accordés par la SFEF (société de financement de l'économie française).**

A chaque émission de la SFEF, une avance spécifique est systématiquement mise en place par Crédit Agricole SA au profit du Crédit Agricole d'Ile-de-France au prorata de sa part. A l'intérieur du groupe Crédit Agricole, la quote-part attribuée aux caisses régionales est de 70%. La quote-part du Crédit Agricole d'Ile-de-France est ensuite déterminée selon le poids relatif de ses crédits clientèle dans le total de ces mêmes crédits pour l'ensemble des caisses régionales, tel que mesuré au 31/12/2007 par la Banque de France.

Le montant total des avances spécifiques accordées aux caisses régionales et aux filiales du groupe est le miroir des prêts de la SFEF à Crédit Agricole SA.

En contrepartie de cette avance, le Crédit Agricole d'Ile-de-France apporte en garantie à Crédit Agricole SA des créances habitat. Cette garantie est enregistrée en engagements hors bilan.

Au 31 décembre 2011, le montant des avances consenties au Crédit Agricole d'Ile-de-France atteint 621,1 millions d'euros et la garantie donnée à Crédit Agricole SA s'élève à 932,8 millions d'euros.

- **Participation du Crédit Agricole d'Ile-de-France aux émissions de Crédit Agricole Home Loan SFH (anciennement Crédit Agricole Covered Bonds).**

La quote-part reçue par le Crédit Agricole d'Ile-de-France sur les émissions de Crédit Agricole Home Loan SFH s'élève à 1 546,8 millions d'euros en 2011 et en contrepartie, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a apporté à Crédit Agricole Home Loan SFH 2 440,0 millions d'euros de créances en garantie.

- **Distribution d'avances spécifiques CRH (Caisse de refinancement hypothécaire) par Crédit Agricole SA.**

Au 31 décembre 2011, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a reçu de Crédit Agricole SA 678,5 millions d'euros d'avances spécifiques CRH et il a apporté à la CRH un collatéral de 1 960,2 millions d'euros.

- **Distribution d'avances spécifiques BEI (Banque Européenne d'Investissement) par Crédit Agricole SA.**

En mars 2010, une convention cadre intra-groupe de garantie financière a été signée entre Crédit Agricole SA et le Crédit Agricole d'Ile-de-France.

La BEI met à disposition de Crédit Agricole SA des prêts. Le produit des prêts BEI est rétrocédé par Crédit Agricole SA au Crédit Agricole d'Ile-de-France sous forme d'avances, pour lui permettre de financer des investissements éligibles aux financements BEI et notamment des investissements réalisés par certaines collectivités publiques françaises et par des petites et moyennes entreprises françaises.

En garantie de ces avances, le Crédit Agricole d'Ile de France remet en pleine propriété des créances éligibles au profit de Crédit Agricole SA. Ces créances font l'objet par la suite de cessions Dailly au profit de la BEI.

Au 31 décembre 2011, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a reçu de Crédit Agricole SA 71,5 millions d'euros d'avances spécifiques BEI et il a apporté à Crédit Agricole SA au titre de la BEI un collatéral de 71,8 millions d'euros.

- **Distribution d'avances spécifiques CDC (Caisse des dépôts et consignations) par Crédit Agricole SA.**

En juin 2011, une convention cadre intra-groupe de garantie financière a été signée entre Crédit Agricole SA et le Crédit Agricole d'Ile-de-France.

La CDC met à disposition de Crédit Agricole SA des prêts. Le produit des prêts CDC est rétrocédé par Crédit Agricole SA au Crédit Agricole d'Ile-de-France sous forme d'avances, pour lui permettre de financer des investissements éligibles aux financements CDC et notamment des investissements réalisés par certaines collectivités publiques françaises ou associations.

En garantie de ces avances, le Crédit Agricole d'Ile de France remet en pleine propriété des créances éligibles au profit de Crédit Agricole SA. Ces créances font l'objet par la suite de cessions Dailly au profit de la CDC.

Au 31 décembre 2011, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a reçu de Crédit Agricole SA 34,1 millions d'euros d'avances spécifiques CDC et il a apporté à Crédit Agricole SA au titre de la CDC un collatéral de 38,0 millions d'euros.

- **Mise en place du contrat Switch avec Crédit Agricole SA.**

La garantie apportée par le Crédit Agricole d'Ile-de-France à Crédit Agricole SA dans le cadre du contrat Switch s'élève à 578,1 millions d'euros au 31 décembre 2011. Cette garantie est associée à un dépôt de garantie, pour lequel le Crédit Agricole d'Ile-de-France a contribué à hauteur de 194,9 millions d'euros. Le financement de ce dépôt a été réalisé par le remboursement partiel d'avance SAS La Boétie (capital et intérêts) pour 127,0 millions d'euros, le remboursement du prêt SNC Courcelles pour 48,3 millions d'euros et un montant en numéraire de 19,6 millions d'euros.

NOTE 23 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

CONTRIBUTIONS PAR DEVISES AU BILAN

(en millions d'euros)	31/12/2011		31/12/2010	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	32 613	32 613	31 622	31 622
Autres devises de l'Union Europ.	24	24	68	68
Franc Suisse	34	34	34	34
Dollar	308	308	386	386
Yen	3	3	0	0
Autres devises	7	7	6	6
Total	32 989	32 989	32 116	32 116

NOTE 24 OPERATIONS DE CHANGE, EMPRUNTS ET PRETS EN DEVISES

(en milliers d'euros)	31/12/2011		31/12/2010	
	À recevoir	À livrer	À recevoir	À livrer
Opérations de change au comptant	0	0	0	0
Devises	0	0	0	0
Euros	0	0	0	0
Opérations de change à terme	754 259	754 124	473 554	473 467
Devises	385 788	385 788	235 393	235 393
Euros	368 471	368 336	238 161	238 074
Prêts et emprunts en devises	0	0	0	0
TOTAL	754 259	754 124	473 554	473 467

NOTE 25 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011			31/12/2010
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	
Opérations fermes	8 111 207	9 816 276	17 927 483	11 194 208
Opérations sur marchés organisés (1)	0	32 155	32 155	0
Contrats à terme de taux d'intérêt			0	0
Contrats à terme de change			0	0
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers		32 155	32 155	0
Autres contrats à terme			0	0
Opérations de gré à gré (1)	8 111 207	9 784 121	17 895 328	11 194 208
Swaps de taux d'intérêt	8 111 207	9 784 121	17 895 328	11 153 866
Autres contrats à terme de taux d'intérêt			0	0
Contrats à terme de change			0	0
FRA			0	0
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers			0	40 342
Autres contrats à terme			0	0
Opérations conditionnelles	0	2 646 792	2 646 792	2 814 846
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés			0	0
Vendus			0	0
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés			0	0
Vendus			0	0
Instruments de taux de change à terme				
Achetés			0	0
Vendus			0	0
Opérations de gré à gré	0	2 646 792	2 646 792	2 814 846
Options de swap de taux				
Achetés		14 000	14 000	120 000
Vendus		14 000	14 000	120 000
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés		1 230 689	1 230 689	1 247 410
Vendus		1 230 689	1 230 689	1 247 410
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		78 707	78 707	40 013
Vendus		78 707	78 707	40 013
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés			0	0
Vendus			0	0
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés			0	0
Vendus			0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés			0	0
Vendus			0	0
TOTAL	8 111 207	12 463 068	20 574 275	14 009 054

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes doivent correspondre au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

25.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2011			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Futures	32 155	0	0				32 155		
Options de change	141 992	15 423	0	141 992	15 423	0			
Options de taux	0	0	28 000	0	0	28 000			
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	0	0	0						
F.R.A.	0	0	0	0	0	0			
Swaps de taux d'intérêt	6 024 640	6 215 989	5 654 699	6 024 640	6 215 989	5 654 699			
Caps, Floors, Collars	479 989	1 774 920	206 468	479 989	1 774 920	206 468			
Forward taux	0	0	0						
Opérations fermes sur actions et indices	0	0	0				0	0	
Opérations conditionnelles sur actions et indices	0	0	0						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	0	0	0						
Sous total	6 678 776	8 006 332	5 889 167	6 646 621	8 006 332	5 889 167	32 155	0	0
Swaps de devises	0	0	0						
Opérations de change à terme	1 508 383	0	0	1 508 383	0	0			
Sous total	1 508 383	0	0	1 508 383	0	0	0	0	0
TOTAL	8 187 159	8 006 332	5 889 167	8 155 004	8 006 332	5 889 167	32 155	0	0

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2010			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Futures	0	0	0						
Options de change	80 026	0	0	80 026	0	0			
Options de taux	0	240 000	0	0	240 000	0			
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	0	0	0						
F.R.A.	0	0	0	0	0	0			
Swaps de taux d'intérêt	1 842 072	4 800 472	4 511 322	1 842 072	4 800 472	4 511 322			
Caps, Floors, Collars	728 629	1 476 506	289 685	728 629	1 476 506	289 685			
Forward taux	0	0	0						
Opérations fermes sur actions et indices	40 342	0	0				40 342	0	0
Opérations conditionnelles sur actions et indices	0	0	0						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	0	0	0						
Sous total	2 691 069	6 516 978	4 801 007	2 650 727	6 516 978	4 801 007	40 342	0	0
Swaps de devises	0	0	0						
Opérations de change à terme	947 021	0	0	947 021	0	0			
Sous total	947 021	0	0	947 021	0	0	0	0	0
TOTAL	3 638 090	6 516 978	4 801 007	3 597 748	6 516 978	4 801 007	40 342	0	0

25.2 Instruments financiers à terme (hors opérations de change à terme et options de change) : juste valeur

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011		31/12/2010	
	Total juste valeur	Encours notionnel	Total juste valeur	Encours notionnel
Futures	-1 215	32 155		
Options de change	-21	157 414	-10	80 026
Opérations fermes en devise sur marchés organisés				
Options de taux	0	28 000	0	240 000
F.R.A.				
Swaps de taux d'intérêt	15 174	17 895 329	-52 662	11 153 866
Forward taux				
Caps, Floors, Collars	17	2 461 376	0	2 494 820
Dérivés sur actions, indices boursier et métaux précieux				
TOTAL	13 955	20 574 274	-52 672	13 968 712

25.3 Informations sur les swaps

VENTILATION DES CONTRATS D'ECHANGE DE TAUX D'INTERET ET DE DEVISES

(en milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	9 784 121	2 561 207	5 550 000	
Contrats assimilés (1)	28 000			

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 1er du règlement 90.15 du CRBF.

TRANSFERTS DE CONTRATS D'ECHANGE ENTRE DEUX CATEGORIES DE PORTEFEUILLE

Il n'y a pas eu de transferts de contrats d'échange entre deux catégories de portefeuille sur l'exercice 2011.

NOTE 26 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

Le Crédit Agricole d’Ile-de-France réalise des opérations de trésorerie et utilise des instruments financiers, soit pour accéder à la demande de la clientèle, soit pour sa gestion propre. Ces opérations génèrent des risques de contrepartie, de liquidité, de taux et de marché.

Au regard du règlement CRBF 95-02 relatif à l’adéquation des fonds propres aux risques de marché, le Crédit Agricole d’Ile-de-France, compte-tenu du caractère réduit de ses opérations sur les marchés, n’est pas assujetti au respect des dispositions particulières prévues par ce texte.

- Définition de limites :

Ces opérations sont encadrées par un certain nombre de définitions et de limites. Celles-ci portent sur les opérations autorisées, les modalités de leur réalisation et de leur règlement, les volumes possibles, et les contreparties acceptées. (cf. rapport de gestion, chapitre « 4. Suivi et contrôle des risques », partie 4.2 Risques de marché et 4.4 Gestion du bilan).

De plus, dans le cadre du règlement CRBF 97-02, relatif au contrôle interne des établissements de crédits, des limites maximales par facteurs de risque, des seuils d’alerte et un scénario catastrophe ont été définis par le Conseil d’Administration. La vérification de leur respect est réalisée régulièrement en Comité Financier et fait l’objet d’un reporting annuel auprès du Conseil d’Administration.

- Délégations opérationnelles :

Le Comité de Placement et le Comité Financier sont les instances de délibération et de décision principale en matière d’opérations de placement et de trésorerie. Leurs décisions sont mises en oeuvre par le Directeur Financier, après avoir été portées à la connaissance du Directeur Général.

Pour la réalisation des opérations de placement et de trésorerie, le Directeur Financier a la faculté de déléguer au responsable des opérations de marché, au responsable du service en charge de la gestion financière, ainsi qu’aux différents opérateurs de la Table des marchés.

	31/12/2011			31/12/2010		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie
(en milliers d'euros)						
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés			0			0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés			0			0
Risques sur les autres contreparties			0			0
Total	0	0	0	0	0	0
Risques sur contrats de :			0			0
- taux d'intérêt, change et matières premières	249 029	95 746	344 775	133 083	76 734	209 818
- dérivés actions et sur indices			0			0
- dérivés de crédit			0			0
Total	249 029	95 746	344 775	133 083	76 734	209 818
Incidence des accords de compensation et de collatérisation	0	0	0	0	0	0
Total après effets des accords de compensation et de collatérisation	0	0	0	0	0	0

* calculé selon les normes prudentielles Bâle 2

Les contrats conclus entre membres du réseau sont exclus, car ils ne présentent pas de risque de contrepartie.

NOTE 27 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011	31/12/2010
Engagements donnés		
Engagements de financement	6 330 739	6 472 127
. Engagements en faveur d'établissements de crédit	401 260	0
. Engagements en faveur de la clientèle	5 929 479	6 472 127
Ouverture de crédits confirmés	4 760 052	4 219 441
- Ouverture de crédits documentaires	26 264	19 612
- Autres ouvertures de crédits confirmés	4 733 788	4 199 829
Autres engagements en faveur de la clientèle	1 169 427	2 252 686
Engagements de garantie	1 377 900	724 251
. Engagements d'ordre d'établissement de crédit	579 771	349
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	635	321
Autres garanties	579 136	28
. Engagements d'ordre de la clientèle	798 129	723 902
Cautions immobilières	350 792	240 957
Garanties financières	49 200	50 551
Autres garanties d'ordre de la clientèle	398 137	432 394
Engagements reçus		
Engagements de financement	2 002 287	2 502 439
. Engagements reçus d'établissements de crédit	2 002 287	2 502 439
. Engagements reçus de la clientèle	0	
Engagements de garantie	9 817 525	8 673 248
. Engagements reçus d'établissements de crédit	5 489 908	4 379 120
. Engagements reçus de la clientèle	4 327 617	4 294 128
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	363 886	337 464
Autres garanties reçues	3 963 731	3 956 664

NOTE 28 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011	31/12/2010
Sur opérations avec les établissements de crédit	45 546	41 455
Sur opérations internes au Crédit Agricole	50 518	40 660
Sur opérations avec la clientèle	985 862	934 712
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	12 186	10 980
Produit net sur opérations de macro-couverture	7 923	8 505
Sur dettes représentées par un titre	5 938	390
Autres intérêts et produits assimilés	1	501
Intérêts et produits assimilés	1 107 974	1 037 203
Sur opérations avec les établissements de crédit	-16 627	-8 896
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-476 660	-434 583
Sur opérations avec la clientèle	-102 897	-118 066
Charge nette sur opérations de macro-couverture	0	0
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-241	-97
Sur dettes représentées par un titre	-22 548	-18 007
Autres intérêts et charges assimilées	-249	-179
Intérêts et charges assimilées	-619 222	-579 828
TOTAL PRODUITS NETS D'INTÉRÊT ET REVENUS ASSIMILÉS	488 752	457 375

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

NOTE 29 REVENUS DES TITRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011	31/12/2010
Titres de placement	709	759
Livret développement durable	0	0
Titres d'investissement	11 290	10 197
Opérations diverses sur titres	6 125	414
Revenus des titres à revenus fixes	18 124	11 370
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	43 629	41 726
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	19	15
Opérations diverses sur titres	263	458
Revenus des titres à revenus variables	43 911	42 199
TOTAL DES REVENUS SUR TITRES	62 035	53 569

NOTE 30 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011			31/12/2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 254	-1 505	-251	1 307	-966	341
Sur opérations internes au crédit agricole	63 869	-16 454	47 415	67 823	-13 633	54 190
Sur opérations avec la clientèle	116 858	-850	116 008	114 566	-757	113 809
Sur opérations sur titres	0	-108	-108	0	-249	-249
Sur opérations de change	359	0	359	210	0	210
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	0	-156	-156	0	-318	-318
Sur prestations de services financiers (1)	288 801	-39 357	249 444	284 157	-41 320	242 837
Provision pour risques sur commissions	2 447	-2 652	-205	6 260	-2 548	3 712
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	473 588	-61 082	412 506	474 323	-59 791	414 532

(1) dont prestations d'assurance-vie : 62 542 milliers d'euros au 31/12/2011 contre 64 917 milliers d'euros au 31/12/2010.

NOTE 31 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011	31/12/2010
Solde des opérations sur titres de transaction	-153	573
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	2 346	2 045
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	-6 509	286
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS	-4 316	2 904

NOTE 32 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011	31/12/2010
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-4 458	-149
Reprises de dépréciations	4 340	14 523
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	-118	14 374
Plus-values de cession réalisées	372	2 471
Moins-values de cession réalisées	-6 090	-17 581
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	-5 718	-15 110
Solde des opérations sur titres de placement	-5 836	-736
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations	-2 021	-1 549
Reprises de dépréciations	4 605	363
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	2 584	-1 186
Plus-values de cession réalisées	701	785
Moins-values de cession réalisées	-2 602	0
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	-1 901	785
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	683	-401
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	-5 153	-1 137

NOTE 33 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

Les produits nets d'exploitation bancaire s'établissent à 7.302 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 2.206 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

NOTE 34 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Frais de personnel		
Salaires et traitements :	149 146	149 650
Charges sociales :	73 345	68 190
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	1 598	2 206
Intéressement et participation	37 196	35 980
Impôts et taxes sur rémunérations	22 307	26 022
Total des charges de personnel	281 994	279 842
Refacturation et transferts de charges de personnel	-23 614	-21 886
Frais de personnel nets	258 380	257 956
Frais administratifs		
Impôts et taxes	21 367	16 637
Services extérieurs et autres frais administratifs	151 342	136 143
Total des charges administratives	172 709	152 780
Refacturation et transferts de charges administratives	-6 703	-1 834
Frais administratifs nets	166 006	150 946
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	424 386	408 902

Effectif moyen

EFFECTIF PAR CATEGORIE (effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2011	31/12/2010
Cadres	913	882
Non cadres	2 616	2 613
TOTAL(1)	3 529	3 495

(1) Hors personnel mis à disposition. Le personnel mis à disposition représente 210 personnes au 31/12/011 et 209 personnes au 31/12/2010.

Rémunération des dirigeants

Durant l'année 2011, le montant global des rémunérations de toute nature allouées aux membres du Conseil d'Administration s'est élevé à 273 milliers d'euros et le montant global des rémunérations de toute nature allouées aux membres de la direction de la société s'est élevé à 1.011 milliers d'euros.

NOTE 35 COUT DU RISQUE

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Dotations aux provisions et dépréciations	-205 029	-149 700
Dépréciations de créances douteuses	-107 703	-106 563
Autres provisions et dépréciations	-97 326	-43 137
Reprises de provisions et dépréciations	203 194	106 229
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	143 587	77 737
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	59 607	28 492
Variation des provisions et dépréciations	-1 835	-43 471
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-7 808	-4 297
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-38 932	-15 661
Décote sur prêts restructurés		
Récupérations sur créances amorties	3 587	3 379
Autres pertes	-522	-327
COÛT DU RISQUE	-45 510	-60 377

(1) Dont utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses compromises : 37.231 milliers d'euros

Dont utilisées en couverture de perte sur créances douteuses non compromises : 1.701 milliers d'euros

(2) Dont 522 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) Dont 5.983 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) Dont 37.231 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

NOTE 36 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-9 993	-4 365
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-9 993	-4 365
Reprises de dépréciations	8 232	836
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	8 232	836
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	-1 761	-3 529
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-1 761	-3 529
Plus-values de cessions réalisées	3	0
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	3	0
Moins-values de cessions réalisées	-7 674	-755
Sur titres d'investissement	-3	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-277	-663
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-7 394	-92
Solde des plus et moins-values de cessions	-7 671	-755
Sur titres d'investissement	-3	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-7 668	-755
Solde en perte ou en bénéfice	-9 432	-4 284
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	10	2
Moins-values de cessions	-659	-957
Solde en perte ou en bénéfice	-649	-955
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	-10 081	-5 239

NOTE 37 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Pas de résultat exceptionnel en 2011.

NOTE 38 IMPOT SUR LES BENEFICES

(en milliers d'euros)

	31/12/2011	31/12/2010
I.S. social sur résultat courant au taux normal	168 084	137 823
I.S. social sur résultat courant au taux réduit		0
Avoirs fiscaux et crédits d'impôt	-16 318	-12 870
Gain d'I.S. sur éléments exceptionnels		0
Sous total	151 766	124 953
Net de l'intégration fiscale	-3 741	-3 510
Extinction de la créance sur l'état pour crédit d'impôt (prêts taux 0%)	12 562	9 972
Net des impôts différés	102	-151
Redressement de l'Administration, régularisation antérieure	-342	-77
CHARGE FISCALE NETTE	160 347	131 187

*La charge fiscale est de 160.347 milliers d'euros après prise en compte des crédits d'impôts (16.318 milliers d'euros), de l'intégration fiscale (gain de 3.741 milliers d'euros), des impôts différés (*profit de 102 milliers d'euros*) et de l'extinction de la créance sur l'état dans le cadre des prêts à taux 0 % avec crédit d'impôt (charge de 12.562 milliers d'euros).*

Il n'est pas comptabilisé d'impôts différés dans les comptes individuels (à l'exception des provisions pour impôts différés relatifs à des opérations ponctuelles telles que la participation à des opérations de leasing fiscaux aéronautiques qui sont considérées comme des charges à payer, (cf. principes comptables)).

La caisse régionale a opté pour le régime de l'intégration fiscale.

Les modalités de répartition de la charge globale d'impôt et de l'économie globale sont les suivantes :

- pour les sociétés déficitaires : économie d'impôt pour la caisse régionale
- pour les sociétés excédentaires : charge d'impôt à la charge des filiales
- pour les sociétés redevenant bénéficiaires après avoir eu des déficits : récupération du déficit antérieur par la filiale, la charge d'I.S. sur le bénéfice de l'exercice étant supportée par la caisse régionale.

AUTRES INFORMATIONS

NOTE 39 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

NOTE 40 AFFECTION DES RESULTATS

(en millions d'euros)

	2011	2010
- Intérêts versés aux parts sociales	2,7	2,6
- Rémunération des C.C.I.	28,2	28,2
- Rémunération des C.C.A.	2,9	3,0
- Réserve légale	182,1	189,7
- Autres réserves	60,7	63,2
- Report à nouveau débiteur	0,0	0,0
	<hr/> 276,7	<hr/> 286,7

NOTE 41 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

<i>(en milliers d'euros)</i>	Mazars	%	Fidus	%
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (1)	206	100%	138	100%
Missions accessoires		0%		0%
Sous-total	206	100%	138	100%
Autres prestations				
Juridique, fiscal et social		0%		0%
Technologie de l'information		0%		0%
Audit interne		0%		0%
Autres : à préciser si > à 10% des honoraires d'audit		0%		0%
Sous-total	0	0%	0	0%
TOTAL	206	100%	138	100%

(1) Y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

NOTE 42 RAPPORT DE GESTION

Le rapport de gestion est consultable sur le site internet du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

NOTE 43 RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PREVU PAR LA LOI « SECURITE FINANCIERE »

Ce rapport est consultable sur le site internet du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE FRANCE

Siège Social : 26 quai de la Rapée – 75012 PARIS
Société Coopérative à Personnel et Capital Variables
N° Siret : 775 665 615 RCS Paris

*Rapport des Commissaires aux Comptes sur les
comptes annuels*

Exercice clos le 31 décembre 2011

FIDUS

MAZARS

FIDUS

SIEGE SOCIAL : 12, RUE DE PONTHIEU – 75008 PARIS

TEL : +33 (0) 1 42 56 07 77 – FAX : +33 (0) 1 42 25 15 32

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 736 230 EUROS – RCS PARIS B 662 001 726

MAZARS

61 RUE HENRI REGNAULT – 92400 COURBEVOIE

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 – FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS – RCS NANTERRE B 784 824 153

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Comptes Annuels

*Exercice clos le
31 décembre 2011*

Mesdames, Messieurs, les Sociétaires

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sur :

- *le contrôle des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;*
- *la justification de nos appréciations ;*
- *les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.*

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir *l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives*. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse Régionale à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2011 ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro (et en particulier de la Grèce), qui est accompagnée d'une crise économique et d'une crise de liquidité, qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

- *Votre Caisse Régionale comptabilise des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités (notes 2.1, 10, 15 et 35 de l'annexe). Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et des provisions sur base individuelle et collective.*
- *Les parts dans les entreprises liées, les titres de participation et les autres titres détenus à long terme sont évalués à leur valeur d'utilité (note 2.2 de l'annexe). Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité au 31 décembre 2011 pour les principales lignes du portefeuille.*
- *Votre Caisse Régionale détient des positions sur titres et sur instruments financiers. Les notes de l'annexe 2.2 et 2.8 exposent les règles et méthodes comptables relatives à ces titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse Régionale et des informations fournies dans les notes annexes, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.*

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

**CAISSE REGIONALE
DE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL
DE PARIS ET D'ILE
DE FRANCE**

*Comptes Annuels
Exercice clos le
31 décembre 2011*

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux Sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Paris et Courbevoie, le 17 février 2012

Les Commissaires aux Comptes

FIDUS

MAZARS

Eric LEBEGUE

Anne VEAUTE

ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Responsable de l'information relative à la Caisse Régionale

- M Pascal Célérier, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France,

Attestation du Responsable

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse Régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Caisse Régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Paris,

Le 7 février 2012

Le Directeur Général

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE FRANCE

Société coopérative à personnel et capital variables

26, quai de la Rapée – 75012 PARIS

SIREN 775 665 615 RCS PARIS

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2011

MAZARS

FIDUS

MAZARS

Siège social : 61, rue Henri Regnault – 92400 Courbevoie

Tél : +33 (0) 1 49 97 60 00 – Fax : +33 (0) 1.49.97.60.01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 8.320.000 € - RCS NANTERRE B 784.824.153

FIDUS

Siège social : 12, rue de Ponthieu – 75008 Paris

Tél : +33 (0) 1.42.56.07.77 – Fax : +33 (0) 1.42.25.15.32

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 736.230 € - RCS PARIS B 662.001.726

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTÉS

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention, ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

2. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercice antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Nous avons été informés de la poursuite de la convention suivante déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'a pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Avec la SAFER Ile-de-France

Votre conseil d'administration dans sa séance du 3 septembre 1993, a accepté une convention dont l'objet est de conserver au Crédit Agricole d'Ile-de-France le bénéfice de ses garanties, en cas d'exercice de l'action en résolution des ventes ouvert à la SAFER pour non respect du cahier des charges par ses attributaires.

Cette convention n'a pas été exercée au cours de l'exercice.

Fait à Courbevoie et Paris, le 17 février 2012

MAZARS

FIDUS

Anne Veautre

Eric Lebègue

Commissaires aux comptes

**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CREDIT AGRICOLE D'ILE DE FRANCE (EXERCICE 2011)**

(*Code de Commerce art. L. 225-37 et L. 225-68, Code Monétaire et Financier art. L. 621-18-3*)

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration, je vous rends compte, dans le présent rapport annexe, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par le Crédit Agricole d'Île de France.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base des travaux des Responsables du Contrôle Périodique, du Contrôle Permanent, du Contrôle de la Conformité et de la filière risques. Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse Régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre, des échanges réguliers, portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse Régionale sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'Administration (en particulier au moyen des présentations semestrielle et annuelle sur le contrôle interne et de celles sur les risques). Le présent rapport a ensuite été présenté pour approbation au Conseil d'Administration lors de sa séance du 7 février 2012 et sera rendu public.

I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Les principes de gouvernance de la Caisse Régionale résultent de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et des articles du code monétaire et financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel.

La Caisse Régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF.

A titre d'exemple, pour caractériser l'indépendance des administrateurs des *Caisse Régionales*, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le *Groupe National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives tout en prenant en considération le caractère normal et courant de la relation bancaire entre la Caisse Régionale et son administrateur*.

1. PRESENTATION DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration est composé d'Administrateurs représentant les 42 Caisses Locales sociétaires de la Caisse Régionale. Il comprend un Président et quatre Vice-Présidents. Les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées.

- Rôle et fonctionnement général du Conseil
 - . D'un point de vue déontologique, des règles ont été définies concernant les restrictions ou interdictions d'intervention des Administrateurs sur des opérations portant sur les certificats coopératifs d'investissements émis par la *Caisse Régionale et les actions émises par Crédit Agricole SA*. Ces règles ont été complétées s'agissant des déclarations à l'AMF des opérations sur CCI dépassant un cumul annuel de 5000 € (Conseils d'Administration des 31 janvier 2005

et 31 mai 2006) et des opérations sur titres de sociétés clientes de la Caisse Régionale (Conseil d'Administration du 6 avril 2005).

- *Le Conseil d'Administration est informé mensuellement de l'évolution de l'activité de la Caisse Régionale, et, trimestriellement, il procède à l'arrêté des comptes. Par ailleurs, il lui est fait mensuellement un compte rendu des Comités des Engagements, et semestriellement une présentation des éléments relatifs aux risques de taux, de marchés et aux grands risques de crédit. Plus généralement, il n'est fait aucun obstacle à la mise en œuvre effective du droit de communication des Administrateurs.*

- **Evaluation des performances du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum 11 fois par an, avec un taux de présence des Administrateurs proche de 100 %. Par ailleurs, le Comité des Engagements se réunit hebdomadairement.

Tous les Administrateurs sont des représentants des 42 Caisses Locales sociétaires et sont issus en majorité des professions agricoles. Ils jouissent d'une indépendance satisfaisante vis-à-vis de la Caisse Régionale et de parcours professionnels leur conférant un niveau de compétence adéquat.

Statutairement, l'âge limite pour se présenter ou se représenter à la fonction d'administrateur est de 70 ans. L'administrateur ayant dépassé cet âge en cours de mandat est réputé démissionnaire *à la fin de celui-ci*.

- **Conventions « réglementées »**

Une convention conclue au cours d'exercices antérieurs concernant une garantie avec la société *SAFER ILE-DE-FRANCE a continué de produire ses effets. Lors de la présentation au Conseil d'Administration, l'Administrateur concerné n'a pas participé à la délibération et n'a pas pris part au vote.*

Conformément aux dispositions légales, cette convention a été transmise aux Commissaires aux Comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point à l'Assemblée Générale.

Code de gouvernement d'entreprise : rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale, lors de sa séance du 3 décembre 2008, a adhéré aux recommandations du rapport AFEP / MEDEF d'octobre 2008 relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du Groupe Crédit Agricole.

Le Crédit Agricole est constitué de Caisse Régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole SA, structure nationale chargée, en qualité d'organe central, entre autres missions du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué par les Caisse Régionales et leurs filiales. Dans ce cadre, le Code monétaire et financier confie à Crédit Agricole S.A des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des dirigeants des Caisse Régionales. Les dirigeants, agréés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel en tant que dirigeants responsables, sont le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole SA en sa qualité d'organe central, le groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisse Régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Cadres de Direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. L'ensemble de ces règles résultent d'accords collectifs applicables au plan national à tous les Cadres de Direction (350 personnes pour les Caisse Régionales). Aucune ne bénéficie à la seule catégorie des Directeurs Généraux. Ces règles obéissent aux recommandations du rapport AFEP/MEDEF d'octobre 2008, relatives aux rémunérations, exception faite de celles relatives au contrat de travail expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation spécifique des Caisse Régionales de Crédit Agricole, sociétés coopératives.

Les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'Administration, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude. Il doit avoir pour cela exercé préalablement des fonctions de Cadre de Direction dans une Caisse Régionale ou une autre entité du groupe. En outre, conformément au code monétaire et financier, la nomination d'un Directeur Général doit être approuvée par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole SA. Le Directeur Général peut, à tout moment, être révoqué par le Conseil d'Administration de sa Caisse Régionale. Il peut aussi être révoqué par décision du Directeur Général de Crédit Agricole SA prise après avis de son Conseil d'Administration.

Le statut de Directeur Général de Caisse Régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur sur tout le territoire et résultant de la coexistence d'un contrat de travail et d'accords nationaux.

En cas de licenciement ou de révocation d'un Directeur Général de Caisse Régionale, ce dernier bénéficie, si les conditions prévues par des accords nationaux applicables à l'ensemble des Cadres de Direction lui en donnent le droit, d'une indemnité de licenciement liée à son contrat de travail, à l'exclusion de toute indemnité de départ. Cette indemnité de licenciement est calculée selon les dispositions – conditions d'ancienneté et plafond – prévues par ces accords nationaux.

Le Président de Caisse Régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé. Les principes et les règles arrêtés pour déterminer cette indemnité sont fixés sur le fondement du Code monétaire et financier et calculés annuellement selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisse Régionales. L'indemnité versée au Président de la Caisse

Régionale de Paris et d'Île de France s'est élevée à 50 880 € en 2011. En outre, pendant la durée de l'exercice de son mandat, le Président dispose d'un véhicule de fonction. Le président de la Caisse Régionale ne bénéficie pas d'indemnité de départ.

Lors du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale en date du 05/10/2011, il a été rappelé la réglementation pour les établissements de crédit (article L511-41-1 1 du Code monétaire et financier créé par la loi du 22 octobre 2010) obligeant ces derniers à créer un Comité de rémunération. Afin de prendre en compte :

- l'organisation spécifique de notre Groupe où la loi donne un rôle à l'organe central quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux,
- l'absence dans la Caisse Régionale de salariés, professionnels des marchés financiers, dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'exposition aux risques de l'entreprise,
- la convention collective des cadres dirigeants actuellement en vigueur et, enfin
- l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des Cadres de Direction de Caisse Régionales,

le conseil a accepté que la Commission Nationale de Rémunération fasse office de «Comité de rémunération » de la Caisse Régionale, sachant que la composition de cette Commission ainsi que ses missions ont évolué afin de tenir compte de ce nouveau dispositif législatif.

La rémunération des Directeurs Généraux de Caisse Régionales est encadrée par des accords collectifs qui concernent tous les Cadres de Direction et est soumise à l'approbation du Directeur Général de Crédit Agricole SA, conformément au Code monétaire et financier, après avis de la Commission Nationale de Rémunération des Cadres de Direction sur leur rémunération fixe et, le cas échéant, sur leur rémunération variable. La composition de cette Commission a été modifiée et regroupe désormais trois membres en qualité représentant le Directeur Général de Crédit Agricole SA, de trois présidents de Caisse Régionale et du Directeur Général de la FNCA. Cette commission donne aussi un avis sur la rémunération fixe des Directeurs Généraux Adjoints de Caisse Régionale. La rémunération des Directeurs Généraux, comme celle de l'ensemble des Cadres de Direction, se compose d'un salaire mensuel. Elle comprend aussi une rémunération variable comprise, dans le cadre des accords collectifs (révisés en 2011), entre 0 et 45 % de sa rémunération fixe sur 13 mois et versée annuellement après l'Assemblée Générale. L'intégralité de cette rémunération variable, proposée par le Président de la Caisse Régionale et approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole SA, est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse Régionale, dont les risques. L'approbation par le Directeur Général de Crédit Agricole SA intervient après celle des comptes individuels de la Caisse Régionale et la tenue de l'Assemblée Générale ordinaire. La rémunération versée au Directeur Général de la Caisse Régionale en 2011 est de 302 803 € au titre de la rémunération fixe et de 132 606 € au titre de la rémunération variable pour l'exercice 2010. Le montant de rémunération variable excédant 120 000 € sera versé par tiers sur trois ans. En outre, le Directeur Général bénéficie, comme l'ensemble des Cadres de Direction, d'avantages en nature : un véhicule de fonction et un logement de fonction.

Le Président et le Directeur Général bénéficient de régimes de retraites supplémentaires souscrits au niveau national, l'un concernant l'ensemble des Présidents, l'autre l'ensemble des Cadres de Direction. Ces régimes prévoient le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit Agricole à 60 ans minimum. Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans la fonction. Afin de pouvoir disposer de la retraite supplémentaire à taux plein, le Président et le Directeur Général doivent justifier d'une ancienneté minimale dans leur fonction respective de 12 ans pour le Président et de 15 ans pour le Directeur Général.

Les conditions pour bénéficier de ce régime de retraite supplémentaire à taux plein passent de 60 à 62 ans et/ou 41 années de cotisations et, par voie de conséquence, l'ancienneté requise dans le statut de Cadre de Direction passe de 15 à 17 ans. Ces modifications seront effectives au terme d'une période transitoire qui concerne les années de naissance de 1952 à 1955.

Le Président et le Directeur Général de Caisse Régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2010	Exercice 2011
Président : M. François IMBAULT		
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice	49 080	50 880
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	<i>Véhicule de fonction</i>	<i>Véhicule de fonction</i>
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2010	Exercice 2011
Directeur Général : M. Pascal CELERIER		
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice	295 726	302 803
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	132 606	Non déterminée
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	<i>Logement et véhicule de fonction</i>	<i>Logement et véhicule de fonction</i>
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail (1)		Régime de retraite Supplémentaire (1)		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Président - François Imbault - Date début Mandat de président : 7 octobre 1998, renouvelé annuellement - Date de renouvellement du mandat d'administrateur : 24 mars 2010		Non	Oui			Non		Non
Directeur Général Pascal CELERIER Date de prise de fonction dans la Caisse Régionale : 1 mars 2004	Oui		Oui			Non		Non

(1) Précisions apportées dans le texte

2. PRESENTATION DES COMITES (D'AUDIT, DES ENGAGEMENTS ET DES PRETS)

2.1- Le Comité d'Audit

Le Conseil d'Administration du 11 juin 2009 a opté, ainsi que le permettent les textes (ordonnance datée du 8 décembre 2008, transposant la Directive Européenne de mai 2006 relative au contrôle des comptes des sociétés cotées), pour une substitution du Conseil d'Administration au Comité d'Audit. Les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration substitué au Comité d'Audit ont été adoptées en séance du Conseil d'Administration du 8 octobre 2009.

Le Conseil d'Administration, officiant en qualité de Comité d'Audit, assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, et plus précisément :

- *le processus d'élaboration de l'information financière,*
- *l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,*
- *le contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les Commissaires aux Comptes,*
- *l'indépendance des Commissaires aux Comptes, notamment en émettant une recommandation sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale.*

Les réunions du Conseil d'Administration substitué au Comité d'Audit font l'objet de quatre sessions par an, selon le schéma suivant :

- Février : examen de l'arrêté des comptes au 31 décembre de l'année précédente, en présence des Commissaires aux Comptes et examen du tableau de bord des risques à cette même date ;
- Avril : examen du Rapport annuel de contrôle interne de l'année précédente ;
- Juillet : examen de l'arrêté des comptes au 30 juin de l'année en cours, en présence des Commissaires aux Comptes et examen du tableau de bord des risques à cette même date ;
- Décembre : examen du rapport semestriel de contrôle interne.

Les sujets présentés au Conseil d'Administration officiant en qualité de Comité d'Audit peuvent être préparés avec l'assistance du Comité consultatif spécifique composé des membres du bureau (Président et Vice - Présidents du Conseil d'Administration).

2.2- Les Comités Régionaux

Ils sont composés de trois membres au moins dont a minima deux membres du Comité Régional (choisis parmi le Président du Comité Régional, vice président de la Caisse Régionale ; un ou plusieurs Administrateurs de la Caisse Régionale ou de Caisses Locales, membres du Comité Régional) et le Directeur Régional ou son représentant.

Chaque Comité Régional rend compte au Conseil d'Administration de l'ensemble des prêts décidés et réalisés dans le cadre des Comités Régionaux.

Les Comités Régionaux exercent leur activité dans la limite des délégations suivantes :

- pour les prêts aux particuliers jusqu'au seuil de 1 M€,
- pour les prêts professionnels ne relevant pas de la Direction des Entreprises, jusqu'au seuil de 1 M€,
- pour les prêts aux coopératives et sociétés assimilées, jusqu'au seuil de 15 M€,
- pour les prêts aux collectivités locales et aux exploitations agricoles exploitées sous forme individuelle, de société civile ou de groupement agricole, jusqu'au seuil de 3 M€.

Au-delà, ainsi que pour les prêts concernant la Direction des Entreprises, l'attribution relève du Comité des Engagements, sauf pour les prêts aux Administrateurs ou collectivités ayant un ou plus administrateurs communs qui relèvent de la compétence exclusive du Conseil d'Administration.

2.3- Le Comité des Engagements

Il est composé :

- du Président du Conseil d'Administration,
- de quatre groupes d'Administrateurs par rotation,
- du Directeur Général ou son suppléant, le Directeur Général Adjoint en charge du Développement, ou en son absence, le Directeur Général Adjoint en charge du Fonctionnement.

Pour délibérer valablement, le Comité des Engagements doit comprendre trois membres au moins. Parmi ces membres, deux Administrateurs spécialement délégués devront être présents, dont au minimum le Président ou un Vice-Président de la Caisse Régionale.

3. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse Régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil d'Administration a délégué au Directeur Général tous les pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise, ces pouvoirs étant néanmoins limités dans les domaines suivants :

- pour les prêts professionnels non agricoles : plafonnement à 8 M€,*
- pour les prêts aux particuliers : plafonnement à 1,5 M€,*
- pour les demandes d'avances sur titres : plafonnement à 2 M€.*

Au-delà de ces limites, les Comités Régionaux ou le Comité des Engagements sont compétents, jusqu'au seuil défini au point 2 ci-dessus.

Au-delà, le Conseil d'Administration est seul compétent.

Par ailleurs, le régime des délégations en matière de passages à perte a été aménagé (Conseil d'Administration du 9 novembre 2005) : la délégation du Directeur Général est limitée à 300 K€ ; au-delà, la décision est prise par le Comité des Engagements avec information semestrielle du Conseil d'Administration.

II. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Définition du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément au point 1 ci-après.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment d'insuffisances de procédures ou de systèmes d'information, de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise donc par les objectifs suivants :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale,*
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources de la Caisse Régionale ainsi que la protection contre les risques de pertes,*
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques,*
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes,*
- prévention et détection des fraudes et erreurs,*
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.*

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction Générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices,...).

Les effectifs du contrôle périodique, du contrôle permanent et du contrôle de la conformité s'élèvent à 37 personnes au 31 décembre 2011.

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la Caisse Régionale s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous ("références") et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

1. TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

Références internationales, émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

Références légales et réglementaires : *Code Monétaire et Financier, règlement CRBF 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, recueil des textes réglementaires relatifs à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le CCLRF), Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.*

Références propres au Crédit Agricole

- Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses Régionales,
- Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (*Plan Comptable du Crédit Agricole*), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents,
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole.

Références propres au Crédit Agricole d'Ile de France

- Charte de contrôle interne, présentée au Comité de Contrôle Interne du 5 août 2002 et mise à jour en octobre 2006,
- Charte de Contrôle Comptable mise à jour en décembre 2007,
- Règlement intérieur de la Caisse Régionale, incluant notamment les règles de déontologie à respecter par les collaborateurs, dans sa version mise à jour le 1^{er} juillet 2006,
- Guides de procédures et de contrôles des services du siège et des agences.

2. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne du Crédit Agricole d'Ile de France, et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe délibérant (stratégie risques, limites fixées aux prises de risques et utilisation de ces limites, activité et résultats du contrôle interne) ;
- d'implication directe de l'organe exécutif dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de norme et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;

- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques.

Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne du Crédit Agricole d'Île de France, trois responsables distincts du Contrôle Périodique (Audit), du Contrôle Permanent et du Contrôle de la Conformité ont été désignés. Les responsables du Contrôle Périodique et du Contrôle Permanent sont directement rattachés au Directeur Général de la Caisse Régionale et les rapports annuel et semestriel de contrôle interne, qui retracent leurs activités, sont présentés au Conseil d'Administration. Le responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché au responsable du Contrôle Permanent.

Par ailleurs, conformément à l'arrêté du 19/01/2010 modifiant le règlement 97-02, le responsable du Contrôle Permanent a été nommé responsable de la « filière risques ». Il a notamment vocation à alerter les organes exécutif et délibérant de toute situation pouvant avoir un impact significatif sur la maîtrise des risques.

Un « guide d'autoévaluation » dont le cadre a été élaboré à partir du recueil de bonnes pratiques de gestion des risques a permis d'identifier la conformité de l'établissement aux nouvelles exigences du règlement 97-02. L'analyse des principes Groupe transmis par CASA via le guide d'autoévaluation a permis d'identifier un plan d'action qui sera progressivement mis en œuvre.

Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation et les éventuels dépassements de ces limites lui sont également communiqués.

Le Conseil d'Administration approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an, par la Direction Générale et le Responsable du Contrôle Permanent de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Le dispositif de surveillance par l'organe délibérant est le suivant :

- principe de reporting auprès des organes de gouvernance sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que sur les incidents relevés par ces systèmes ;
- en cas de survenance d'incidents significatifs, des modalités d'information ont été mises en place pour assurer l'information des organes exécutifs et délibérants.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose des rapports annuels et semestriels sur le contrôle interne qui lui sont systématiquement communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du Groupe Crédit Agricole.

Au cours de l'année 2011, certaines réunions du Conseil d'Administration ou du Comité d'Audit ont été notamment consacrées au contrôle interne, à la mesure des risques et à l'activité de l'audit :

- 8 février 2011 :
 - Rapport du Président au titre de la LSF,
 - Tableau de bord risques crédit au 31/12/2010,
 - Point sur les provisions crédit au 31/12/2010
- 2 mars 2011 :
 - Lettre de suite ACP sur le financement aux professionnels de l'immobilier,
 - Pertes crédit au 31/12/2010
- 6 avril 2011 :
 - Politique de placement et de trésorerie,
 - Suivi des grands risques et des limites d'engagement au 31/12/2010,
 - Rapport annuel de contrôle interne
- 9 mai 2011 :
 - Rapport AMF 2010 sur le contrôle des services d'investissement,
 - Tableau de bord risques crédit au 31/03/2011,
 - Point sur les provisions crédit au 31/03/2011,
 - Règlement 97-02 article 20 – tarification des crédits
- 8 juin 2011 :
 - Point sur le crédit à la consommation,
 - Politique prescripteurs immobiliers,
 - Point sur le portefeuille
- 27 juillet 2011 :
 - Tableau de bord risques crédit au 30/06/2011,
 - Point sur les provisions crédit au 30/06/2011
- 7 septembre 2011 :
 - Pertes crédit au 30/06/2011,
 - Présentation de l'ICAAP,
 - Point sur l'activité de SOCADIF
- 5 octobre 2011 :
 - Politique d'engagement sur les particuliers,
 - Suivi des grands risques et des limites d'engagement au 30/06/2011,
 - Politique d'investissement en fonds propres
- 7 novembre 2011 :
 - Politique d'engagement sur les professionnels et l'agriculture,
 - Tableau de bord risques crédit au 30/09/2011,
 - Point sur les provisions crédit au 30/09/2011
 - Point sur le dispositif Bâle 2
- 8 décembre 2011 :
 - Rapport semestriel de contrôle interne.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2011 sera présenté au Comité d'Audit du 4 avril 2012 et sera transmis aux Commissaires aux Comptes, une présentation semestrielle arrêtée au 30 juin 2011 ayant été réalisée devant le Comité d'Audit du 8 décembre 2011.

Rôle de la Direction Générale

La Direction Générale est directement impliquée dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Elle s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'Administration.

La Direction Générale définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente. Elle fixe clairement les rôles *et responsabilités en matière de contrôle interne et attribue les moyens adéquats.*

Elle veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Elle veille également *à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.*

Elle s'assure que le dispositif *de contrôle interne fasse* l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier *son adéquation et son efficacité. Elle est informée des principaux dysfonctionnements* que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, *notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne, qui se réunit trimestriellement sous sa présidence.*

Contrôle interne consolidé : Caisses Locales et filiales

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne du Crédit Agricole d'Île de France englobe les entreprises contrôlées et filiales dont l'activité est de nature à générer des risques : GIE CA Technologies et SOCADIF notamment.

La Caisse Régionale s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ces filiales, afin de permettre une identification et une surveillance consolidées des activités, des risques et de la qualité des contrôles existant au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Le périmètre de contrôle interne comprend aussi l'ensemble des Caisses Locales affiliées, dont *une liste nominative figure en annexe au présent rapport, pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées.* L'organisation et le fonctionnement des Caisses Locales sont étroitement liés à la Caisse Régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse Régionale et des Caisses Locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit. Les Caisses Locales font collectivement appel public à l'épargne avec la Caisse Régionale à laquelle elles sont affiliées. Le présent rapport concerne donc à la fois la Caisse Régionale et les Caisses Locales affiliées.

3. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE ET DE MAÎTRISE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMISE L'ENTREPRISE

a) Mesure et surveillance des risques

La Caisse Régionale met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne. Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du Groupe Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité « Bâle 2 ».

Pour les principaux facteurs de risque identifiés, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- *des limites globales, établies en référence aux fonds propres et/ou aux résultats de la Caisse Régionale qui ont été validées par la Direction Générale et présentées au Conseil d'Administration,*
- *des limites opérationnelles cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre des procédures.*

En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe, la limite d'éligibilité ayant été abaissée en 2010.

La Caisse Régionale mesure régulièrement l'ensemble de ses risques. Ces mesures sont complétées d'une simulation régulière basée pour la gestion financière sur des « scénarios catastrophes », appliqués aux expositions réelles et aux limites.

Les méthodologies de mesure sont documentées et soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen mensuel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers par les Comités des Risques des Directions Régionales et de la Direction des Entreprises. Un reporting des anomalies détectées est effectué.

Enfin, le système de contrôle des opérations et des procédures internes a également pour objet de vérifier l'exécution dans les délais raisonnables des mesures correctrices décidées.

En outre, suite à l'arrêté du 05/05/2009 modifiant le règlement 97-02, la gestion et le contrôle du risque de liquidité ont été renforcés (suivi approfondi en comité financier, calcul d'un coefficient de transformation en liquidité).

b) Dispositif de contrôle permanent

Le dispositif de contrôle permanent s'appuie sur un socle de contrôles opérationnels et de contrôles spécialisés effectués par des agents exclusivement dédiés.

Des contrôles permanents sont réalisés par les unités opérationnelles elles-mêmes. Ces contrôles peuvent être intégrés dans le traitement des opérations (1^{er} degré) ou exercés par des unités ou personnes indépendantes des unités opérationnelles mentionnées ci-avant ou distinctes de celles ayant effectué les contrôles de premier degré (2^{ème} degré). Ils portent notamment sur le respect des règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct déroulement, etc.

Dans le cadre du règlement 97-02 sur le contrôle interne, des unités spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau, intervenant sur les principales familles de risques encourus par la Caisse Régionale, sont regroupées sous l'autorité du responsable du Contrôle Permanent. Un responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché à celui-ci.

Lorsqu'ils n'ont pas été intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations (*blocages de saisies, contrôles de cohérence, ...*), les points à contrôler ont été définis par les entités opérationnelles, en fonction de leur connaissance des risques et en accord avec l'équipe contrôles permanents. Ils sont régulièrement actualisés.

Les résultats des contrôles sont formalisés par le biais de fiches de contrôle et font l'objet d'un reporting de synthèse périodique au niveau hiérarchique adéquat (directeurs de secteur, responsables de domaine, responsable comptable, Directeur Financier, Comité de Contrôle Interne, etc.). Les responsables des fonctions de contrôle sont également destinataires des principaux reportings et il en est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'Administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux Comptes et à l'Autorité de Contrôle Prudentiel. Les anomalies détectées par ce moyen font l'objet de plans d'actions correctrices.

Dans le cadre d'une démarche Groupe, *le plan d'actions, visant à renforcer le dispositif de contrôle permanent de la Caisse Régionale, a été mis en œuvre.*

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses Locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse Régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne le fonctionnement statutaire de la Caisse Locale, l'animation de la vie locale, et la souscription de parts sociales. Les contrôles de premier degré sont assurés par le directeur d'agence concerné, en qualité de secrétaire de la Caisse Locale du ressort de l'agence.

c) Dispositif de contrôle des risques de non conformité

Ce dispositif vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme et la prévention et lutte contre la fraude interne et externe. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc.

En 2011, de nouvelles actions ont été engagées : contrôles sur le respect des règles de commercialisation en matière de protection de la clientèle, lancement d'un nouvel outil de pilotage de l'utilisation de Vente Personnalisée, sensibilisation accrue des collaborateurs et des managers du réseau aux risques de non-conformité (animation de Directeurs d'agences « leaders de la conformité », formation des collaborateurs à la lutte contre la fraude), déploiement d'une nouvelle version de l'outil de détection des opérations atypiques au titre du blanchiment de capitaux et de la lutte contre le financement du terrorisme, etc.

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le responsable de la Conformité de la Caisse Régionale, sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. Lorsque des axes d'amélioration ont été identifiés, ils font l'objet d'un plan de mise en conformité (par exemple la re-documentation du stock des dossiers d'ouvertures de comptes).

d) Des dispositifs de contrôle interne particuliers recouvrent

- Les systèmes d'information, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité est régulièrement réalisée, et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'amélioration.
- Le projet NICE (informatique des Caisses Régionales), dont la mise en œuvre en cours doit être source de rationalisation des infrastructures techniques et applicatives actuelles en apportant, notamment, une meilleure maîtrise des risques informatiques associés.
- Le déploiement et le test de plans de continuité d'activités, intégrant les plans de secours informatiques et les plans de replis utilisateurs, et les actions menées en lien avec les travaux issus de la « cartographie des risques » dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Bâle 2 ». En 2011, les efforts ont porté sur un renforcement (à poursuivre en 2012) du dispositif de PCA en cas de crue majeure de la Seine et de la Marne.
- Le dispositif national de gestion de crise (auquel est associée la Caisse Régionale par l'intermédiaire de ses correspondants désignés) et qui est testé chaque trimestre.
- Les « Lignes métiers » : afin d'éviter l'effet « cloisonnement » lors d'un sinistre affectant une de ses entités, le Groupe a mis en place une démarche de Plans de Continuité d'Activité par « Ligne métier ». En 2011, les lignes métiers « Assurances », « Moyens de Paiements » et « Titres retail » ont fait l'objet de tests transverses associant à la fois des représentants de

Caisses Régionales, les entités informatiques impactées ainsi que les filiales nationales concernées.

e) Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction Financière de la Caisse Régionale assure la responsabilité de l'élaboration des états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse Régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le contrôle permanent de dernier niveau de l'information comptable et financière est assuré par une équipe dédiée, rattachée hiérarchiquement au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse Régionale.

Une charte du contrôle comptable, élaborée selon les recommandations et principes communs au groupe Crédit Agricole, a été établie et annexée à la charte de contrôle interne de la Caisse Régionale. Elle définit notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse Régionale, ainsi que les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles permanents.

Le dispositif de contrôle comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisse Régionales réalisée par Crédit Agricole SA en application de l'article R 512-11 du Code Monétaire et Financier préalablement à la tenue de leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse Régionale et par la cartographie des outils et processus concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière.

L'information financière publiée par la Caisse Régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur les données de gestion.

Données comptables

La Caisse Régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse Régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

En 2011, la Caisse Régionale a poursuivi des actions d'organisation et d'évolutions des systèmes d'information, dans le cadre du projet d'accélération des délais de publication de l'information financière consolidée du Groupe Crédit Agricole.

Après la publication par CASA en février 2010 d'un référentiel de contrôles comptables clés, le plan de contrôle interne fait l'objet d'adaptations afin d'optimiser la couverture des risques les plus sensibles ; cela se traduit par des actions telles que le déploiement d'un contrôle sur les écritures manuelles dans les services du siège, ou encore la remise à niveau du périmètre des « comptes sensibles ».

Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse Régionale font l'objet de la mise en œuvre de contrôles permanents (notamment celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer que les données fournies sont issues de bases rapprochées avec la comptabilité, de la conformité aux normes de gestion fixées par la Direction Générale et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion. Elles sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

Description du dispositif de contrôle permanent comptable

Les objectifs du contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- *conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,*
- *fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse Régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,*
- *sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse Régionale sur l'information publiée,*
- *prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.*

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse Régionale se réfère aux recommandations générales de déploiement du contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière, notamment par de nouvelles missions assurées par le contrôle permanent de dernier niveau : réalisation de missions dans le cadre du plan d'audit défini (investigations sur les comptes sensibles), surveillance de la justification des comptes via un tableau de bord dédié, participation au comité post-arrêté.

Le contrôle comptable de dernier niveau s'appuie sur un dispositif de contrôle des processus comptables gérés par les services opérationnels.

Ce dispositif doit permettre au responsable du Contrôle Permanent de la Caisse Régionale de définir un plan de contrôle et la mise en place d'actions correctives, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Relations avec les Commissaires aux Comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux Comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés,
- examen limité des comptes consolidés semestriels,
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux Comptes présentent au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale les conclusions de leurs travaux.

f) Contrôle périodique (Inspection Générale / Audit)

Le service audit, exerçant exclusivement son rôle de contrôle périodique (3^{ème} degré), en application du règlement 97-02 modifié, et indépendant des unités opérationnelles intervient sur la Caisse Régionale (siège et réseaux) mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne. Il est directement rattaché au Directeur Général. Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies spécifiques, conformément à un plan annuel validé par la Direction Générale en Comité de Contrôle Interne. Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

L'activité du service audit de la Caisse Régionale s'effectue dans le cadre de l'Animation Audit inspection mise en place par l'Inspection Générale du Groupe (IGL). Ainsi, les plans d'audit annuels et pluriannuels, comme la cartographie des risques auditables de la Caisse Régionale, sont réalisés sur la base de référentiels nationaux et l'audit de la Caisse Régionale bénéficie des outils méthodologiques mis à disposition par IGL (guides d'audit, encadrement de missions transverses).

Les missions réalisées par le contrôle périodique, ainsi que par IGL ou tout autre audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées dans des délais raisonnables, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité et au responsable du Contrôle périodique d'effectuer les retours nécessaires aux organes exécutif et délibérant.

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de la Caisse Régionale, le Conseil d'Administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôles.

Le Président du Conseil d'Administration,

ANNEXE

LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIEES
A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE

NOM DE LA CAISSE LOCALE	SIEGE SOCIAL
ARPAJON	99, Grande Rue 91290 ARPAJON
CORBEIL	16, rue Féray 91100 CORBEIL ESSONNES
LES DEUX VALLEES	45, Grande Rue 91720 MAISSE
DOURDAN	8, rue Emile Renault 91410 DOURDAN
ETAMPES	12, Carrefour des Religieuses 91150 ETAMPES
LA FERTE ALAIS	5, rue Brunel 91590 LA FERTE ALAIS
LIMOURS	6, rue Félicie Vallet 91470 LIMOURS
MONTLHERY	9, Place du Marché 91310 MONTLHERY
VAL DE BIEVRE	4, avenue de la Division Leclerc 92160 ANTONY
SUD ESSONNE	75, rue Nationale 91670 ANGERVILLE
LA VALLEE DE L'YVETTE	5, place Charles Steber 91160 LONGJUMEAU
VAL DE MARNE	41, avenue du Général Leclerc 94470 BOISSY ST LEGER
CLERMONT	45, rue de la République 60600 CLERMONT
ESTREES ST DENIS	32, avenue des Flandres 60190 ESTREES ST DENIS
LASSIGNY	6, rue Saint-Crépin 60310 LASSIGNY
MAIGNELAY	4, place du Général de Gaulle 60420 MAIGNELAY
MUT. PARISIENNE DE CREDIT	26, Quai de la Rapée 75012 PARIS
PARIS	20, rue Hector Malot 75012 PARIS
ARGENTEUIL, ASNIERES et ENVIRONS	85, avenue Gabriel Péri 95100 ARGENTEUIL
CONFLANS STE HONORINE	8, Place de la Liberté 78700 CONFLANS STE HONORINE
DEUIL-LA-BARRE ET DES COMMUNES ENVIRONNANTES	30, rue Charles de Gaulle 95170 DEUIL LA BARRE
EZANVILLE	10 ter, Grande Rue 95460 EZANVILLE
GONESSE	25, avenue du Général Leclerc 95380 LOUVRES
L'ISLE ADAM	7, rue de la Libération 95260 BEAUMONT/OISE
MAGNY EN VEXIN	22, rue de Beauvais 95420 MAGNY EN VEXIN
MARINES	3, place Ernest Peyron 95640 MARINES

<i>REGION DE PONTOISE</i>	<i>10 bis, rue Thiers 95300 PONTOISE</i>
<i>SARTROUVILLE</i>	<i>80, Avenue Jean Jaurès 78500 SARTROUVILLE</i>
<i>REGION DU SAUSSERON</i>	<i>10 bis, rue Thiers 95300 PONTOISE</i>
<i>SEINE ST DENIS</i>	<i>188, rue Jean Jaurès 93000 BOBIGNY</i>
<i>TAVERNY</i>	<i>21, avenue de la Gare 95150 TAVERNY</i>
<i>BONNIERES</i>	<i>24, avenue de la République 78270 BONNIERES/SEINE</i>
<i>CHEVREUSE</i>	<i>65, rue de la Division Leclerc 78460 CHEVREUSE</i>
<i>CROISSY MONTESSON</i>	<i>4, Place Paul Demange 78360 MONTESSON</i>
<i>HOUDAN</i>	<i>16, Grande Rue 78550 HOUDAN</i>
<i>MANTES LA JOLIE</i>	<i>23, avenue de la République 78200 MANTES LA JOLIE</i>
<i>MAULE</i>	<i>29, place du Général de Gaulle 78580 MAULE</i>
<i>MEULAN</i>	<i>4, Place Brigitte Gros 78250 MEULAN</i>
<i>MONTFORT L'AMAURY</i>	<i>23, rue de Paris 78490 MONTFORT L'AMAURY</i>
<i>LE PINCERAIS</i>	<i>6, Place de la République 78300 POISSY</i>
<i>RAMBOUILLET</i>	<i>11, rue G. Lenôtre 78120 RAMBOUILLET</i>
<i>VERSAILLES</i>	<i>7, Place Charost 78000 VERSAILLES</i>

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE FRANCE

Siège Social : 26 quai de la Rapée - 75012 Paris
Société Coopérative à Personnel et Capital Variables
N° Siret : 775 665 615 RCS Paris

*Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application
de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du
Président du conseil d'administration de la Caisse Régionale
de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France*

Exercice clos le 31 décembre 2011

FIDUS

MAZARS

FIDUS

SIEGE SOCIAL : 12, RUE DE PONTHIEU – 75008 PARIS
TEL : +33 (0) 1 42 56 07 77 – FAX : +33 (0) 1 42 25 15 32

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 736 230 EUROS – RCS PARIS B 662 001 726

MAZARS

61 RUE HENRI REGNAULT – 92400 COURBEVOIE
TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 – FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS – RCS NANTERRE B 784 824 153

Caisse Régionale de
crédit Agricole Mutuel
de Paris et d'Ile de
France

Rapport des commissaires
aux comptes sur le
rapport du président du
conseil d'administration

Exercice clos le
31 décembre 2011

Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- *de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et*
- *d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.*

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

**Caisse Régionale de
crédit Agricole Mutual
de Paris et d'Ile de
France**

*Rapport des commissaires
aux comptes sur le
rapport du président du
conseil d'administration*

*Exercice clos le
31 décembre 2011*

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Paris et Courbevoie, le 17 février 2012

Les Commissaires aux Comptes

FIDUS

MAZARS

Eric LEBEGUE

Anne VEAUTE

Société Coopérative à capital variable. Etablissement de crédit. Société de courtage d'assurances.
775.665.615 RCS PARIS.
Immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07 008 015.
Siège Social : 26, quai de la Rapée - 75012 PARIS.

RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 MARS 2012

ooooooo

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, régulièrement convoquée et constituée, après avoir entendu le rapport de Gestion et les rapports des Commissaires aux Comptes :

- *Approuve le Bilan et le Compte de résultat de l'exercice 2011 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. Lesdits comptes se soldent par un bénéfice de 276 636 531,21 euros.*
- *Donne quitus aux Administrateurs de leur gestion pour l'année écoulée.*

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de l'affectation suivante :

- * *2 693 667,04 euros, au titre de l'intérêt à payer aux parts sociales, calculé prorata temporis, correspondant à un taux fixé, à 3,58 % du montant nominal des parts. Cet intérêt sera payable à partir du 04 mai 2012 ;*
- * *28 207 958,40 euros, au titre du dividende à verser aux certificats coopératifs d'investissement, représentant un dividende de 3,20 euros pour chacun des 8 814 987 certificats, d'une valeur nominale de 4 euros. Le dividende sera payable à partir du 04 mai 2012 ;*
- * *2 965 008,00 euros, au titre du dividende à verser aux certificats coopératifs d'associés, représentant un dividende de 3,20 euros pour chacun des 926 565 certificats, d'une valeur nominale de 4 euros. Le dividende sera payable à partir du 04 mai 2012.*

Les sommes distribuées, intérêts aux parts et dividendes, sont éligibles à l'abattement de 40 %, conformément aux dispositions de l'article 158 du Code général des impôts.

- * *182 077 423,33 euros, à la réserve légale, représentant les trois quarts du solde des bénéfices après distribution ;*
- * *60 692 474,44 euros, à la réserve facultative.*

Montants des distributions effectuées au titre des cinq exercices précédents :

. intérêts aux parts

2006	3 047 304,89 euros
2007	3 431 039,58 euros
2008	3 385 894,32 euros
2009	2 926 917,53 euros
2010	2 543 182,84 euros

. certificats coopératifs d'investissement :

EXERCICES	TOTAL DES SOMMES EN EUROS	NOMBRE DE CERTIFICATS	DIVIDENDE HORS FISCALITE
2006	23 657 419,20	8 927 328	2,65
2007	27 853 263,36	8 927 328	3,12
2008	24 907 245,12	8 927 328	2,79
2009	24 040 550,92	8 871 052	2,71
2010	28 240 582,40	8 825 182	3,20

. certificats coopératifs d'associés :

EXERCICES	TOTAL DES SOMMES EN EUROS	NOMBRE DE CERTIFICATS	DIVIDENDE HORS FISCALITE
2006	2 455 397,25	926 565	2,65
2007	2 890 882,80	926 565	3,12
2008	2 585 116,35	926 565	2,79
2009	2 510 991,15	926 565	2,71
2010	2 965 008,00	926 565	3,20

TROISIEME RESOLUTION

• Parts sociales.

Comme indiqué dans la deuxième résolution, à chaque part sociale de 4 euros, correspond un intérêt à un taux fixé à 3,58 % du montant nominal des parts, qui sera mis au paiement à compter du 04 mai 2012.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de proposer à chaque porteur de part sociale, pour toute la rémunération qui leur est due, une option entre le paiement en numéraire ou le paiement en parts sociales.

L'intérêt aux parts sociales pourra être perçu sous forme de parts sociales, sur demande des sociétaires exprimée au plus tard le 25 avril 2012 inclus.

Si le montant de l'intérêt aux parts pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier de parts sociales, le sociétaire pourra recevoir le nombre de parts immédiatement inférieur complété d'une soultre en espèces.

A défaut d'exercice de l'option par le porteur de part sociale selon les modalités définies ci-dessus, le paiement de l'intérêt sera effectué exclusivement en numéraire.

- **Certificat coopératif d'investissement**

Comme indiqué dans la deuxième résolution, à chaque certificat coopératif d'investissement correspond un dividende de 3,20 euros qui sera mis au paiement à compter du 04 mai 2012.

Ce dividende sera perçu au choix du titulaire de certificat coopératif d'investissement, soit en numéraire, soit en certificat coopératif d'investissement de même valeur nominale.

Les certificats coopératifs d'investissement nouveaux auront les mêmes caractéristiques et conféreront les mêmes droits que les certificats coopératifs d'investissement ayant donné droit au dividende, à l'exception de la date d'entrée en jouissance qui est fixée au 1^{er} janvier 2012.

Le délai d'exercice de l'option ouverte aux titulaires de certificats coopératifs d'investissement débutera le 04 avril 2012, date de détachement du dividende et s'achèvera le 25 avril 2012 inclus.

Un même titulaire de certificat coopératif d'investissement ne pourra prétendre recevoir le dividende auquel il a droit pour partie en numéraire et pour partie en certificat coopératif d'investissement.

Chaque titulaire devra exercer son option sur la totalité du dividende net de prélèvements sociaux lui revenant. Le prix du certificat coopératif d'investissement qui sera remis en paiement du dividende sera égal à 98 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision de mise en distribution, diminués du montant net du dividende, arrondi au dixième d'euro inférieur.

Si le montant à distribuer ne donne pas droit à un nombre entier de certificat coopératif d'investissement, le titulaire souscrira le nombre entier de certificat coopératif d'investissement immédiatement inférieur complété d'une soultre en espèces.

A défaut d'exercice de l'option par le titulaire de certificat coopératif d'investissement selon les modalités définies ci-dessus, le paiement du dividende sera effectué exclusivement en numéraire.

- **Certificat coopératif d'associés**

Comme indiqué dans la deuxième résolution, à chaque certificat coopératif d'associés correspond un dividende de 3,20 euros, qui sera mis au paiement à compter du 04 mai 2012.

Ce dividende sera perçu au choix du titulaire de certificat coopératif d'associés, soit en numéraire, soit en certificat coopératif d'associés nouveau dont le prix d'émission sera calculé selon les règles en vigueur.

Les certificats coopératifs d'associés nouveaux auront les mêmes caractéristiques et confèreront les mêmes droits que les certificats coopératifs d'associés ayant donné droit au dividende, à l'exception de *la date de jouissance qui est fixée au 1^{er} janvier 2012.*

Le délai d'exercice de l'option ouverte aux titulaires de certificats coopératifs d'associés débutera le 04 avril 2012, *date de détachement du dividende* et s'achèvera le 25 avril 2012 inclus.

Un même titulaire de certificat coopératif d'associés ne pourra prétendre recevoir le dividende auquel il a droit pour partie en numéraire et pour partie en certificat coopératif d'associés.

Chaque titulaire devra exercer son option sur la totalité du dividende net lui revenant, soit 3,20 euros par certificat.

Si le montant à distribuer ne donne pas droit à un nombre entier de certificat coopératif d'associés, le *titulaire souscrira le nombre entier de certificat coopératif d'associés immédiatement inférieur complété d'une soule en espèces.*

A défaut d'exercice de l'option par le titulaire de certificat coopératif d'associés selon les modalités *définies ci-dessus, le paiement du dividende sera effectué exclusivement en numéraire.*

L'assemblée donne tous pouvoirs au Conseil pour constater le prix d'émission des certificats coopératifs d'investissement et des certificats coopératifs d'associés, effectuer toutes opérations consécutives à l'exercice de l'option ouverte *aux porteurs de parts sociales, aux titulaires de certificats coopératifs d'investissement, aux titulaires de certificats coopératifs d'associés, et à l'augmentation de capital qui en résultera, et modifier si besoin en conséquence l'article 6 des statuts.*

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, régulièrement convoquée et constituée, après avoir entendu le rapport de Gestion et les rapports des Commissaires aux Comptes :

- *Approuve le Bilan et le Compte de résultat consolidés de l'exercice 2011 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. Lesdits comptes se soldent par un bénéfice consolidé part du groupe de 303 920 000 euros,*
- *Donne quitus aux Administrateurs de leur gestion pour l'année écoulée.*

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur le rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, approuve le montant global s'élevant à 150 968 euros de charges non déductibles, visées à l'article 39-4 de ce Code ainsi que le montant s'élevant à 54 499 euros de l'impôt sur les sociétés, acquitté sur ces dépenses.

SIXIEME RESOLUTION

Connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de Commerce, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve lesdites conventions.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée, statuant aux *conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires*, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 mars 2011, est donnée au Conseil d'Administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée.

Les achats de certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale qui seront réalisés par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse Régionale à détenir plus de 250 000 certificats coopératifs d'investissement représentatifs de son capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement mis en place par la Caisse Régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre de certificats coopératifs d'investissement qui ne pourra excéder 250 000 certificats coopératifs d'investissement.

Le montant total des sommes que la Caisse Régionale pourra consacrer au rachat de ses certificats coopératifs d'investissement au cours de cette période est de 22 500 000 (vingt deux millions cinq cent mille) euros.

L'acquisition des certificats coopératifs d'investissement ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 90 (quatre-vingt-dix) euros.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse Régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses certificats coopératifs d'investissement en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

1. d'assurer l'animation du marché des certificats coopératifs d'investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de *déontologie* de l'AFEI ;
2. de procéder à l'annulation des certificats coopératifs d'investissement acquis, sous réserve dans ce dernier cas de l'*adoption de la 8^{ème} résolution*.

Les opérations effectuées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente *autorisation pourront intervenir à tout moment pendant la durée de validité du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement*.

La Caisse Régionale pourra également utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son *programme de rachat dans le respect des dispositions légales et réglementaires et notamment les dispositions des articles 231-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Caisse Régionale*.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, *signer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire*.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce :

1. *à annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des certificats coopératifs d'investissement acquis par la Caisse Régionale en vertu de l'autorisation de rachat par la Caisse Régionale de ses propres certificats coopératifs d'investissement faisant l'objet de la 7^{ème} résolution ou d'autorisations ultérieures, dans la limite de 10 % du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant le capital social par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée ;*
2. *à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des certificats coopératifs d'investissement annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.*

La présente autorisation qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 mars 2011 en la privant d'effet à partir de ce jour, est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de ce jour au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les certificats coopératifs d'investissement, de rendre définitives la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, de faire le nécessaire.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration nomme en qualité d'Administrateur, M. Bertrand PAMART, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'Exercice 2014.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration nomme en qualité d'Administrateur, M. Philippe VAN HYFTE, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'Exercice 2014.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration nomme en qualité d'Administrateur, M. Claude VAN HAETSDAEL, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'Exercice 2014.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne au Conseil d'Administration tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de déterminer, après avoir pris connaissance des recommandations de la Fédération Nationale du Crédit Agricole, le montant des indemnités de temps passé allouées au Président de la Caisse Régionale et aux Présidents des Comités Régionaux.

TREIZIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de l'Assemblée pour l'accomplissement des formalités légales.

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE FRANCE

Société coopérative à personnel et capital variables

26, quai de la Rapée – 75012 PARIS

SIREN 775 665 615 RCS PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

(Art. L. 225-209 du Code de commerce)

Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire
du 28 mars 2012 (7^{ème} et 8^{ème} résolution)

MAZARS

FIDUS

MAZARS

Siège social : 61, rue Henri Regnault – 92400 Courbevoie

Tél : +33 (0) 1 49 97 60 00 – Fax : +33 (0) 1.49.97.60.01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 8.320.000 € - RCS NANTERRE B 784.824.153

FIDUS

Siège social : 12, rue de Ponthieu – 75008 Paris

Tél : +33 (0) 1.42.56.07.77 – Fax : +33 (0) 1.42.25.15.32

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 736.230 € - RCS PARIS B 662.001.726

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DU CAPITAL

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation de certificats coopératifs d'investissement achetés, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant le capital social, par période de 24 mois, les certificats coopératifs d'investissement achetés au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres certificats coopératifs d'investissement dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des sociétaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Courbevoie et Paris, le 17 février 2012

MAZARS

FIDUS

Anne Veaute

Eric Lebègue

Commissaires aux comptes